

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 6<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 27 Octobre 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

1. — **Loi de finances pour 1979 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6841).

**Travail et santé (suite).**

I. — Section commune.

III. — Santé et famille.  
(Suite.)

M. Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la santé et l'assurance maladie.

M. Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la sécurité sociale.

Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

M. Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

M. Pons, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la section commune, le travail et la santé.

MM. Perrut,  
Gau,  
Pinte,  
Léger,  
Beaumont,  
Vollquin,  
Bêche,  
Glssinger,  
Hage,  
de Maigret,  
Autain,  
Grussenmeyer,  
Chaminade,  
Madelin,  
Bapt,  
Mareus,  
Jans,  
Fontaine,  
Paul Duraffour,  
Goulet,

M<sup>me</sup> Fraysse-Cazalis,

MM. Briane,

Alain Richard,

M<sup>me</sup> le ministre ; M. Marcus,

M. le secrétaire d'Etat.

*Section commune.*

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 6872).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 6872).

*Santé et famille.*

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 6872).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 6872).

Article 80.

Amendement n° 265 de M. Gau ; MM. Alain Richard, Pons, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 80.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Institution de comités d'hygiène et de sécurité dans les communes.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6873).

3. — **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 6874).

4. — **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 6874).

5. — **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 6874).

6. — **Ordre du jour** (p. 6874).

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

## TRAVAIL ET SANTE (suite)

## I. — Section commune.

## III. — Santé et famille.

(Suite.)

**M. le président.** Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la santé et de la famille.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la santé et l'assurance maladie.

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.** Je ne rappellerai que les grandes lignes de ce projet de budget pour insister davantage sur un certain nombre de points particuliers qui nous paraissent mériter la plus grande attention.

Ce cinquième projet de budget que vous présentez au Parlement, madame le ministre de la santé et de la famille, marque, comme les précédents, la place prioritaire accordée par le Gouvernement aux problèmes de santé et d'action sociale dans un pays qui, malgré les problèmes économiques difficiles auxquels il est confronté, se refuse à abandonner ses blessés au bord de la route.

Il bénéficie d'une progression plus rapide que celle du budget général et se caractérise par le choix de certaines lignes d'action. Il convient de souligner aussi qu'il ne visualise qu'une partie relativement faible des dépenses globales qui comportent, en outre, celles de l'assurance maladie, la part d'aide sociale à la charge des collectivités locales et les investissements effectués par les communes, les départements ou les régions.

L'augmentation des moyens des services permettra la poursuite de l'effort engagé afin de renforcer les services extérieurs. Ce renforcement est rendu nécessaire pour une bonne application, en particulier, de la loi d'orientation en faveur des handicapés.

Dans un autre ordre d'idées, nous notons avec satisfaction les mesures importantes concernant l'informatique. Elles permettront, outre une meilleure gestion des services, l'actualisation de données statistiques dont nous avons souvent regretté l'ancienneté et l'imprécision dans le détail.

Comme nous en avons fait la remarque l'année dernière, nous aurions souhaité le recrutement d'un nombre plus grand de pharmaciens inspecteurs : nombre de lois votées ces deux dernières années et relatives, entre autres, à la pharmacie d'officine et à la pharmacie vétérinaire nécessiteront un effort amplifié.

Certains ont pu regretter un accroissement trop modéré des postes des services de santé scolaire. La réflexion approfondie actuellement en cours doit permettre, selon nous, de dégager une politique plus globale de protection sanitaire de l'enfant, qui n'est pas différent à l'école de ce qu'il est dans sa famille ou lorsqu'il pratique un sport. Dans ce domaine comme dans d'autres, il faut éviter un excès de catégorisation et de spécialisation.

La stabilisation des engagements d'équipements n'a pas de quoi surprendre et apparaîtra avec évidence comme une mesure de sagesse dans un avenir proche. En effet, l'effort de ces vingt dernières années a été considérable. S'il subsiste encore quelques îlots vétustes, voire insalubres, si le programme d'humanisation doit être poursuivi encore pendant quelques années, il ne faut pas oublier que, vers 1955, 70 ou 80 p. 100 des services se trouvaient dans cet état que nous jugeons insupportable aujourd'hui.

Par ailleurs, les progrès techniques de tous ordres, l'élévation du niveau de vie de nos compatriotes, l'amélioration quantitative et qualitative de l'environnement sanitaire extrahospitalier ont abouti, en quelques années, à une diminution de près de la moitié des durées moyennes de séjour dans la plupart des services. Il convient aussi de noter que, selon les statistiques de l'OMS, notre pays disposait, en 1975, de 1024 lits à l'hôpital pour 100 000 habitants, c'est-à-dire un peu moins que la République fédérale d'Allemagne qui en comptait 1155, mais plus que la Belgique, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis qui en avaient respectivement 893, 895 et 670.

Mais, puisque nous avons atteint globalement un taux suffisant de couverture des besoins en lits, je voudrais, madame le ministre, que vous portiez une grande attention à la qualité des constructions. Certaines unités de soins normalisés, en particulier celles qui sont consacrées à la sectorisation psychiatrique, se révèlent d'un entretien particulièrement coûteux qui risque d'obérer lourdement les prix de journée. Outre des erreurs de conception, telles les sangles de levage des rideaux roulants qui semblent attirer le cou des mélancoliques, ou les escaliers

extérieurs qui sont de véritables plongeurs pour « suicidaires » — nous sommes en train de corriger ce genre de difficulté — les matériaux utilisés sont d'une trop grande fragilité, face à des adultes plus ou moins violents, ou même à des enfants que j'ai pu voir tranquilles, mais occupés à manger véritablement, par petits morceaux, la cloison de leur chambre.

En deux ou trois ans, les services neufs se trouvent, malgré les efforts des gestionnaires, dans un état lamentable, et il faut dépenser des sommes importantes — plus importantes que celles que l'on avait économisées lors de la construction — pour réparer les dégâts.

Dans votre projet de budget, la recherche biomédicale bénéficie d'un effort particulier. Il conviendra de l'intensifier encore dans les années à venir : si notre pays fut longtemps, dans le domaine de la recherche scientifique et médicale, parmi les premiers, voire, dans certains secteurs, le premier, il n'en est plus de même. S'il est un domaine où nous pouvons nous lancer dans la compétition internationale sans mauvaise conscience, c'est bien celui-là. Je préférerais, pour ma part, que notre commerce extérieur fût équilibré par des ventes de brevets ou de produits et matériels sanitaires plutôt, par exemple, que par des ventes d'armes.

Dans le secteur de la pharmacie, notre balance des brevets et des matières premières importées est de plus en plus négative. A ce sujet, il est indéniable que les procédures d'établissement du prix des médicaments, en ne tenant pas assez compte du coût de la recherche, ont, dans une mesure non négligeable, « stérilisé » les progrès de notre industrie dans ce domaine. Vous avez depuis un an heureusement modifié cette règle qui procédait plus de la suspicion tatillonne de la rue de Rivoli vis-à-vis des éléments du coût qui ne sont pas strictement contrôlables, que d'une compréhension intelligente et prospective du problème.

Je souhaite que les liens entre la recherche publique, plus souvent orientée vers la recherche fondamentale, et la recherche industrielle soient renforcés. De véritables « instituts du médicament », permettant aux chercheurs de l'Université et de l'industrie de travailler ensemble dans les mêmes laboratoires, régionaux, pourraient, par la mise en commun d'expériences et d'approches de certains problèmes, améliorer le rendement de la recherche. Ils permettraient aussi de réduire les délais qui s'écoulent actuellement — parfois dix ans — entre la découverte d'une molécule thérapeutique authentiquement nouvelle et sa mise en pratique.

Je voudrais également, madame le ministre, appeler votre attention sur l'application de la loi du 15 avril 1954, votée sur proposition de Pierre Mendès France — dont on sait quel fut le courage en ce domaine — concernant le signalement et le traitement des alcooliques dangereux.

Paradoxalement, alors que les problèmes de sécurité paraissent être devenus une des préoccupations principales des Français, les commissions départementales chargées d'examiner les individus dont le comportement est à la limite de la maladie et de la délinquance semblent fonctionner avec de plus en plus de difficultés.

Que le nombre des signalements — 11 000 à 12 000 entre 1973 et 1976 et des sujets ayant accepté une cure de désintoxication — un millier — soit resté relativement stable, pourrait témoigner de l'arrêt de la progression de l'alcoolisme violent. Mais une évolution plus récente est inquiétante : comment expliquer, par exemple, que dans le département de la Seine-Saint-Denis, les signalements qui arrivaient l'année dernière au rythme de 80 par mois en provenance des commissariats, du tribunal ou des services sociaux, n'aboutissent plus cette année à la convocation des intéressés devant la commission prévue par loi ? La disparition brutale de la dangerosité alcoolique dans un département présentant un haut risque dans ce domaine pourrait être considérée comme miraculeuse, s'il ne s'agissait en fait d'une disparition purement administrative, due à la mise en place d'une sorte de commission parallèle dont la légalité et la compétence paraissent douteuses.

Je souhaite qu'une enquête puisse être effectuée par vos services à la fois sur la situation que je vous signale et sur le fonctionnement de ces commissions dans les autres départements, en particulier dans les Hauts-de-Seine, où un phénomène semblable paraît se manifester. Si la loi de 1954 est mauvaise — ce que je ne pense pas — il convient de la modifier, mais elle ne saurait, en tout cas, être détournée par une administration à responsabilité pour le moins limitée.

Je m'attacherai maintenant à un problème qui est la résultante de tous les autres ; celui du coût de la santé.

Si une limite stricte ne peut lui être imposée, il ne peut cependant dériver indéfiniment sans contrôle, car, au bout du compte, c'est la santé même de nos concitoyens — et probablement celle des plus démunis — qui en souffrirait.

Cette maîtrise du coût de la santé est une de vos grandes préoccupations. Elle est aussi celle, je crois, du Parlement tout entier, même si les moyens proposés sont différents, et nous ne pouvons que vous encourager et vous aider dans l'action que vous menez.

La prévention et la recherche sont, à terme, les deux actions qui devraient avoir les résultats les plus positifs, à la fois sur le budget national et sur le bien-être des Français. Sans vouloir « médicaliser » le pays, il y a lieu de développer considérablement l'éducation sanitaire aussi bien au niveau scolaire que par l'intermédiaire des grands médias. Chacun doit être conscient des conséquences de ses négligences non seulement pour lui-même, mais pour la société qui devra éventuellement le prendre en charge.

Peut-être faut-il aussi en arriver à une démythification de la médecine mais, en contrepartie, l'enseignement de la physiologie ou de certains mécanismes pathologiques ne doit pas être tenu par les médecins comme un empiètement sur des privilèges dus à leur savoir, mais comme un apport à la lutte contre la maladie.

Dans cette lancinante question du coût de la santé, les médecins sont aussi sur la sellette. Parce que c'est leur vocation, ils luttent de toutes leurs forces pour l'amélioration de la santé. Dans le même temps, leur action est source de dépenses plus ou moins importantes pour la sécurité sociale, puisqu'ils apposent leur signature au bas de prescriptions de médicaments, d'arrêtés de travail, d'examen biologiques, radiologiques ou d'hospitalisation.

L'ensemble des médecins est tout à fait conscient de cette responsabilité. Il est décidé à apporter sa contribution à la rationalisation des dépenses de santé. Dans cette perspective, le système conventionnel nous semble la meilleure forme de rapport entre praticiens et caisses d'assurance maladie. L'exploitation des tableaux statistiques d'activité permettra aux commissions médico-sociales de détecter les quelques abus caractérisés, et il conviendra, alors, d'en tirer les conséquences. Elle permettra surtout à chaque praticien de mieux connaître sa propre prescription et d'entreprendre, à ce propos, une réflexion critique. Il pourra ainsi corriger, éventuellement, certaines de ses tendances tenant plus à l'habitude qu'à une nécessité thérapeutique.

Votre budget, soit par des actions directes, soit par ses incitations, et la politique que vous affirmez — et je pense à vos déclarations de Dinard il y a quelques semaines — vont dans le bon sens, c'est-à-dire, comme l'exprimait M. le Président de la République aux Entretiens de Biehat en 1977, vers « la maîtrise consciente de la dépense, qui constitue non pas un frein au progrès mais sa condition même ».

C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je demande à l'Assemblée d'approuver votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la sécurité sociale.

**M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, mon temps de parole a été porté de sept à dix minutes. C'est un progrès. Il reste cependant inconcevable de pouvoir, dans un tel délai, rapporter l'avis d'une commission sur les crédits affectés à la sécurité sociale pour 1979, crédits d'un montant presque égal à celui du budget de la nation et qui intéressent directement chaque Français.

Nous espérons, madame le ministre, trouver dans ce projet de budget un examen sérieux et bienveillant des charges induites imposées à la sécurité sociale. Selon l'estimation de la commission Grégoire et des partenaires sociaux, elles s'élevaient à 26 milliards de francs pour 1979, contre 23 milliards en 1978.

Au contraire, vous proposez un nouveau transfert de plus d'un milliard de francs vers la sécurité sociale par le biais de la reprise du versement par l'Etat de l'allocation du fonds national de solidarité et de la prise en charge de la compensation démographique.

Pouvez-vous nous affirmer que le niveau de cette allocation ne sera pas volontairement bloqué, entraînant ainsi l'obligation, pour le régime général, d'augmenter sa part dans le financement du minimum vieillesse ?

Selon les prévisions, la sécurité sociale aura déjà l'an prochain plus de 11 milliards de francs de déficit. Elle devra donc recourir à l'emprunt pour éviter d'être en état de cessation de paiements. Je veux espérer que le taux d'intérêt n'en sera pas supérieur à celui que lui versait la Caisse des dépôts et consignations lorsqu'elle y plaçait ses fonds : 1 p. 100 !

C'est la politique gouvernementale qui accule la sécurité sociale à cette situation dramatique. Au chômage, qui entraîne une diminution annuelle de recettes de 14 milliards de francs, s'ajoute, bien sûr, le montant des charges non compensées par les cotisations pour les soins aux familles de chômeurs.

Voilà des années que le Gouvernement fait étudier une réforme de l'assiette des charges sociales. Elle soulagerait bien les petites et moyennes entreprises ainsi que l'artisanat.

L'organisation autonome de prévoyance sociale de l'artisanat déclare avec raison que le Gouvernement ne respecte même pas sa loi. En effet, les artisans ne comprennent pas pourquoi « les dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 septembre 1973 sont restées lettre morte à ce jour. Ce texte prévoit une assiette de charges sociales sur l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise ».

Et la loi précise, madame le ministre, que cet objectif devra être atteint au plus tard le 31 décembre 1977. Un an de retard donc, au détriment des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de la sécurité sociale, mais au profit des grandes sociétés qui s'opposent, par la voix du CNPF, à une réforme de l'assiette actuelle des cotisations fondée sur la notion d'entreprise de main-d'œuvre.

Certes, vous nous avez indiqué, madame le ministre, que vous soumettiez une nouvelle fois cette question au conseil économique et social. Pourtant, le commissariat général du Plan vient de remettre un rapport concluant, dont les éléments n'ont même pas été communiqués au Parlement, alors qu'une revue de documentation privée les a publiés au mois d'avril 1978. En cette période où sévit à plein le fléau du chômage, et où le Gouvernement insiste perpétuellement sur la nécessité de créer les emplois, quelle suite entendez-vous donner à ce rapport qui permet d'envisager la création d'au moins 180 000 emplois en six ans ?

D'ailleurs, en possession de cette étude, je suis surpris que le Gouvernement tarde à ouvrir les discussions, car il est vraiment urgent de régler les problèmes financiers de la sécurité sociale. En effet, nous n'avons plus affaire seulement à un déficit provoqué par un transfert de charges. Il s'agit, cette fois, d'un déficit structurel que l'on ne peut combler par des expédients ou une politique à la petite semaine.

A ce sujet, l'union nationale des associations familiales déclare « qu'il n'est pas normal d'utiliser les excédents des allocations familiales pour la couverture d'autres branches. C'est une opération qui freine l'évolution étendue des prestations ». Or c'est par le biais de cette opération que le pouvoir d'achat des allocations familiales a été réduit de plus de moitié, sans oublier, évidemment, le refus d'indexer correctement les prestations sur les salaires.

Quant à la généralisation de la protection sociale à tous les Français, l'opinion de la Mutualité française, appuyée par vingt-quatre associations, est que « la loi du 2 janvier 1978 n'entraîne pas une généralisation effective ». Pour l'essentiel, le financement des nouveaux risques couverts est mis directement ou indirectement à la charge du régime général de la sécurité sociale. Nous sommes donc en présence d'une fausse généralisation qui équivaut, en réalité, à un assouplissement de l'ancien régime d'assurance volontaire. La situation des plus défavorisés reste inchangée. Ils sont soumis aux règles de l'aide sociale concernant l'obligation alimentaire et à la récupération sur succession de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il est certain que le plafond de l'actif net successoral à partir duquel les arrérages sont recouverts est fixé trop bas.

Je ne sais si je ne me trompe, madame le ministre, mais, à mon avis, la limitation de la couverture sociale du million de personnes intéressées par la loi du 2 janvier 1978 a été voulue par le Gouvernement afin d'éviter tout débat politique de fond sur les difficultés financières de la sécurité sociale. Certes, il y a eu un débat, au mois de juin dernier, mais il n'a été sanctionné par aucun vote et il n'a d'ailleurs apporté aucune solution.

Dans ces conditions, il convient d'ouvrir les dossiers. Il n'est plus possible de laisser en suspens ces problèmes financiers. Le Gouvernement ne doit pas dissimuler la vérité sur sa politique à l'égard de la sécurité sociale. Il est urgent et nécessaire de discuter d'une redistribution des charges entre l'Etat et la sécurité sociale et de la remise en ordre des circuits de trésorerie.

Lors de votre audition devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez donné votre accord pour réunir une « table ronde » avec les partenaires sociaux intéressés. Pouvez-vous nous préciser comment vous envisagez le déroulement des discussions et, d'abord quand commenceront-elles ?

Mesdames, messieurs, mon temps de parole est abusivement limité. Néanmoins, avant de terminer, permettez-moi de souligner combien l'imposition des indemnités journalières d'assurance maladie est profondément injuste. Dans mon rapport écrit, j'ai

déjà réfuté les arguments utilisés par le Gouvernement pour la défendre. Mais comment peut-on justifier la création d'un impôt sur les malades alors que la fraude fiscale est évaluée au minimum à quarante-cinq milliards de francs, chiffre non contesté, et que le produit du prélèvement sur les indemnités journalières ne sera que de 900 millions de francs ?

D'ailleurs, j'ai l'occasion, dans la discussion des articles, de défendre un amendement de suppression de l'article 63 du projet de loi de finances pour 1979. Cette imposition des indemnités journalières creuse une nouvelle brèche dans le principe fondamental de non-imposition des prestations versées par la sécurité sociale aux malades et aux familles.

Pour conclure, voici quelles sont les observations de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales dont les membres n'ont pas suivi, en majorité, l'orientation préconisée par le rapporteur, tout en adoptant plusieurs de ses propositions.

D'abord, la commission demande que soit ouverte, à brève échéance, une discussion avec tous les partenaires sociaux intéressés pour étudier enfin la réforme de la sécurité sociale.

Ensuite, elle réclame une remise en ordre des circuits de trésorerie et une redistribution claire et définitive des charges entre l'Etat et la sécurité sociale. Vous trouverez toutes les précisions utiles dans mon rapport.

La commission souhaite également la suppression de l'anomalie constituée par la sous-rémunération des fonds de roulement placés par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale à la caisse des dépôts et consignations.

En outre, elle voudrait que soient redéfinis la place et le rôle de l'aide sociale dans la perspective d'une généralisation complète de la sécurité sociale.

Enfin, il faut que soit rapidement engagée une deuxième étape de la généralisation et de l'harmonisation de la sécurité sociale pour les risques et les prestations qui avaient été exclus de la loi du 24 décembre 1974.

A la majorité, la commission a donné un avis favorable aux crédits de la sécurité sociale, inscrits au budget du ministère de la santé et de la famille.

Telles sont les questions que je pouvais vous poser dans le court laps de temps qui m'était imparti. La question fondamentale est de caractère financier : il faut procurer à la sécurité sociale les moyens de développer la protection sociale, de reconnaître le droit à la santé à tous les Français. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**IA. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour la cinquième fois, au nom du Gouvernement, j'ai l'honneur de présenter au Parlement le budget du ministère de la santé.

De ce budget, MM. les rapporteurs Delaneau, Legrand, Pons et Fabius vous ont très complètement présenté le détail. J'aurai garde de revenir sur leur excellente analyse.

Je crois pouvoir vous assurer simplement que c'est un bon budget et je remercie MM. Delaneau et Pons de l'avoir souligné. Deuxième budget civil de l'Etat, il progressera, en 1979, de 18,1 p. 100, soit de trois points de plus que l'ensemble du budget de l'Etat. Sur tous les problèmes essentiels, il nous donnera la possibilité de poursuivre avec vigueur la politique de progrès et de justice conduite par le Gouvernement.

Je crois aussi pouvoir vous convaincre que c'est un budget qui traduit une politique suivie et cohérente. Parce que la confiance du Président de la République et l'appui du Parlement m'ont permis de préparer cinq budgets successifs du ministère de la santé, une politique, que vous avez approuvée dès l'origine, a pu être définie. Elle s'est exprimée annuellement dans les documents budgétaires et, peu à peu, se réalise concrètement sur le terrain.

Reprenant un à un les objectifs annoncés au cours des débats budgétaires de 1974 et de 1975, je vous exposerai, dans cette brève présentation liminaire, où nous en sommes de leur réalisation et j'examinerai en quoi ce budget poursuit, ou parfois infléchit, le mouvement vers les objectifs initiaux.

En effet, chacun le sait, une politique ne peut se juger que dans la durée et compte tenu de la marge étroite dont dispose chaque année un ministre pour préparer son budget, il faut plusieurs années pour modifier profondément la structure d'un budget ou l'action d'une administration.

Que constatons-nous ensemble voici cinq ans ?

Nous constatons, d'abord, qu'une inflexion du budget d'équipement était devenue nécessaire et qu'il fallait désormais consacrer à l'amélioration de l'hébergement les moyens supplémen-

taires obtenus chaque année en mettant fin à l'expansion des capacités hospitalières, désormais suffisantes. Il s'agissait là de prendre un tournant prononcé, ce que rendait possible l'effort considérable accompli au cours des quinze années précédentes.

Or cette politique, dite d'humanisation des hôpitaux, a connu un grand succès. En cinq ans, grâce aux crédits que vous avez votés, mais grâce aussi à l'apport financier très important consenti par les établissements publics régionaux et les collectivités locales, nous aurons financé la reconstruction de plus de 100 000 lits jusqu'alors en salle commune.

**M. Bertrand de Maigret.** Très bien !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Cette année encore, les autorisations de programme consacrées à cette action augmenteront de près de 20 p. 100.

Compte tenu de l'expérience acquise durant ces dernières années, et du fait que les opérations les plus urgentes sont maintenant derrière nous, nous avons même décidé de financer sur ce chapitre budgétaire la modernisation des plateaux techniques accompagnant la suppression de salles communes.

Nous avons également prévu que le taux de la subvention de l'Etat, jusqu'à présent uniformément fixé à 20 p. 100, pourrait être modulé en fonction de la situation financière de l'établissement et porté éventuellement à 30, voire 40 p. 100.

Dans le même temps, comme je m'y étais engagée, et j'ai respecté cet engagement chaque année depuis cinq ans, les crédits consacrés à la construction complète d'hôpitaux ont été maintenus à un niveau constant, ce qui nous permettra notamment de financer en 1979 des hôpitaux neufs au Mans, à Nantes, à Sète, à Château-Thierry, à Bastia, à Marseille et à Paris.

Au total, actuellement, on peut considérer que près des deux tiers de notre patrimoine de lits hospitaliers actifs a été reconstruit ou rénové depuis moins de quinze ans. Il ne reste plus que 70 000 lits en salles communes de plus de quatre lits à rénover.

Quelle était l'autre grande préoccupation en matière hospitalière dont les parlementaires m'entretenaient voici cinq ans ? La pénurie grave d'infirmières.

Grâce à diverses mesures importantes, sur lesquelles je ne reviendrai pas, cette pénurie a pris fin : plus d'articles de presse, plus de lettres de parlementaires, plus d'appels angoissés de chefs de service hospitalier.

D'ailleurs, la situation de l'ensemble des personnels hospitaliers a été revalorisée par une série de mesures indiciaires et indemnitaires. En même temps, leur promotion sociale et professionnelle a été facilitée et leur effectif est passé, entre 1974 et 1977, de 345 000 à 425 000.

Nous avons pu régler cette année le difficile problème de l'extension progressive de la prime spécifique dite des « treize heures supplémentaires ». Nombreux sont ceux d'entre vous qui l'avaient souhaité. Enfin, pour ce qui concerne le budget de l'Etat, nous atteindrons en 1979 l'objectif que je m'étais fixé : aligner le montant des bourses d'études des infirmières sur celui des personnels sociaux de niveau comparable. Je peux rassurer le rapporteur sur ce point car, dans ce dessein, les crédits consacrés à ce chapitre auront plus que triplé depuis 1975.

Troisième grand sujet sur lequel je vous avais dit que je porterais mon action : la prévention.

La politique d'éducation sanitaire, très faiblement dotée en crédits voilà cinq ans, est désormais crédible. Ses dotations seront passées d'environ un million à vingt-quatre millions de francs, ce qui représente, pour 1979, un doublement par rapport à cette année. Ces crédits permettront de poursuivre, pour le tabac, l'hygiène alimentaire et l'hygiène bucco-dentaire, les campagnes entreprises.

Les crédits consacrés à la formation permanente des médecins, alloués pour la première fois l'année dernière, seront doublés cette année. Ils permettront notamment de donner aux campagnes d'éducation sanitaire tout leur prolongement médical. En même temps, ils manifestent tout l'intérêt que le Gouvernement attache à la formation permanente.

La reconversion du réseau des dispensaires d'hygiène publique a été amorcée, moins vite, il est vrai, que je ne l'aurais souhaité. Cependant, près de la moitié des dispensaires antituberculeux ont déjà été reconvertis vers d'autres activités médico-sociales. La politique de périnatalité a connu une réussite éclatante : les taux de la mortalité infantile et de la mortalité périnatale ont atteint, bien avant les dates prévues, les objectifs que nous nous étions assignés. Néanmoins, des progrès restent nécessaires ; aussi vous proposerai-je d'augmenter de 50 p. 100 en 1979 les crédits consacrés à cette action.

La modification récente du certificat prénatal, l'introduction des sages-femmes dans le dispositif de surveillance à domicile des grossesses à risque, les mesures entrées en vigueur récem-

ment en faveur de la maternité et sur lesquelles je ne reviendrai pas, le doublement des consultations de génétique permet d'espérer de nouveaux progrès.

En outre, je vous rappelle que, dans leur ensemble, les crédits affectés à la protection maternelle et infantile ont progressé de 330 millions de francs à 660 millions de francs entre 1974 et 1978.

Enfin, dans ce projet de budget, un effort particulier est accompli pour la santé scolaire. En attendant que soit publié prochainement le décret redéfinissant ses objectifs, ses méthodes et ses moyens — le projet va être soumis sous quinzaine au comité interministériel — le budget de 1979 prévoit la création de soixante-dix emplois nouveaux, la revalorisation du taux des indemnités des médecins et actuels et une augmentation de plus de 50 p. 100 des crédits de vacation.

Quatrième priorité que vous avez approuvée : la recherche.

Les crédits inscrits à ce titre au budget de mon ministère auront augmenté de 85 p. 100 entre 1975 et 1979, progression qui comparé à l'augmentation de 35 p. 100 des crédits globaux de l'enveloppe recherche pendant la même période.

La situation grave de l'Institut Pasteur, le plus prestigieux et le plus célèbre à l'étranger de nos instituts de recherche, a été redressée grâce à l'aide de l'Etat.

Ce renforcement de moyens a contribué à élever la recherche médicale française à un haut niveau, largement comparable à celui de la recherche britannique, par exemple, vis-à-vis de laquelle nous accusons un retard notable voilà quelques années.

En voici une illustration concrète : ces temps-ci, la presse a beaucoup insisté, et très justement sur une affaire capitale, le génie génétique, ce que l'on appelle couramment les « manipulations génétiques ». Il s'agit d'un développement très récent de la recherche biomédicale, susceptible d'applications pratiques considérables, notamment dans l'industrie pharmaceutique. M. Delaneau a d'ailleurs manifesté son inquiétude quant au retard que nous pourrions prendre dans ce domaine.

Or, depuis trois ans, nous avons créé en France un grand nombre de laboratoires spécialisés dans cette recherche : sur les trois molécules qui, jusqu'à présent, ont pu être synthétisées dans le monde, l'une d'entre elles vient de l'être par des équipes françaises de l'Institut Pasteur et de l'INSERM.

La cinquième priorité annoncée voici cinq ans concerne les moyens de mon administration.

Certains d'entre vous pourraient s'étonner de l'insistance avec laquelle, d'année en année, je souligne la nécessité de renforcer les moyens des administrations sociales. Ce serait oublier l'importance primordiale d'une bonne gestion dans un domaine où les répercussions humaines sont considérables et les sommes en jeu énormes.

Assurer la tutelle de régimes de sécurité sociale, dont les prestations sont d'un montant équivalent à celui du budget de l'Etat, avoir la charge, directe ou indirecte, de la gestion de centaines de milliers de personnes travaillant dans les établissements sanitaires ou sociaux et les organismes de protection sociale, être responsable du traitement, de l'hébergement ou de la réinsertion de millions de personnes, qu'il s'agisse des malades, des handicapés, des vieillards, des enfants abandonnés, exigent que l'administration sanitaire et sociale soit dotée de personnels compétents et efficaces, car plus nombreux, bien formés et particulièrement motivés.

Cette nécessité m'a conduit notamment à tripler au cours des dernières années le rythme moyen annuel des créations d'emploi, à mettre en œuvre la fusion des directions régionales de la sécurité sociale et de l'action sanitaire et sociale — à la fin de 1979, quinze directions fusionnées seront en place — et à accroître notablement le dispositif de formation et, notamment, les moyens de l'école nationale de la santé publique. En 1979, 470 emplois seront créés dans mon département ministériel.

Tel est, pour les cinq priorités que j'avais annoncées voici cinq ans, l'état des réalisations.

Dans certains domaines, l'objectif initial est atteint ; dans d'autres, il est très avancé ; ailleurs, l'effort devra être maintenu pendant encore plusieurs années. Mais la cohérence que je me suis efforcée de donner à l'action de mon administration, les priorités budgétaires qui ont été clairement dégagées et l'appui que le Parlement ne m'a pas ménagé nous auront permis d'avancer notablement dans la voie que vous avez approuvée.

Avant de céder la parole à M. Hoeffel, qui traitera du budget de l'action sociale, j'aborderai brièvement la situation de la sécurité sociale.

Un très large débat a eu lieu devant le Parlement au printemps dernier sur les perspectives générales de cette institu-

tion et les priorités retenues par le Gouvernement pour l'avenir. Je n'y reviendrai donc pas pour le moment, me réservant de répondre en fin de débat aux questions que vous m'aurez posées. Je voudrais simplement faire le point de la situation actuelle et des perspectives financières immédiates.

Nous avions estimé en juin dernier, malgré les incertitudes de toute prévision en cette matière, que la situation de trésorerie de la sécurité sociale risquait de se détériorer très sérieusement d'ici à la fin de l'année. Aussi, des mesures de trésorerie relativement importantes — anticipation du règlement des sommes dues par l'Etat, avancement de dix jours du versement des cotisations des grandes entreprises — et certaines mesures budgétaires — règlement des cotisations concernant des dettes de l'Etat qui se traduit par un versement net complémentaire de 1,3 milliard de francs — ont-elles été prises à la fin de l'été.

Ces mesures ont été appliquées et ont produit les résultats qu'on en attendait. Il n'en reste pas moins que les perspectives de trésorerie de la sécurité sociale pour les prochains mois restent tendues et particulièrement dépendantes de l'environnement économique. Nous attendons notamment de connaître les conséquences exactes de la progression récente des salaires sur les rentrées de cotisation du troisième trimestre.

Pour 1979, en revanche, il paraît inévitable que nous voyions réapparaître un déséquilibre financier. Bien entendu, le montant exact de ce déséquilibre est sujet à incertitude : son évaluation dépend de la réalisation des hypothèses économiques sur lesquelles sont fondées les prévisions. Je rappelle qu'un point de salaire représente deux milliards de francs. Cela prouve les difficultés de toute prévision financière en matière de sécurité sociale.

Je sais bien que les parlementaires et l'opinion restent sceptiques devant ces prévisions qui pourtant, pendant la période récente, se sont révélées exactes.

Mais ce qui est nouveau, c'est que la réapparition de ce déséquilibre ne s'inscrit pas dans la ligne des déficits déjà constatés dans le passé. Les problèmes que nous connaissons aujourd'hui ne traduisent pas seulement la difficulté de faire vivre notre système de transferts sociaux dans une période de croissance ralentie alors que, par une dynamique naturelle, les dépenses, notamment celles de santé, ne peuvent progresser plus vite que les recettes.

Ce qui est nouveau, c'est la croissance importante des dépenses d'assurance vieillesse. Or, il s'agit là d'une modification structurelle de ce régime : plein effet des mesures de revalorisation de la « loi Boulin », impact des dispositions favorisant la retraite anticipée — 50 p. 100 des assurés du régime général peuvent ainsi actuellement bénéficier de la retraite à soixante ans — amélioration des pensions de réversion, indexation des retraites sur les salaires plafonnés, c'est-à-dire sur ceux qui augmentent le plus rapidement.

Pourtant, le Gouvernement n'acceptera pas de réduire la couverture sociale des Français et nous savons bien que, sur certains points, il reste encore des améliorations à lui apporter. La question de fond ne pourra pas être éludée : en dépit des efforts importants déjà accomplis, et qui devront être poursuivis pour maîtriser les coûts, il s'agira de savoir ce que les Français veulent consacrer à leur protection sociale et quelle répartition de l'effort doit être opérée entre les différentes couches de la population.

**MM. Daniel Goulet et Pierre Mauger.** Très bien !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Le Gouvernement, quant à lui, proposera avant la fin de l'année des solutions compatibles avec les grands équilibres économiques et avec les engagements qu'il a pris.

Au terme de la présentation de ce budget, je voudrais faire part au Parlement d'une conviction que je tire d'une expérience de quatre ans dans mes fonctions.

En matière de santé et de médecine, tout change si profondément et si vite que toute prospective y est à la fois particulièrement aléatoire et particulièrement indispensable. L'espérance de vie, la démographie, les découvertes scientifiques et technologiques, et même les aspirations comme les goûts des usagers, peuvent rendre un jour inutile tel équipement coûteux qui apparaissait pourtant indispensable peu de temps auparavant.

En matière de sécurité sociale, les fluctuations économiques produisent des retournements de situation extrêmement rapides.

Aussi faut-il avoir en permanence le souci de pragmatisme et de flexibilité qui permet d'adapter un programme, un objectif, une stratégie à une situation changeante. Dans ces matières plus qu'ailleurs, il faut avoir le souci d'une adaptation perpétuelle, sans craindre d'abandonner un projet qui ne répond plus aux besoins du moment ou de reconverter un équipement.

Cette constatation n'est pas un appel au renoncement. Ce qui change, c'est ce qui vit, c'est ce qui progresse. Si les pro-

blèmes de la santé et de la médecine changent si vite, c'est que notre pays tient sa place dans le progrès international. Il doit la conserver, car c'est une exigence légitime de nos concitoyens. Il appartient aux responsables politiques, Gouvernement et Parlement, de rester à l'écoute de ces évolutions et de ces besoins nouveaux. C'est ainsi que nous ferons progresser notre action de justice et de progrès social au service de la nation. *(Applaudissement sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

**M. Daniel Hoefel, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au sein du projet de budget que vous a présenté Mme Veil, les crédits concernant l'action sociale représentent plus de 14 milliards de francs. Ils sont en progression de 22 p. 100 par rapport à 1978.

Ils sont consacrés à l'aide sociale obligatoire, d'une part, aux politiques volontaristes en faveur de certaines catégories de population, d'autre part.

Dans ces deux domaines, quelles sont les grandes lignes d'action que Mme Veil et moi-même avons définies ?

En ce qui concerne l'aide sociale, c'est le rythme de progression des dépenses qui doit faire l'objet de toute notre attention, car il correspond actuellement à un doublement tous les quatre ans.

Il est naturel que l'orientation de l'aide sociale vers la prévention et les progrès de la législation se traduisent par un recours plus grand à la solidarité nationale.

Mais il apparaît clairement que la cause principale d'alourdissement des charges provient de l'augmentation des prix de journée dans les établissements sociaux.

Sous peine d'aboutir à des charges difficilement supportable pour les collectivités locales, c'est dans ce domaine qu'il convient d'agir avec vigueur. Les instructions qui vont être adressées aux préfets, dans les jours qui viennent, seront sans ambiguïté sur ce point. Elles renforceront les instruments de contrôle déjà en place.

Par ailleurs, les commissions régionales des institutions sociales permettent le contrôle des créations d'équipement, et nous disposons de l'agrément obligatoire des conventions collectives.

Enfin, les crédits d'équipement seront progressivement redéployés.

A moyen terme, les propositions qui seront soumises au Parlement dans la loi-cadre sur les collectivités locales devraient permettre une simplification radicale des mécanismes d'aide sociale, ainsi qu'une plus claire définition des responsabilités.

**M. Daniel Goulet.** Très bien !

**M. Daniel Hoefel, secrétaire d'Etat.** J'en arrive maintenant aux deux priorités que je me suis fixées vis-à-vis des personnes âgées et des handicapés.

Pour les personnes âgées, la politique conduite par le Gouvernement comporte trois volets : Mme Veil vous a parlé de l'augmentation de leurs ressources et de la suppression des hospices. J'ai, pour ma part, comme objectif leur maintien à domicile.

Les résultats obtenus sur ce plan sont déjà extrêmement encourageants : 700 secteurs d'action gérontologique existent ; 2 millions de personnes sont affiliées à des clubs ; une aide ménagère a été apportée à 220 000 personnes environ en 1977. Des aides à l'amélioration de l'habitat et des priorités d'octroi du téléphone sont accordées d'une manière satisfaisante.

En 1979, cet effort sera accentué : 130 secteurs seront créés et 90 rénovés ; pour les personnes âgées hébergées dans les maisons de retraite, des sections de cure médicale pourront être créées afin d'éviter des transferts inutiles en milieu hospitalier ; enfin, nous nous attacherons à dégager des ressources suffisantes pour assurer une progression régulière des services d'aide ménagère.

En ce qui concerne les handicapés, l'objectif est d'abord de terminer, avant la fin de l'année, la mise en place des réglementations découlant de la loi d'orientation de 1975.

Dès à présent, les dispositions principales de la loi de 1975 s'appliquent effectivement : 60 000 familles bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale et l'Etat assure à 100 p. 100 la prise en charge des frais d'éducation, de traitement et d'hébergement des enfants ; 176 000 adultes perçoivent l'allocation aux adultes handicapés et les aides aux établissements sont mises en place.

Cet effort de solidarité est considérable : en 1977, 11,5 milliards de francs ont été affectés à l'action en faveur des handicapés. Il faut le poursuivre. Les textes et les crédits ne sont cependant pas tout. Je vais donc m'attacher à deux actions.

D'abord, en liaison avec M. le ministre du travail, donner des moyens suffisants aux commissions d'orientation. Il faut que les handicapés et leurs familles ne se sentent pas lésés pour des raisons administratives.

Ensuite, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des locaux, de la voirie et des transports, arriver à ce que se crée au niveau local un état d'esprit qui fasse que l'on prenne naturellement en compte les problèmes des handicapés et au-delà, de tous ceux qui — personnes âgées, mères de famille — se heurtent à des difficultés qui pourraient être évitées.

Je n'aurai garde enfin d'oublier que toutes ces politiques d'action sociale ne peuvent et ne doivent pas être menées exclusivement par l'administration. Une solidarité exclusivement financière aboutirait à faire disparaître toute solidarité humaine. C'est pourquoi nous avons à cœur de mener à bien le programme de soutien à la vie associative prévu par le PAF n° 16. Les principales dispositions réglementaires prévues sont maintenant prises. En 1979, l'effort portera sur les centres d'information sociale et sur les centres de support technique. Le budget en donnera les moyens.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes qui guideront la politique d'action sociale en 1979. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. Bernard Pons, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la section commune, le travail et la santé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Bernard Pons, rapporteur spécial.** Madame le ministre, je voudrais revenir quelques instants sur l'avenir de la politique de santé, sujet dont vous avez traité, mais que je n'ai pas eu le temps d'aborder ce matin en présentant mon rapport.

La commission des finances a longuement examiné cette question, et il me semble qu'elle a partagé mon analyse sur la nationalisation silencieuse de la médecine. En revanche, lorsque j'ai repris cette expression devant la commission des affaires culturelles, votre réaction, madame le ministre, a été très vive. Je m'y attendais car, depuis que vous êtes à la tête de ce grand département ministériel, vos prises de position sont toujours allées dans le sens de ce que nous souhaitons.

Bien entendu, il n'était nullement dans notre intention de vous mettre directement en cause et, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, j'estime que nous sommes tous un peu responsables de cette évolution de la médecine dont les conséquences sont graves.

L'année dernière, en présentant le budget de votre ministère, vous aviez opéré une distinction entre trois systèmes de protection sociale : le système libéral, tel qu'il fonctionne aux Etats-Unis ; la nationalisation totale, dont la Grande-Bretagne fournit un exemple, et le système mixte qui est en vigueur en France.

Vous aviez affirmé, en la circonstance, votre attachement à ce système mixte. La commission des finances lui porte le même attachement. Nous souhaitons qu'en répondant aux orateurs qui interviendront dans le débat, vous confirmiez, une nouvelle fois, la position du Gouvernement. La démographie médicale, la dévalorisation de l'acte médical, les contraintes administratives, l'extension du système de tiers payant dans un certain nombre de secteurs, sont, pour nous, autant de sujets d'inquiétude.

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Madame le ministre, l'analyse du budget de votre ministère fait apparaître une hausse générale de plus de 18 p. 100, ce qui traduit la continuité des efforts menés depuis plusieurs années dans de nombreux secteurs de ce domaine si important dans la vie de notre société. Aussi, même si des problèmes et des insuffisances subsistent, si des réformes s'imposent encore pour assainir certains chapitres de dépenses particulièrement lourds, et notamment celui de l'aide sociale, notre groupe vous apportera son soutien et votera les crédits de votre budget.

Cette position définie sur le plan général, je voudrais consacrer les quelques minutes de mon intervention à un problème de fond de la politique sociale et familiale qui n'est pas encore réglé, celui de la mère de famille au foyer.

Le 9 mars 1976, M. le Président de la République déclarait : « La deuxième direction, c'est que nous nous efforcions d'avancer vers ce que j'appellerai un statut social de la mère de famille ». Et vous-même, madame le ministre, repreniez à votre compte cette même affirmation le 19 mai 1977. Ce fut également l'un des points de la réforme annoncée par M. le Premier ministre dans le programme de Blois.

Aujourd'hui, 50 p. 100 des femmes environ, soit neuf millions, demeurent au foyer. Si le secrétariat d'Etat à l'emploi féminin est une excellente création qui vise à permettre aux

femmes qui le souhaitent d'accéder au travail qu'elles désirent, la situation des neuf millions de femmes au foyer est loin d'être réglée.

Trois axes semblent devoir être définis et développés : la reconnaissance sur le plan économique de la profession de mère au foyer, la définition d'un statut social, et la définition d'une véritable politique familiale, qui ne soit pas faite seulement d'actions ponctuelles et sectorielles.

D'abord, la reconnaissance de la profession de mère au foyer.

Le mot « profession » peut choquer psychologiquement dans la mesure où la mère au foyer a toujours été considérée comme se dévouant gratuitement à sa famille et à ses enfants sans attendre en retour le paiement du moindre salaire. Ne porte-t-on pas la mention « sans profession » sur tous les papiers officiels de toutes ces femmes qui ne limitent pourtant pas leur travail à huit heures par jour ou à quarante heures par semaine ?

Pourtant, même économiquement parlant, la femme au foyer occupe une place importante dans la société. C'est elle, en général, qui gère et administre le budget du foyer alimenté par le travail du mari, alternant le travail manuel du ménage ou de la cuisine avec les activités intellectuelles consacrées, par exemple, à l'éducation des enfants. Et l'on peut mesurer les économies qu'elle fait réaliser à la société en élevant ses propres enfants, quand on sait la participation importante de la collectivité au fonctionnement des crèches — 40 francs par jour et par enfant environ — ou des garderies d'enfants, aux frais d'hébergement dans les centres aérés ou les centres de loisirs le mercredi, à ceux des colonies de vacances pendant les périodes de congé ! N'oublions pas de faire état également de la santé souvent meilleure des enfants, ce qui est encore une source d'économies pour la sécurité sociale. Et l'on pourrait prolonger cette énumération des allègements apportés au budget de la nation par ces femmes qui se consacrent uniquement à élever leurs enfants.

Si l'on doit donc reconnaître la place de la mère au foyer dans la vie économique du pays et si l'on veut valoriser son travail au même titre que celui des autres catégories de travailleurs, il convient de définir le statut social de la mère de famille.

Il faut, à cet effet, repenser la législation en faveur de la femme. Comment admettre, par exemple, qu'aujourd'hui encore une mère de famille nombreuse qui consacre sa vie à ses enfants ne puisse — le cas s'est produit — bénéficier de la sécurité sociale et des allocations familiales à titre personnel et qu'en cas de décès de son mari, elle soit dans l'obligation de prendre un emploi à l'extérieur pour conserver ses droits ?

Comment admettre, également, qu'une mère de famille nombreuse, abandonnée, par exemple, par son mari après avoir élevé ses enfants ne puisse plus prétendre personnellement à une retraite, sinon à celle du Fonds national de solidarité lorsqu'elle aura atteint l'âge de soixante ans ?

Il est donc parfaitement normal, je dirai même moral, que les travailleuses au foyer puissent jouir d'une sorte de rémunération donnant automatiquement droit aussi bien aux prestations de la sécurité sociale qu'à la retraite. Peut-être faut-il modifier pour cela le complément familial, l'assujettir à une cotisation. Le principe est à étudier ; je ne prétends pas trouver la solution moi-même.

Ce qui est sûr, c'est que les progrès sociaux réalisés par étapes au cours des dernières années avaient tous pour objet de faire en sorte que chaque travailleur, à quelque secteur d'activité qu'il appartienne, industriel, artisanal, commercial ou agricole, dispose de la garantie des prestations de la sécurité sociale en cas de maladie et soit assuré de percevoir une retraite proportionnelle après la cessation de ses activités. Les mères de famille devraient-elles être les dernières à ne pas bénéficier de telles mesures, elles dont la durée de travail dépasse de loin le plafond des heures supplémentaires autorisé et qui ne connaissent bien souvent ni le repos hebdomadaire, ni les congés payés.

Mais ce ne sont là que quelques suggestions bien rapidement esquissées et qui doivent prendre place dans le cadre plus général de la politique de la famille.

Enfin, il convient de définir une véritable politique familiale. On en parle, mais il faut passer à des réalisations plus concrètes.

La famille est pour l'enfant la première expérience de la vie sociale, le milieu où le père et la mère prennent ensemble et complémentairement des responsabilités équivalentes. C'est là que l'enfant apprend ses responsabilités et ses droits, la participation à la vie collective qui l'attend plus tard dans la société.

Il faudrait pouvoir mieux préparer et aider les parents à remplir leur véritable rôle, leur procurer à la fois la formation et les moyens, éviter ainsi, dans les cas extrêmes, ces drames affreux qui conduisent parfois à enlever leurs enfants à des parents qui n'ont pas su assumer leurs vraies responsabilités, peut-être, précisément parce que rien n'a été fait — ou en tout cas pas assez — pour les y préparer et les y aider.

En conclusion, mettons en œuvre rapidement cette politique familiale globale pour redonner son véritable rôle au foyer qui doit être la source de chaleur humaine pour tout individu. Déculpabilisons la mère au foyer et reconnaissons lui les droits et la place qu'elle mérite dans notre société qui se veut de progrès et de justice. Ce sont d'ailleurs les termes mêmes que vous avez employés à la fin de votre intervention, madame le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rusemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Gau.

**M. Jacques-Antoine Gau.** J'ai longuement hésité avant d'intervenir dans cette discussion budgétaire, madame le ministre, tant j'avais le sentiment que j'allais devoir répéter, une fois de plus, ce que, au nom du groupe socialiste, j'ai dit depuis cinq ans, sans avoir jamais l'impression que vous nous entendiez vraiment.

Est-ce à dire qu'il ne s'est rien passé depuis que vous vous êtes installée avenue de Ségur ? Il serait sans doute injuste de l'affirmer, mais ce que vous appelez la continuité de votre politique finit par apparaître — permettez-moi de vous le dire — comme une fâcheuse obstination à refuser de considérer de multiples problèmes qui se posent aux Français dans le domaine de la santé et comme une incapacité à apporter des solutions novatrices et à réformer un système dont tout démontre qu'il est aujourd'hui largement inadapté.

Vous avez défini votre budget comme un budget de croissance rapide, de solidarité sociale et, enfin, comme un budget volontariste. Je reprendrai chacun de ces termes pour montrer qu'ils recouvrent une réalité moins rassurante que ce que vous laissez paraître.

Budget en croissance rapide. C'est vrai, si l'on s'en tient au volume global des crédits qui ont augmenté de 96 p. 100 en quatre ans.

Mais encore faut-il préciser que plus des deux tiers — exactement 65,26 p. 100 — des dépenses ordinaires sont constituées par les dépenses obligatoires, essentiellement les dépenses d'aide sociale et d'aide médicale. Ce sont donc des dépenses dont vous ne maîtrisez pas le montant et dont l'évolution, indépendante de toute réforme et de toute amélioration, ne fait que traduire l'aggravation de la situation sociale et l'état de misère où se trouvent réduits de plus en plus de Français.

De même l'accroissement de 250 p. 100 en cinq ans des dépenses correspondant à ce que vous appelez les actions volontaristes ne doit pas faire illusion. Ces dépenses ne représentent encore que 1,19 p. 100 des dépenses ordinaires et 1,11 p. 100 de l'ensemble du budget.

Enfin, les dépenses en capital, avec 1 250 millions de francs de crédits de paiement et 1 875 millions d'autorisations de programme connaissent, et cela est particulièrement net pour les autorisations de programme, une croissance très inférieure à celle des dépenses ordinaires.

En quoi ce budget est-il, comme vous le prétendez, un budget de solidarité sociale ?

Certes, l'accroissement des crédits prévus pour l'aide médicale et sociale correspond à cette notion, mais je ne saurais vous suivre lorsque vous prétendez que les mesures en faveur de la famille et des personnes âgées font l'objet d'un effort exceptionnel.

Mes collègues François Autain et Guy Béche reviendront tout à l'heure sur ces deux aspects de votre politique, et je me contenterai donc de faire quelques remarques.

Malgré les assurances maintes fois données et les revendications unanimement exprimées par les associations familiales et par les syndicats, vous continuez à préférer à une politique globale de la famille, réclamée sur tous les bancs de cette assemblée, des mesures fragmentaires dont vous réservez le bénéfice à certaines catégories répondant à des critères de ressources précis. Ainsi, l'institution d'une véritable compensation des charges familiales reste étrangères à vos projets, ce que nous déplorons.

Pour les personnes âgées, la promesse que le minimum vieillesse serait porté à 40 francs par jour en 1979 — mais de combien les prix auront-ils augmenté d'ici là ? — ne suffira pas à redonner espoir aux millions d'entre elles qui connaissent une fin de vie difficile, souvent même dramatique.

De même, ce ne sont pas les discours officiels sur la politique de maintien à domicile qui pourront masquer les graves insuffisances de l'action dans ce domaine. Un seul exemple : comment peut-on prétendre favoriser ce maintien qui est, en effet, indispensable, et refuser, dans le même temps, aux associations qui y contribuent, les moyens d'assurer aux aides ménagères qu'elles emploient une rémunération convenable ?

M. le Président de la République a, je crois, déclaré, il y a quelque temps, que le nombre des personnes maintenues à domicile doublerait dans un laps de temps assez court. Aucune des associations qui, dans ce pays, s'intéressent à ce problème et contribuent à le régler ne considère cette information comme crédible. L'augmentation de 7 p. 100 des crédits prévue pour 1979 va, au contraire, aggraver la situation.

Comment, dans ces conditions, madame le ministre, avez-vous pu donner votre approbation en vertu, je crois, de la loi de 1975, à un accord salarial, juste en lui-même, mais dont vous saviez qu'il serait inapplicable en raison du manque de moyens des associations ?

Je souhaite que vous apportiez sur ce point une réponse précise et que vous acceptiez enfin l'institution d'une prestation légale, seul moyen de régler ce problème de manière satisfaisante.

Votre budget se veut, enfin, volontariste. J'ai indiqué tout à l'heure ce que représentent les actions que vous affublez de ce vocable : 1,19 p. 100 des dépenses ordinaires. Je m'arrêterai sur quelques-unes d'entre elles pour en montrer le caractère insuffisant.

S'agissant de l'humanisation des hôpitaux, dont vous avez fait depuis quelques années l'un des thèmes majeurs de votre politique, que constatons-nous ? On constate que, vous fondant sur l'effort consenti dans ce domaine par les collectivités locales, vous affectez une partie, d'ailleurs non précisée — peut-être la totalité — des crédits prévus à cet effet dans le PAP n° 19 à la modernisation des plateaux techniques. Il s'agit là d'un véritable détournement de procédure qui compromet la réalisation des objectifs qui avaient été fixés pour la durée du VII<sup>e</sup> Plan, à savoir la suppression de la quasi-totalité des lits installés dans les salles communes. Lorsqu'on sait, en effet, que, malgré l'effort des collectivités locales, le pourcentage de ces chambres, qui était de 27 p. 100 au début de 1976, n'a été ramené qu'à 21 p. 100 à la fin de 1977 — ce sont les chiffres officiels fournis par votre ministère — on peut estimer qu'à ce rythme, et avec des crédits réduits, il faudra une dizaine d'années pour résorber complètement ces salles communes. Il y aura donc bien longtemps que la période d'exécution du VII<sup>e</sup> Plan sera achevée.

En ce qui concerne les hôpitaux, j'aborderai deux autres problèmes : l'application des indices de besoins et la situation des personnels, sur laquelle reviendra d'ailleurs mon collègue Gérard Bapt.

Sur le premier point, je m'étonne que les efforts déployés par les pouvoirs publics pour ajuster la capacité d'accueil des établissements aux besoins exprimés par les indices lits/population se traduisent par des réductions d'effectifs qui affectent le seul secteur public.

Mon étonnement se double même d'indignation lorsque l'amputation des services d'hôpitaux publics s'accompagne de l'autorisation d'ouverture donnée par vous-même, madame le ministre, et malgré l'opposition des autorités régionales, notamment du préfet de région, à une clinique privée.

En m'excusant d'évoquer ici un cas particulier, mais qui a valeur générale, je donnerai l'exemple de la clinique de Saint-Clair-de-la-Tour, dans l'Isère. Puisque vous n'avez pas estimé devoir répondre aux élus, dont je suis, qui vous ont saisie de cette question, je pose ici publiquement ce problème, et j'affirme, avec l'ensemble des administrateurs des établissements publics de ce département, qu'il s'agit là d'un scandale. Nous aimerions savoir quelles pressions ont été exercées pour que, dans le même temps où l'on contraint tous les hôpitaux publics de cette région à réduire leur nombre de lits, on autorise l'ouverture d'une clinique privée de 94 lits, et cela, je le répète, contre l'avis des autorités régionales.

Pour les personnels hospitaliers dont, comme tous mes collègues administrateurs d'établissement, je connais les conditions de travail difficiles et le grand dévouement, quand prendrez-vous les mesures propres à leur assurer les rémunérations que justifient leur compétence et leurs responsabilités ?

Les actions prioritaires que vous prévoyez par ailleurs dans le domaine de la santé ne sont pas fondamentalement différentes de celles que vous proposiez les années précédentes : éducation sanitaire, luttés contre certains fléaux sociaux, actions préventives intéressant la péri et la néo-natalité.

Aussi vous répéterai-je ce que je vous disais alors. Si des actions ponctuelles comme, par exemple, la lutte contre l'alcoo-

lisme et le tabagisme peuvent être incontestablement utiles, elles ne sauraient constituer à elles seules cette politique de la prévention que vous affirmez vouloir développer.

La prévention est, sans aucun doute, indispensable si l'on veut améliorer durablement le niveau sanitaire de la population et, à terme, réduire les dépenses provoquées par la maladie.

Mais une prévention véritable exige une volonté et des moyens dont nous constatons aujourd'hui l'absence.

Vous réduisez, dans une large mesure, la prévention à une action psychologique, en refusant de vous attaquer aux véritables causes, qui sont le plus souvent d'ordre économique et social. Aussi longtemps que les conditions de travail seront ce qu'elles sont dans beaucoup d'entreprises — cadences excessives, temps de pause insuffisants, bruits et nuisances diverses — aussi longtemps que les conditions de vie elles-mêmes, notamment en ce qui concerne le logement et les transports, continueront d'être dures et impitoyables pour une majorité de la population, l'action prioritaire devra porter sur leur transformation. Nous aimerions vous l'entendre dire, madame le ministre de la santé, et nous vous demandons de réclamer avec force les changements sans lesquels, vous le savez comme nous, le droit à la santé restera un vocable vide de sens.

De même, au niveau des moyens de prévention, vos efforts nous paraissent insuffisants. Je n'en prendrai qu'un exemple : la santé scolaire. Vous avez vous-même évoqué ce problème tout à l'heure. Quand on connaît l'importance du manque de personnel dans ce service, comment pourrait-on se contenter de la création de soixante-dix emplois ?

Madame le ministre, votre budget n'apporte qu'une réponse partielle et insuffisante aux besoins sanitaires et sociaux de la population. Mais, au-delà de ce que les crédits peuvent, plus ou moins bien, contribuer à régler, votre politique me paraît, plus que jamais, étrangère aux véritables problèmes de l'heure.

Dans le domaine de la médecine, que de questions sans réponse ! A cet égard, madame le ministre, vous posez les problèmes dans les mêmes termes que M. le rapporteur spécial de la commission des finances. C'est l'évolution de la démographie médicale, dont vous cherchez à minimiser les conséquences, vous refusant à élaborer une politique des implantations suffisamment incitative pour corriger des disparités qui ne font que s'accroître. Ce sont les structures de soins interdisciplinaires dont vous ignorez le développement, à moins que, comme c'est le cas pour les centres de santé, vous ne multipliez les obstacles à leur existence ou à leur survie. C'est la formation des médecins, objet de rapports classés sans suite, l'encre à peine sèche. Ce sont les modes et les niveaux de rémunération des praticiens, dont vous refusez d'envisager l'évolution. Ce sont encore les services d'urgence, qui, sans doute, se multiplient, mais que vous n'avez toujours pas dotés du statut légal qu'ils réclament depuis des années.

Ce choix délibéré, qui est le vôtre, de ne remettre en aucune façon en cause les structures du système de santé rend vaines toutes vos tentatives pour maîtriser les dépenses de santé. Il ne suffit pas de reprendre à votre compte, comme vous le faites depuis quelque temps, le vocabulaire des socialistes et d'évoquer la maîtrise de l'offre de soins, dont nous parlons depuis six ou sept ans, pour atteindre ce résultat. Il faut avoir réellement la volonté de transformer l'organisation sanitaire, au lieu d'admettre, une fois pour toutes, comme vous le faites, qu'elle est immuable.

C'est faute de s'appuyer sur une telle volonté que votre politique apparaît, finalement, sans perspective et sans horizon. Mais, à vrai dire, avez-vous vraiment une politique ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Etienne Pinte.** Madame le ministre, il n'est malheureusement pas possible de traiter en dix minutes les multiples aspects de vos compétences ministérielles. J'en ai donc choisi trois : la politique familiale, le financement de la sécurité sociale, la politique de prévention.

« La famille est l'image la plus parfaite du bonheur », disiez-vous lorsque vous présentiez pour la première fois la politique familiale du Gouvernement. Vous avez parfaitement raison et je compléterai votre phrase en disant que la famille est l'image la plus parfaite du bonheur individuel et collectif. Il n'y a pas, il ne doit pas y avoir d'un côté l'individu et de l'autre la société. Le bonheur de l'un doit recouvrir le bonheur de l'autre ; l'équilibre familial participe à l'équilibre national.

Allant plus loin, je dirai qu'il ne doit pas y avoir de différence entre la politique familiale et notre avenir démographique. Les objectifs sont les mêmes : assurer le renouvellement des générations, garantir aux personnes âgées une retraite décente grâce au travail des plus jeunes, soutenir un niveau d'activité économique permettant la création d'emplois, en un mot se préoccuper de l'avenir de notre pays.

C'est pour ces raisons, madame le ministre, que nous vous demandons d'aller plus vite et plus loin. Une politique globale, c'est bien, mais en ces temps difficiles, le Gouvernement ne peut — et nous le comprenons parfaitement — mener une politique tous azimuts en matière familiale. Il y a des hiérarchies dans les besoins des familles, il y a des priorités impératives pour le pays. Il nous faut donc envisager aussi une politique sectorielle.

La priorité pour les familles, c'est de répondre aux besoins des familles nombreuses, c'est-à-dire de celles de trois enfants et plus car c'est à partir de ce seuil qu'elles atteignent une dimension supérieure où elles cumulent en même temps toutes les difficultés, qu'il s'agisse du logement, des transports, de l'école, des loisirs.

La priorité pour le pays, pour tous, législateurs, gouvernants et responsables à tous les niveaux, c'est de préparer activement le devenir de nos enfants. Or celui-ci passera par une politique démographique qui doit être, à notre sens, inséparable de notre politique familiale. Ce problème est d'autant plus d'actualité, madame le ministre, qu'un journal du soir rappelle que la tendance démographique de notre pays sera vraisemblablement, en 1978, de nouveau en chute.

En effet, d'après les premières estimations portant sur les neuf premiers mois de l'année, le nombre des naissances ne serait que de 730 000 au lieu de 745 000 l'année dernière, soit une baisse de 2 p. 100.

Les objectifs étant tracés, voyons ensemble les moyens à mettre en œuvre. Le choix des propositions que je vais vous exposer est simple, à la mesure de nos moyens financiers et réalisable, pour certaines, dès 1979, dès lors qu'existe la volonté politique de les concrétiser, comme il y a eu volonté politique en 1977 de créer un complément familial.

Première proposition : suppression du plafond de ressources pour les familles de trois enfants et plus. Cette mesure coûterait environ 1,5 milliard de francs et représente la moitié des excédents de la caisse d'allocations familiales pour 1978. On me rétorquera qu'elle risque de favoriser certaines catégories de familles plus aisées. Je répondrai qu'elle ne défavorisera en aucun cas les familles les plus modestes, que les familles les plus aisées ne bénéficient ni de bourses ni d'allocations de logement, et qu'enfin le critère d'attribution des prestations familiales doit être avant tout l'enfant.

Si cette proposition ne pouvait être retenue, compte tenu de vos projets, madame le ministre, je vous propose une première étape, qui serait la suppression de ce même plafond pour les familles de quatre enfants et plus. Cela coûterait environ 550 millions de francs, soit le sixième des excédents de la caisse nationale d'allocations familiales, dont je viens de parler.

Deuxième proposition : création d'une majoration de complément familial pour les familles de trois enfants et plus, sans plafond de ressources. Cette majoration pourrait être de la moitié du complément familial actuel, ce qui apporterait, au 1<sup>er</sup> janvier prochain, pour une famille de trois enfants au moins, une somme qui serait de l'ordre de 190 francs en plus des autres prestations familiales. Cette mesure coûterait environ 3 700 millions de francs, soit l'équivalent du complément familial payé en 1978.

Si cette proposition vous paraît trop coûteuse, je vous suggère de l'appliquer dans une première étape uniquement aux familles de trois enfants bénéficiant du complément familial dans les conditions actuelles. Cela coûterait environ trois milliards de francs, soit l'équivalent des excédents de la caisse nationale d'allocations familiales pour 1978.

Troisième proposition : extension de la notion fiscale de personnes à charge pour les familles de trois enfants et plus à tous les organismes qui prennent en compte le fait familial. Cette disposition serait en particulier à envisager pour les transports en commun. Dans cet esprit, je propose également une réduction de moitié de la vignette automobile pour les véhicules de plus de sept chevaux acquis par les familles nombreuses.

Tant qu'un enfant est, au regard de la fiscalité, à la charge de ses parents, il devrait continuer à bénéficier des réductions liées au critère familial.

Quatrième proposition : déduction, sans limitation du revenu imposable, des remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition du logement principal par une famille nombreuse. Le choix d'un logement en fonction de l'importance de la famille représente pour celle-ci une charge importante. Il y a donc lieu de l'aider.

Cinquième et dernière proposition : octroi de prêts d'honneur par la caisse nationale d'allocations familiales aux familles qui devraient trouver un logement plus grand à partir du troisième

enfant et pour les familles modestes, et attribution d'un prêt représentatif de l'apport personnel en vue de l'accession à la propriété.

Ces cinq propositions ont le mérite d'être constructives et de répondre aux soucis quotidiens des familles nombreuses. A vous de les étudier, madame le ministre, et de les soumettre au Gouvernement, lorsque celui-ci se penchera sur la politique familiale au début de l'année prochaine.

Mais, dès à présent, il faut songer à l'étape suivante qui devrait être la prise en charge de l'enfant selon l'évolution du coût moyen mensuel. Nous en reparlerons à la lumière du rapport que vous nous avez promis pour la fin de l'année, en application de l'article 15 de la loi instituant le complément familial.

Le 24 mai dernier, à l'occasion du débat sur la sécurité sociale, vous nous disiez, madame le ministre : « Il me paraît, en effet, essentiel pour le fonctionnement de notre démocratie, que le Parlement ait à connaître de manière plus approfondie qu'actuellement les dépenses de la sécurité sociale. » L'importance du budget de la sécurité sociale dans les dépenses sociales de la nation, son impact sur l'activité économique de notre pays, ses incidences sociales impliquent le contrôle des élus de la nation. Je vous demande donc où en est la constitution du groupe de travail — auquel le Parlement devait être associé — que vous nous aviez annoncée.

Le contrôle du Parlement est, en effet, indispensable. L'information des salariés est aussi nécessaire. Le 8 février 1977, le Gouvernement a décidé que serait communiqué à chaque salarié, au moins une fois par an, le montant des cotisations de sécurité sociale versées en son nom par l'employeur. Dans un premier temps, à titre expérimental, vous avez décidé de tester ce système sur les entreprises de plus de mille salariés. Pouvez-vous dégager déjà les premiers résultats de cette expérience ? Je souhaiterais en outre connaître les modalités et les étapes que vous envisagez pour étendre à toutes les entreprises, et pour chaque mois, ce que j'appellais alors « la feuille de paie-vérité ».

La réforme du financement de la sécurité sociale doit aussi être une des priorités du Gouvernement. Vous nous l'avez très justement rappelé tout à l'heure. Vous nous avez dit que vous n'étiez pas hostile à une réforme, d'ailleurs préconisée par le commissariat du Plan, de l'assiette des cotisations sociales. Vous souhaitez de la prudence, des précautions, des simulations, des expériences, de façon à ne pas bouleverser nos entreprises déjà perturbées par la crise économique ; vous avez raison. La substitution de la valeur ajoutée à la masse salariale comme critère de calcul des cotisations est une énorme affaire et, en aucun cas, nous ne pouvons commettre d'erreur à cet égard. Il est parfois urgent d'attendre mais gouverner, c'est aussi décider.

Je reviens donc sur une proposition que je vous ai déjà soumise et qui me paraît fondamentale sur le plan économique et social : la budgétisation des cotisations familiales ou, si vous voulez, la fiscalisation de la politique familiale. En effet, autant l'assurance maladie, l'assurance vieillesse, l'assurance accidents du travail, relèvent d'un régime mutualiste, autant la politique familiale relève de l'Etat et donc de la solidarité nationale.

Je me permets en outre de vous rappeler que la France est, au sein de la Communauté économique européenne, le pays où la part des entreprises dans le financement de la sécurité sociale est la plus élevée. Alors qu'elle n'est que de 37 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 26 p. 100 en Grande-Bretagne et de 40 p. 100 en Belgique, elle est de 53 p. 100 en France. Il est donc évident que cette charge handicape notre économie.

Je vous demande donc une nouvelle fois de considérer la politique familiale comme l'affaire de la nation tout entière. Je ne vous demande pas d'intégrer en une seule fois les cinquante à soixante milliards de francs que représentent le budget de la caisse nationale d'allocations familiales dans le budget de l'Etat. Je vous demande seulement de prévoir un calendrier dans lequel, chaque année, le budget de l'Etat reprendrait à son compte entre 0,5 p. 100 et 1 p. 100 du produit des cotisations familiales, soit, en valeur absolue, entre trois et six milliards de francs.

Cette somme aurait de multiples avantages : elle harmoniserait le financement de notre politique familiale avec celle de nos partenaires européens. Elle rendrait notre économie plus concurrentielle sur les marchés extérieurs. Elle offrirait des moyens nouveaux aux entreprises pour investir et donc créer des emplois. Elle permettrait d'accélérer la revalorisation du travail manuel et des bas salaires. Enfin, elle apporterait à l'Etat, par ses effets induits, de nouvelles recettes fiscales et sociales.

Tels sont, madame le ministre, les deux points principaux que je tenais à aborder et les réflexions que je voulais vous soumettre. Malheureusement, le temps qui m'est imparti ne me

permet pas d'aborder le troisième sujet que j'aurais souhaité développer devant vous et qui touche à la politique de prévention. Mais les deux premiers sont déjà très importants, et je souhaiterais que vous puissiez apporter dès ce soir une réponse aux propositions que je vous ai présentées. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Léger.

**M. Alain Léger.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget que vous nous présentez aujourd'hui s'inscrit bien dans la stratégie de déclin de votre Gouvernement. Je suis d'accord avec vous, madame le ministre, pour lui reconnaître un caractère de continuité et de cohésion !

Il est dans la logique de votre discours récent de Dinard où vous tracez les objectifs que vous vous proposez d'atteindre dans le domaine sanitaire : ralentir la progression des dépenses de maladie et restreindre au plus bas coût l'offre de soins, car c'est elle, disiez-vous, qui commande l'évolution des dépenses. Bref, vous voulez organiser et planifier l'austérité.

Pour les hôpitaux et la médecine de ville, cela signifie l'arrêt des constructions hospitalières, le démantèlement de certaines unités, la démedicalisation des unités de longs séjours et des petits hôpitaux, les compressions du personnel hospitalier, la mise sous surveillance du corps médical, la dissuasion d'accès aux médicaments par la diminution des remboursements — mesure qui touche les plus pauvres — et, dans le même temps, sauvegarde, dites-vous, du volet industriel, c'est-à-dire des profits de l'industrie pharmaceutique.

Enfin, charge est donnée aux caisses de sécurité sociale de contrôler cette « normalisation » de la pénurie. Il s'agit là d'une offensive à visage découvert contre les conditions d'accès aux soins des Français, alors même que leur santé est profondément ébranlée par les conséquences économiques et sociales de la politique de votre Gouvernement.

Ce sont les conditions de travail qui mutilent et qui tuent. C'est ainsi qu'on enregistre chaque année plusieurs milliers de tués en France par accident de travail ; toutes les sept secondes, un travailleur est blessé, toutes les minutes, un travailleur est diminué physiquement. Au-delà du drame humain que ces accidents représentent, il en coûte annuellement seize milliards de francs à la sécurité sociale.

Ce sont la fatigue, l'usure accélérée au travail, l'épuisement physique et nerveux et parfois l'arrêt de maladie quand on n'en peut plus, celui-là même que vous classez froidement dans la rubrique culpabilisante de l'« absentéisme » et que vous vous apprêtez à pourchasser avec M. Boulin.

Quel renversement ! Quel est le coupable, sinon une politique qui refuse toute qualité de la vie à des millions de travailleurs ? Oui, il y a dégradation des conditions de travail avec les gestes mille fois répétés et toujours plus rapides ; oui, il y a dégradation des conditions de la vie quotidienne dans tous ses aspects ; oui, il y a dégradation de l'environnement, du cadre de vie et partout l'exercice de la démocratie mutilé, refusé et d'abord sur le lieu du travail. Oui, il y a dégradation de toutes ces composantes indispensables à la santé des hommes.

N'est-ce pas particulièrement vrai pour ceux qui ne peuvent travailler non en raison de la maladie, mais parce qu'ils sont victimes du redéploiement des grandes sociétés multinationales, je veux parler des chômeurs, qui sont 1 700 000 à connaître les difficultés matérielles et les épreuves morales ? Mais cela est vrai également pour tous ceux qui se trouvent aux avant-postes de la crise : les personnes âgées, les femmes travailleuses, les handicapés et même ces enfants fichés dans l'anormalité pour toute leur existence, sous prétexte de prévention.

C'est bien votre politique et la crise qu'elle engendre qui est responsable du gâchis des hommes et des femmes de ce pays, avec son cortège d'inégalités devant la maladie et devant la mort. Sous cet éclairage, votre budget, madame le ministre, prend sa véritable signification à la fois comme reflet de votre crise, mais aussi comme instrument de cette politique.

Reflet, car son augmentation n'est pour l'essentiel, que le résultat de l'ampleur des dégâts sociaux qui résultent de votre crise et des dépenses qui en découlent ; il en est ainsi des crédits de l'aide sociale, qui augmentent de 28 p. 100, et des crédits d'action sociale que vous êtes amenée à engager.

Reflet, disais-je, mais aussi instrument de votre politique, car c'est bien de l'austérité de Dinard qu'il s'agit ! Austérité d'abord dans le domaine de la prévention, qui faisait l'objet d'un de vos programmes d'action prioritaire. Vous réduisez d'ailleurs singulièrement la portée de la prévention en la limitant principalement à l'éducation sanitaire, dont personne ne conteste l'intérêt, mais que vous réduisez à un discours moralisateur et culpabilisant détaché de la réalité sociale. Et l'on

vous comprend, parce qu'une conception globale de la prévention mettrait en évidence toutes les nuisances qui compromettent la santé des individus, à commencer par celles qui émanent de la pratique et de la finalité de votre société.

Pourtant, même dans ces limites étroites, votre programme de cinq ans n'a été, à la fin de la troisième année, réalisé qu'à 27 p. 100. En vérité, il s'agit, là aussi, du démantèlement des structures de prévention de notre pays.

Les crédits pour la prophylaxie de la tuberculose et des maladies vénériennes diminuent respectivement de 35 p. 100 et de 23 p. 100, bien que ces deux types d'affection, qui touchent à la misère et frappent les plus déshérités, soient encore préoccupants, de l'avis unanime du corps médical.

Quant à la prophylaxie du cancer, les crédits, en augmentation de 8,6 p. 100, ne suivent même pas le rythme de l'inflation, alors que l'on sait que les chances de guérison du fléau tiennent à la précocité du diagnostic et à des mesures de prophylaxie générale.

Les quelques créations de postes en médecine scolaire ne rétabliront pas le fonctionnement d'un service que vous avez systématiquement, au fil des ans, dépourvu des moyens d'action nécessaires. Des tranches d'âge entières d'enfants ne sont jamais vues. Avec un déclin pour 12 000 enfants, comment serait-ce possible ?

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la médecine scolaire, en liaison avec les autres milieux s'intéressant à l'enfant — enseignants, parents, psychologues, médecins de famille — est un des éléments primordiaux pour une prise en compte globale de l'enfance dans son développement.

Enfin, l'autorisation de programme pour les équipements de prévention — dispensaires, PMI, médecine scolaire — a été diminuée de 25 p. 100 en deux ans.

Austérité pour les handicapés : soixante postes supplémentaires seulement, pas même un par département pour les commissions départementales !

**M. Jean Delaneau,** rapporteur pour avis. Et ceux de l'année dernière ?

**M. Alain Léger.** Même pas de crédits nouveaux pour l'action sociale en faveur des handicapés !

Quant aux autorisations de programme pour les établissements, elles ont diminué de 44 p. 100 pour les enfants et de 17 p. 100 pour les adultes en deux ans, alors que, pour ces derniers, les besoins en ateliers pratiques et centres d'aide par le travail sont loin d'être couverts.

Austérité pour les équipements destinés aux personnes âgées, en diminution de trois millions de francs sur l'an passé !

Austérité pour la formation des travailleurs sociaux ! Celle-ci est disparate, d'inégale valeur, laissée bien souvent à l'initiative privée, ne débouchant pas le plus souvent sur un véritable statut.

Pourtant, malgré l'importance croissante de ces professions, les bourses progressent en dessous du taux de l'inflation et les autorisations de programme pour les écoles diminuent de 44 p. 100 par rapport à 1977.

Quant aux équipements sociaux d'aide à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, ils sont en diminution de 2 millions de francs cette année.

Austérité pour la formation du personnel hospitalier particulièrement menacé dans votre discours de Dinard ! Certes les bourses ont augmenté ; mais les subventions aux écoles plafonnent en dessous du taux de l'inflation et les autorisations de programme ont baissé de 16 p. 100 en deux ans.

Madame le ministre, l'insuffisance en nombre du personnel sanitaire et social et la dégradation des conditions de travail qui en résulte compromettent toute politique sanitaire et sociale. C'est dire que nous soutenons sans réserve ses revendications qui s'inscrivent dans l'intérêt de la population et plus généralement dans l'intérêt national.

Austérité dans le domaine des équipements hospitaliers ! Les équipements des CHR sont pratiquement bloqués au niveau de l'an passé et celui des autres établissements ne progresse que de 1,8 p. 100 par rapport à 1977. C'est bien là la confirmation des orientations de Dinard.

Même vos programmes d'action prioritaire — à ce sujet, il y aurait beaucoup à dire, mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas de longs développements — sont d'ores et déjà compromis.

Votre politique de santé, c'est aussi l'austérité pour les structures sanitaires. Les centres de santé sont menacés, victimes d'abattements tarifaires injustifiés alors que, par leur conception sociale et globale de leur mission, ils représentent dans leur richesse de fécondes expériences nouvelles.

Mais difficultés également pour la médecine de groupe ou d'équipe, souvent de qualité, dont vous estimez le coût trop élevé par rapport à la pratique individuelle !

Cela m'amène à évoquer les conséquences de cette politique sur l'exercice de la médecine.

Jamais les interrogations du corps médical sur son avenir n'ont pris une telle acuité que dans la période présente.

Les interrogations sont formulées à partir de nouvelles exigences de l'exercice médical qui intègrent la prévention, les soins, la réadaptation, la nécessité du travail d'équipe avec les professionnels de santé mais aussi les professionnels sociaux, la prise en compte grandissante de la dimension sociale des problèmes de santé et l'exigence croissante, quoique encore confuse, de l'exercice de la démocratie dans ces domaines et de l'intervention de la population dans les questions sanitaires et sociales. Elles sont tout aussi fondées quand elles concernent le libre exercice de la profession.

Les récents travaux du congrès des omnipraticiens à Montpellier ont tourné autour de ces interrogations, mais, dans le contexte d'austérité de votre politique, ils ne pouvaient déboucher sur les perspectives nécessaires.

Car, madame le ministre, que leur offrez-vous à ces médecins inquiets et justement préoccupés de la qualité de l'exercice de leur profession ?

Premièrement, une tutelle renforcée, la mise en fiche dont le président de la caisse d'assurance maladie et vous-même réclamez l'exploitation plus rapide, bref la mise en liberté surveillée ;

Deuxièmement, l'intégration du corps médical dans la mise en place de votre politique de pénurie dont les travailleurs sont les victimes ;

Ainsi, après la participation réclamée aux médecins dans la chasse aux arrêts de travail dont je parlais au début, vous attendez un corps médical complaisant, exerçant sa censure sur lui-même et sur les malades.

Pour plier le corps médical à vos vœux, tout a été utilisé, y compris, dans la dernière période, le chantage à la progression importante de la démographie médicale qui, loin d'être l'épouvantail que vous agitez, ouvrirait, dans le contexte d'une autre politique, d'autres perspectives pour la santé des Français.

Malheureusement, dans ces conditions, force est de constater qu'une partie du corps médical et de son syndicalisme prête une oreille complaisante à vos sollicitations et offre sa collaboration dans la planification de la pénurie, oubliant par là sa véritable vocation aux côtés des assurés sociaux et des travailleurs.

C'est une question préoccupante et le corps médical n'a rien à gagner dans votre galère, sinon un exercice mutilé, appauvri, aux libertés tronquées derrière un libéralisme de façade dans la grisaille de votre politique de déclin, tant il est vrai que si le progrès social doit s'appuyer sur le développement des connaissances et des techniques, en médecine comme ailleurs, il ne peut, en retour, y avoir de perspectives à l'exercice médical sans l'essor du progrès social et de la démocratie.

En vérité, au-delà des convergences pour les combats nécessaires en vue d'instaurer le droit à la santé, il y a des raisons profondes d'une alliance durable entre les aspirations du corps médical et les objectifs de la classe ouvrière.

Madame le ministre, le gâchis des hommes et l'abaissement de la France ne sont pas fatals. Ils sont le fait de votre politique orientée exclusivement en direction des intérêts antinationaux du grand capital dont vous et vos collègues du Gouvernement êtes les gestionnaires. Nous repousserons résolument votre budget.

Pourtant, dans l'immédiat, d'autres voies s'ouvrent pour notre pays. Il y a quinze jours, nous avons fait à cette tribune huit propositions sérieuses pour redonner à la sécurité sociale et à la politique de santé les moyens de répondre aux besoins urgents de notre peuple.

Elles comportaient, entre autres, la lutte contre le chômage et les bas salaires, car il est impérieux de mettre fin au dégâts sanitaires et sociaux de votre crise.

Cette autre politique devra s'appuyer sur les besoins divers, en même temps que sur les progrès de notre époque. Chacune de ses composantes trouvera son essor et sa créativité dans la complémentarité avec les autres secteurs de l'activité sanitaire et sociale. En bref, ce sera une politique globale de santé non point mutilée et appauvrie mais au contraire inventive car profondément ancrée dans la réalité sociale.

Mais une telle politique suppose deux préalable : le progrès social et l'essor des libertés.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

**M. Alain Léger.** Je conclus, monsieur le président.

Les luttes d'aujourd'hui, remarquables par leur combativité en s'opposant à vos plans de liquidation, dont Dinard n'est qu'un exemple, s'inscrivent, au travers des reculs qu'elles peuvent vous imposer, comme les étapes nécessaires pour de véritables changements. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Beaumont.

**M. Jean-Louis Beaumont.** Madame le ministre, en examinant le projet de budget du ministère de la santé et de la famille, qui nous est présenté comme un budget « en croissance rapide, de solidarité sociale et volontariste », on est d'abord convaincu que les intentions qu'il exprime sont bonnes.

J'apprécie les effets positifs des mesures que vous avez prises ces dernières années dans certains domaines, et ce dans des conditions extrêmement difficiles. Cependant, en analysant plus avant les données qui inspirent ce budget et les orientations qu'il traduit, on peut s'interroger sur l'efficacité de l'effort — pourtant considérable — qu'il représente, surtout si on lui ajoute les sommes vraiment énormes prélevées par la sécurité sociale sur les activités productives des Français.

A propos des données, j'observe, en effet, que les deux types d'actions sur lesquelles repose à la base la maîtrise de l'action générale de santé ne semblent pas avoir été suffisamment prises en compte. Je veux dire les actions personnalisées qui permettent à chacun de veiller sur sa propre santé, à chaque médecin, infirmier ou infirmière de prendre en charge la santé de ceux que la maladie a frappés.

En matière de santé, l'essentiel passe, en effet, par des actions personnalisées, qu'il s'agisse de la découverte de nouveaux moyens de prévention et de traitement des maladies, qu'il s'agisse de la maîtrise et de la diffusion de ces nouveaux moyens qu'il s'agisse enfin de l'accueil et de la prise en charge des malades. De toutes ces actions, les personnes sont les principaux acteurs : médecins, infirmiers et infirmières, personnels de santé et, bien sûr, les malades eux-mêmes, leur famille et leurs amis, et, au bout du compte, tous les Français. Or je ne trouve pas dans ce budget trace de ces données. Pourtant, c'est la découverte par les savants de l'hygiène, de la vaccination, des médicaments, qui est à la base des immenses progrès que nous avons connus et c'est l'effort de chacun — et d'abord des médecins et des auxiliaires médicaux — qui rend accessible à tous, dans l'humanité et la fraternité, les bienfaits de ces découvertes.

Je constate, au contraire, que le budget qui nous est présenté met l'accent sur les quantités beaucoup plus que sur la qualité, et souligne le rôle des organismes et des contrôles beaucoup plus que l'action des personnes. Or il est clair — et j'y insiste — que, si le progrès de la santé a été fantastique entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les années 1950, il a été acquis avant l'instauration de la sécurité sociale, avant la création de grands organismes de santé que nous connaissons, avant la croissance énorme des dépenses de santé dont nous sommes les témoins. Et aujourd'hui, en dépit de la sécurité sociale, de l'action de nos grands organismes et d'un immense effort national, la qualité de l'action de santé semble se dégrader, l'amélioration des conditions d'accueil et l'humanisation restent plus que jamais à l'ordre du jour.

Cette situation semble paradoxale. Elle est due aux orientations prises il y a plus de trente ans. On les retrouve dans ce projet de budget qui traduit une tendance affirmée au contrôle et à l'étatisation de l'ensemble des actions de santé et qui confirme que les données personnalisées dont je viens de parler n'ont pas été reconnues comme fondamentales. Il y est même explicitement prévu de renforcer la maîtrise de l'Etat sur les dépenses dans le secteur sanitaire et social.

Bien sûr, il faut contrôler ces dépenses, car leur croissance dépasse les moyens de la nation ; ce n'est pas la nécessité de ce contrôle que je discute, c'est la capacité de l'Etat à le faire dans le respect de la liberté des personnes, qui me paraît pour le moins douteux. Au contraire, je crois qu'on ne pourra améliorer la qualité des services rendus aux usagers ni, comme on le souhaite, les humaniser, sans créer des conditions favorables à l'intéressement des personnes au contrôle de leur santé et de celle de leurs proches.

Et, puisqu'on ne peut parler de la situation actuelle sans faire référence à la croissance des dépenses de santé de la sécurité sociale et à leur contrôle, voici mon analyse et mes propositions pour un contrôle de cette croissance dans le respect des libertés personnelles, dans le développement de l'esprit de responsabilité, dans l'humanité et la solidarité retrouvées.

Premièrement, il faut avoir le courage de voir qu'à l'origine de la situation actuelle se trouve l'ordonnance de 1945 sur la sécurité sociale. La croissance incontrôlée des dépenses de santé

a été engendrée par les mécanismes qui ont été mis en place par cette ordonnance. Les abus qu'on constate aujourd'hui et qui conduisent à aborder le problème en termes de morale et à mettre en cause aussi bien les demandeurs de soins que les professions de santé ou encore l'administration de la sécurité sociale découlent directement de ces mécanismes qui ont placé les gens en position de désintérêt et d'irresponsabilité.

Deuxièmement, le contrôle des dépenses de santé passe par des réformes de structures. Je souhaite que les intentions du Gouvernement dans ce domaine soient connues du Parlement.

Troisièmement, en ce qui concerne les réformes de structures deux voies sont possibles.

La première est celle de l'étatisation de l'ensemble des actions de santé : pour ma part, je la refuse car l'étatisation en la matière aurait sur notre société des effets d'embrigadement qui restreindraient gravement la liberté des personnes ; c'est pour cela que je ne puis mêler ma voix à celle de gens que leur idéologie ou leurs intérêts poussent à nationaliser la médecine.

La seconde passe par la personnalisation du contrôle des actions de santé : elle nécessite que chacun soit responsable de ce qu'il est en son pouvoir de contrôler ; elle nécessite aussi que chacun ait intérêt à l'économie du système. Une telle réforme pourrait comporter deux volets :

Premier volet : donner à chaque personne un pouvoir de gestion de son budget santé, avec possibilité d'intéressement à l'épargne — c'est le plan Saltiel — qui a fait l'objet de la proposition de loi n° 1579 déposée le 17 décembre 1970 par MM. Berger et Neuwirth.

**M. Jean Fontaine.** Y a-t-il désaveu de paternité, monsieur le président Berger ?

**M. Jean-Louis Beaumont.** Deuxième volet : dégager une contribution de solidarité pour les cas qui ne pourraient être couverts par les actions personnalisées, le montant et l'assiette du prélèvement de solidarité pouvant être définis par le Parlement.

Pour maîtriser les actions de santé dans la liberté, nous avons besoin de la coopération personnelle de chacun. Mais, pour cela, il faut que chacun y trouve un intérêt qui ne soit pas seulement abstrait et imaginaire. Je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir consacrer une partie de votre budget volontariste à la mise en chantier d'une réforme de la sécurité sociale qui vise à intéresser directement et personnellement chaque Français à la maîtrise des moyens dont dépend sa santé. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin.

**M. Hubert Voilquin.** Madame le ministre, j'ai écouté, avec attention, l'exposé clair et précis qui nous a permis de mieux connaître les actions que vous envisagez d'entreprendre au sein de votre ministère et l'esprit dans lequel vous voulez les entreprendre.

J'ai noté personnellement avec satisfaction les priorités que vous accordez à la prévention et à l'usage des médicaments. Cela me permet de plaider beaucoup plus facilement auprès de vous la cause du thermalisme français qui, avec ses 102 stations thermales et climatiques, représente plus de 20 p. 100 du capital thermal de l'Europe.

Or, madame le ministre, le thermalisme français — plus particulièrement celui des eaux froides — est malade. Le nombre de curistes est en baisse régulière à Evian ; Vichy a perdu 8 p. 100 de ses malades, Vittel 9 p. 100, Contrexéville 8,22 p. 100. La France, avec ses 500 000 curistes, fait pâle figure à côté de la vigoureuse santé des thermalismes italiens et allemands qui en comptent respectivement trois et quatre fois plus.

Si nos stations périssent, elles ne pourront plus investir et l'écart d'équipements avec leurs concurrents étrangers s'accroîtra d'autant plus. D'autre part, le thermalisme occupe une place de choix dans l'économie de certaines régions, dont les Vosges. Il est temps de réagir et de mettre en place une politique nationale rationnelle et coordonnée entre les divers ministères intéressés.

C'est devenu un lieu commun de rappeler que les cures thermales permettent une consommation moindre de médicaments et ont une action efficace contre l'absentéisme. Je citerai le docteur Florin, président du syndicat national des médecins de stations thermales :

« Les cures thermales permettent de rompre certains états de pharmaco-dépendance et de diminuer la consommation d'antibiotiques et de corticoïdes. Elles contribuent également au traitement des accidents de la chimiothérapie. Si l'on constate

dans la médecine actuelle la part croissante accordée à l'immunologie — allergie, immunité, phénomènes de rejet — la crénothérapie, en tant que traitement des terrains de prédisposition, se trouve, là encore, une thérapeutique d'actualité ».

De même le docteur Berlioz, médecin-chef de la FNOSS, avait, après enquête sérieuse confirmée par des statistiques fournies par le professeur Laroche, le docteur Gaunel, le docteur Carrié et le docteur Bentejac, constaté qu'après traitement thermal le coût des dépenses médico-pharmaceutiques avait diminué d'un tiers et l'absentéisme de 25 à 30 p. 100.

Les raisons de ce marasme de notre thermalisme ? Elles sont certes nombreuses et complexes. De l'enquête que j'ai effectuée auprès des professionnels et des maires concernés il ressort trois grands points que j'aimerais maintenant distinguer :

En premier lieu, la faiblesse, disons la quasi-absence de l'enseignement de l'hydrologie dans les facultés de médecine, si bien que le médecin généraliste, peu concerné, est également peu convaincu des vertus indéniables du thermalisme de plus en plus souhaitable dans la vie excitée de nos sociétés modernes ;

En deuxième lieu, l'absence d'une politique cohérente avec une grande enquête nationale sur les bienfaits des eaux dans le cadre de la santé publique et de l'économie de cette santé publique, des aides accrues à la recherche dans ce domaine, à l'équipement de nos stations, à une vaste opération publicitaire en France et à l'étranger ;

En troisième lieu, le fait que la sécurité sociale ne semble pas bien convaincue du moindre coût que représente le thermalisme dans la panoplie des moyens de lutte pour le maintien de la santé.

L'obtention d'une cure n'est pas simple : la légende soigneusement entretenue, de l'impossibilité réglementaire d'accorder plus de trois cures successives subsiste encore chez certains médecins-conseils. On oublie que la réduction des séjours constitue également un des objectifs principaux du thermalisme et ainsi certains soins, tels que l'électrothérapie, ne sont pas pris en compte dans le forfait thermal du gouteux, par exemple ; un cardiologue, spécialiste reconnu, peut se voir discuter arbitrairement le droit de faire un électro-cardiogramme à un cardiaque.

Je pense, madame le ministre, que chaque station devrait avoir auprès de la sécurité sociale sa fiche exacte de prestations remboursées sans limitation dans sa spécificité. Ainsi, le médecin traitant, le médecin conseil et le malade sauraient à quoi s'en tenir dès le départ.

La dépense incombant à la sécurité sociale pour une cure de vingt et un jours est de 800 francs environ, soit souvent le prix d'une seule journée d'hospitalisation lourde ; le total des dépenses pour les cures thermales est de l'ordre de 0,6 p. 100 du total des soins de santé.

Je rappellerai, pour conclure, ce que disait M. Maurice Papon, rapporteur général du budget, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1978 :

« Les blocages de l'essor de l'industrie thermique sont connus. Ils proviennent entre autres de l'attitude très restrictive qu'a adoptée à intervalles irréguliers la sécurité sociale devant la prise en charge des séjours ; attitude qui se traduit par des à-coups imprévisibles de la fréquentation, peu propices au développement des programmes d'investissement. »

Je ne doute pas, madame le ministre, qu'avec la conscience que vous témoignez dans l'exercice de votre charge et la franchise intellectuelle que nous vous connaissons, vous ne vous penchiez à nouveau sur ce problème qui devient angoissant pour nos stations et dont la solution constituerait à terme une économie pour la sécurité sociale, une bouffée d'oxygène pour bien des régions de France et un retour à la santé grâce à des soins naturels et efficaces pour un plus grand nombre de malades de tous âges et souvent de condition modeste.

Une définition de la politique thermique française s'impose, sa coordination est urgente, son application indispensable avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bèche.

**M. Guy Bèche.** Au moment où s'engage la discussion du budget de la santé et de la famille, je voudrais à nouveau consacrer quelques instants aux problèmes de la « vieillesse » même si ce terme, qui s'applique à dix millions de personnes, peut sembler péjoratif.

Mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, je sais bien que votre démarche idéologique s'efforce de faire apparaître chez les personnes âgées une similitude, voire une unité de condition.

Bien sûr, l'évolution physiologique tient peu compte des niveaux de ressources ; bien sûr, la maladie tend à les rapprocher dans une commune infortune, mais il est illusoire et démagogique de rechercher dans cette tranche d'âge une quelconque homogénéité.

La notion de solidarité est censée inspirer notre système de protection sociale. Hélas ! on ne la retrouve guère dans la dernière étape de la vie.

Trouvons-nous dans votre projet de budget de 1979 quelque chose qui valorisera cette notion de solidarité ? Ce n'est pas le cas.

Certes, vous ajoutez 25 millions de francs pour l'aide allouée aux secteurs dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15 dont l'une des vocations est le maintien à domicile des personnes âgées.

J'ai eu l'occasion de mesurer, il y a quelques jours encore, l'inadaptation de mesures proposées dans le cadre de cette politique, et notamment en milieu rural.

Maintenir les personnes âgées en milieu rural est certes une intention louable. Mais cela doit s'accompagner d'une démarche visant à développer le nombre de travailleurs sociaux en milieu rural.

Si l'on veut permettre aux personnes âgées d'utiliser les équipements suscités ou incités à leur intention en milieu rural, cela doit aussi passer par une revalorisation des retraites des agriculteurs et par une politique de transport leur permettant de se déplacer.

En milieu rural, une politique de maintien à domicile des personnes âgées appelle aussi une politique de maintien ou de réimplantation des services publics de base. Or vous savez bien qu'il n'en est rien !

Les problèmes, pour les personnes âgées vivant en ville, sont peut être moins grands que pour celles qui vivent à la campagne, mais il faut dire que cela est dû très souvent aux politiques dynamiques mises en place par les bureaux d'aide sociale et les centres communaux d'action sociale, dont les ressources viennent, il est vrai, des budgets communaux : garantie d'un minimum de ressources, repas à domicile, etc. Mais cela est dû aussi à la politique de vic communautaire et de solidarité mise en place par les collectivités locales sur leur budget, notamment en matière de gratuité des transports urbains.

A côté de ces initiatives heureuses des collectivités locales, il apparaîtrait normal que, de son côté, l'Etat, et donc le Gouvernement, mette en place une législation en matière d'harmonisation des régimes de retraites qui corrige les disparités existantes.

Ainsi, cette solidarité nécessaire et chaleureuse vis-à-vis de nos anciens prendrait une autre signification.

La solidarité voudrait d'abord que l'on fixe le minimum au-dessous duquel aucune retraite ne devrait se trouver. Notre proposition, vous le savez, tend à ce que le minimum atteigne rapidement 80 p. 100 du SMIC.

Pour nous, socialistes, notre souci est aussi d'offrir à tous des chances égales de profiter d'une retraite, et d'une retraite la plus heureuse possible.

C'est pour cela que nous proposons d'abaisser l'âge d'ouverture des droits à la retraite à l'âge plein à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes ou les hommes exerçant des travaux pénibles. Cette mesure intéresse beaucoup de travailleurs manuels, si chers — dans le verbe — au Gouvernement.

Nous demandons une application rétroactive de la loi du 31 décembre 1971 pour porter immédiatement à 50 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années le montant de toutes les retraites liquidées avant le 31 décembre 1976.

Nous voulons majorer les pensions de réversion pour qu'elles correspondent désormais à 60 p. 100 de la retraite que percevait le conjoint décédé. Cette dispositions a été adoptée dans d'autres pays.

Nous avons déposé des propositions de loi allant dans ce sens. Nous demandons qu'elles viennent en discussion.

Nous voulons aussi supprimer l'obligation alimentaire des descendants car bien des personnes âgées qui répugnent à solliciter une assistance humiliante ne veulent pas laisser de charges à leurs enfants.

Dans ce domaine, la solidarité nationale doit jouer également par l'intervention du budget de l'Etat.

Voilà rapidement posés quelques problèmes intéressants nos anciens. Aucun d'eux n'est insurmontable si l'on a la volonté politique de les prendre en considération et de les résoudre.



Les prendre en considération et les résoudre marquera, et beaucoup mieux que les discours qui se succèdent, le niveau de civilisation d'une société que chacun souhaite plus moderne, plus solidaire et plus juste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Mesdames, messieurs, je limiterai mon propos à quelques remarques concernant, d'une part, les conditions d'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées et, d'autre part, les perspectives d'avenir de la sécurité sociale.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis que nous avons voté la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Des textes d'application restent à paraître, mais on peut d'ores et déjà tirer certains enseignements des conditions de sa mise en œuvre.

A cet égard, je souhaite vivement que le Parlement soit tenu au courant des travaux de la mission interministérielle, présidée par M. Bloch-Lainé, qui doit suivre le fonctionnement concret des nouvelles institutions.

Permettez-moi cependant, aujourd'hui, d'attirer votre attention sur quelques points qui me paraissent préoccupants.

Parmi les décrets qui sont attendus avec impatience, figurent notamment les textes concernant les établissements d'hébergement pour grands handicapés — mais vous venez de nous rassurer à cet égard. Sont attendus aussi ceux concernant les centres de préorientation — à propos desquels j'avais d'ailleurs posé une question écrite à M. le ministre du travail, qui m'a répondu le 27 septembre 1978. Sont attendues enfin les dispositions relatives à l'allocation différentielle destinée à garantir les droits acquis avant 1975. La parution de ces mesures avait pourtant été annoncée pour bientôt.

Des obstacles imprévus se seraient-ils fait jour, ou peut-on espérer leur publication d'ici à la fin de l'année ?

En revanche, les structures de base de la loi d'orientation — les CDES, commissions départementales d'éducation spéciale, et les COTOREP, commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel — sont maintenant en place sur l'ensemble du territoire.

Mais certaines difficultés de fonctionnement sont apparues, surtout, semble-t-il, au niveau des COTOREP.

La coordination entre les deux sections des COTOREP laisse parfois à désirer.

Les commissions manquent trop souvent de moyens en matériel et en personnel. A vrai dire, il ne s'agit pas seulement d'un problème quantitatif, mais également qualitatif.

En effet, pour faire face à la multiplicité des handicaps, il faut des équipes techniques, qui soient elles-mêmes diversifiées.

Il semble également que les personnels ne soient pas toujours suffisamment préparés à appréhender les problèmes liés aux handicaps mentaux.

Les commissions d'éducation spéciale, comme les COTOREP, sont surchargées. Alors que l'un des buts principaux de la loi est de rendre plus facile l'accès des familles aux diverses prises en charge, il arrive trop souvent qu'elles ne soient pas convoquées en temps utile. Et c'est un membre d'une COTOREP qui parle, madame le ministre.

On ose cependant espérer qu'il ne s'agit là que de problèmes transitoires, appelés à disparaître lorsque la mise en œuvre de la loi aura atteint son rythme de croisière.

En revanche, il existe un problème de fond, qui appelle d'urgence la recherche de solutions : il est indispensable que les décisions d'orientation et de placement des COTOREP puissent trouver une traduction concrète, faute de quoi les principes posés par le législateur se trouveraient vidés de toute substance.

Hélas ! déjà l'an passé, au cours de l'examen du projet de budget pour 1978, je vous exprimais, madame le ministre, mon inquiétude à ce sujet.

Ces questions, je le sals, ne relèvent pas de la seule compétence de votre département ministériel. Mais il est impossible de méconnaître leur importance pour le devenir du handicapé. Nous manquons cruellement de centres d'aides par le travail — les CAT — et, plus encore, d'ateliers protégés. Il en résulte des distorsions regrettables : trop de personnes sont orientées vers un CAT alors qu'elles pourraient travailler en atelier protégé, s'il en existait un nombre suffisant.

On peut se demander si la relative faiblesse des subventions accordées aux ateliers protégés, tenus d'être productifs, n'incite pas également leurs responsables à ne recruter que les plus

« rentables », pourrait-on dire, des handicapés en rejetant la plupart d'entre eux vers des structures plus protectrices, telles que les CAT, qui ainsi ne peuvent répondre aux besoins de ceux pour lesquels ils ont été créés.

Quant à l'accueil des handicapés en milieu ordinaire de production, il ne s'effectue pas toujours non plus dans des conditions satisfaisantes.

Bien sûr, la conjoncture économique difficile, qui pèse sur l'ensemble des travailleurs, aggrave les difficultés auxquelles se heurtent les demandeurs d'emploi handicapés. Cependant cet obstacle n'est pas le seul.

Les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'emploi des handicapés — 3 p. 100 de l'effectif — encourent de lourdes pénalités : le triple du SMIC par jour et par bénéficiaire manquant. De récentes directives ont rappelé ces règles.

Mais pour les collectivités publiques, le pourcentage de 3 p. 100 reste souvent un vœu pieux.

En outre les critères d'aptitude pour l'accès à la fonction publique sont excessivement sévères. Ils constituent fréquemment pour ceux qui ont fait l'effort de surmonter leur handicap une barrière infranchissable.

Quelques données illustrent le faible effort effectué par les collectivités et l'Etat patron. A une question écrite que j'avais posée le 19 avril 1978, il m'a été répondu le 22 juin que les recrutements autorisés dans la fonction publique s'étaient élevés, en 1976, à 827 postes réservés aux handicapés, dont 458 en catégorie B et 369 en catégorie C, et, en 1977, à 788 postes, dont 460 en catégorie B et 328 en catégorie C. Pour 1978, les chiffres devaient être d'une importance équivalente.

En ce qui concerne les collectivités locales, l'évolution des postes créés de 1973 à 1977 a été la suivante pour 36 000 communes : 31, 51, 34, 65 et 34. Ces chiffres devraient faire réfléchir tous ceux qui font ici de la démagogie.

Sauf pour celui de la santé et de la famille, qui seul semble avoir fait un effort dans ce domaine, je ne dispose malheureusement pas des données en ce qui concerne les divers ministères. J'aimerais bien les connaître.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reconnu récemment qu'un certain retard avait été pris dans la fonction publique et vous l'expliquez par la multiplicité des statuts particuliers.

Je prends acte de votre volonté de rechercher, en collaboration avec le secrétaire d'Etat à la fonction publique, les moyens de concrétiser, « même progressivement » disiez-vous, la volonté du législateur.

On ne peut toutefois en rester à des demi-mesures : c'est à l'Etat de donner l'exemple dans un domaine où doit s'affirmer le principe de la solidarité nationale.

Pour conclure brièvement sur ce premier point, j'ajouterais que si la mise en œuvre de la loi d'orientation a mis en lumière toutes les difficultés auxquelles peut se heurter un projet d'intégration des handicapés au sein de la collectivité nationale, ce n'est pas un motif pour la condamner.

N'oublions pas que si questions et critiques abondent, c'est bien parce que désormais les handicapés bénéficient d'une politique délibérée des pouvoirs publics et c'est sans doute l'un des apports les plus positifs de cette loi.

Le second point que je souhaiterais aborder au cours de cette intervention concerne les perspectives d'avenir de la sécurité sociale.

Mais auparavant, madame le ministre, permettez-moi de vous demander d'apaiser les inquiétudes qui ont pu se faire jour au sujet de notre régime local en me confirmant son maintien.

En effet, tant que le régime général n'offrira pas une protection équivalente à la sienne, on ne saurait envisager, sans léser ses ressortissants, ni de supprimer le régime local, ni de « geler » son évolution.

Je souhaiterais également obtenir des précisions sur la mise en place du régime d'assurance personnelle. Près d'un an après le vote de la loi instituant ce régime, ses conditions d'application ne sont toujours pas connues.

Jusqu'à ce que paraissent les nouvelles règles, les assurés doivent coliser aux taux de l'ancienne assurance volontaire, plus onéreuse que ne devrait l'être l'assurance personnelle. Nous attendons sur ce point votre réponse et les décrets.

J'en viens maintenant aux perspectives financières de la sécurité sociale qui sont de plus en plus préoccupantes.

Vous venez de prendre, madame le ministre, des mesures d'urgence pour alléger d'ici à la fin de cette année les charges de trésorerie de la sécurité sociale. Les grandes entreprises

doivent désormais avancer de dix jours leurs versements. Mais il faut que l'Etat-employeur assume également ses responsabilités dans ce domaine et ne donne pas l'exemple du retard. Madame le ministre, vous vous y êtes engagée, et je ne doute pas que vous y parveniez.

Là encore, les pouvoirs publics ne sauraient demeurer en retrait des contraintes qu'ils imposent aux particuliers dans l'intérêt même de la collectivité.

Au-delà des problèmes immédiats, les déséquilibres prévisibles demandent la recherche de solutions de fond.

Après un court répit, il semble que le déficit doive réapparaître pour la branche maladie dès cette année et sans doute s'accroître davantage encore l'an prochain.

Ne pourrait-on envisager un accroissement des contrôles sur les arrêts de travail et les prescriptions médicales sans pour autant porter atteinte à l'autonomie du médecin ? A cet égard, il serait intéressant de connaître les suites données aux projets d'établissement de profils médicaux et de profils hospitaliers dont on a parlé pendant un certain temps avant qu'ils ne tombent dans les oubliettes.

Mais les perspectives les plus inquiétantes sont celles de la branche vieillesse. L'effet de l'arrivée des classes creuses à l'âge de la retraite sera, prévoit-on, largement compensé par le poids des améliorations sociales accordées au cours de la période récente.

Voici un aperçu de l'évolution de l'ensemble des régimes de sécurité sociale : l'accroissement a été de 15 p. 100 de 1977 à 1978 avec 342 milliards de francs en 1977 et 395 milliards de francs en 1978, alors que le budget de la nation était de 398 milliards de francs. Qu'en sera-t-il en 1979 ?

Je crains que nous ne menions dans ce domaine une politique au-dessus de nos moyens.

Nos dépenses sociales représentent une part sans cesse croissante de notre produit intérieur brut : près de 28 p. 100 en 1976 contre 24 p. 100 en 1974.

On ne peut augmenter indéfiniment les charges qui pèsent sur les entreprises : les charges patronales de sécurité sociale — légales et contractuelles — sont en pourcentage du coût salarial parmi les plus lourdes de la Communauté économique européenne.

Il faudra, soit passer au crible les avantages existants, soit dégager de nouvelles sources de financement. L'an passé un rapport du commissariat général au Plan a étudié les répercussions que pourrait comporter une réforme de l'assiette des charges sociales.

Deux hypothèses ont été examinées : ou bien son élargissement à d'autres éléments que le salaire, ou bien le transfert des charges des entreprises vers les ménages.

Je regrette profondément que le Gouvernement n'ait pas jugé utile de publier ce travail dont, comme bien d'autres, je n'ai eu connaissance que par des extraits parus dans la presse.

Enfin, madame le ministre, on ne peut pas davantage passer sous silence le problème des retraites complémentaires. Selon des informations recueillies également dans la presse, un tout récent rapport, qui n'est pas non plus diffusé, mettrait en relief des disparités considérables entre les régimes de non-cadres.

Des décisions devront être prises dans un avenir proche si l'on veut préserver l'acquis social de ces dernières décennies. Quelles qu'elles soient, elle ne sauront être acceptées des partenaires sociaux que si elles ont été préparées minutieusement et accompagnées d'un effort suffisant d'information préalable.

Telles sont les quelques observations qu'il m'était possible de formuler dans les limites du temps qui m'était imparti. Il y en aurait bien d'autres, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné l'ampleur des tâches qui vous incombent. Toutes ne seraient pas critiques, bien au contraire, et je tiens au nom de mon groupe à vous renouveler l'expression de ma confiance en votre action courageuse et efficace, pour assurer l'avenir des Français et resserrer leur solidarité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Madame le ministre, de la sagesse populaire, vous retenez avec complaisance que la santé n'a pas de prix. Mais vous affirmez en toutes circonstances que la santé a un coût.

Réduire ce coût, c'est, conformément au VII<sup>e</sup> Plan, votre objectif principal depuis que vous êtes ministre. C'est manifeste dans le domaine hospitalier, au grand détriment des malades et du personnel.

Vous avez pris, en 1977, un ensemble, cohérent, de mesures instituant un contrôle technocratique et préfectoral, renforcé, des budgets hospitaliers, l'expérimentation d'une réforme de tarification avec le forfait journalier.

Ce quadrillage de l'austérité aurait été bénéfique puisque le taux de croissance annuel des dépenses d'hospitalisation a été réduit de moitié.

Et vous avez, le mois dernier, à Dinard, déclaré votre intention de persévérer dans cette politique. Le président de la caisse nationale d'assurance maladie l'a fait connaître à toutes les caisses par une circulaire du 26 septembre.

Il est significatif que vous vous soyez adressée, en cette occasion, aux présidents des caisses d'assurance maladie de tous échelons, révélant ainsi votre intention de mettre la sécurité sociale aux ordres de votre politique d'austérité.

La demande de soins des Français serait immodérée et irraisonnée. Subjective, elle est difficilement maîtrisable ; c'est donc l'offre de soins qu'il faut maîtriser.

A ces présidents ainsi qu'aux médecins, prescripteurs des examens et de la durée des séjours, donc aux ordonnateurs de dépenses, vous confiez la tâche d'y veiller.

Pour réduire encore les dépenses hospitalières, vous exigez de nouveau la stabilisation, voire la réduction du nombre de lits : notre pays disposerait désormais de capacités suffisantes d'hébergement hospitalier.

En tout état de cause, ce n'est pas le cas de la région Nord-Pas-de-Calais, où la construction de trois hôpitaux est envisagée, alors que l'ex-préfet de région, responsable actuel de la DATAR, estimait qu'il fallait construire chaque année, pendant dix ans, un hôpital de 500 lits pour rattraper le retard accumulé.

Ce n'est pas le cas non plus de la région parisienne où il faut chercher longtemps — ainsi que l'attestent les médecins — les lits disponibles.

Ce n'est pas le cas, encore, de nombreux et divers départements que je ne puis énumérer ici, faute de temps.

Dans ce même discours, vous recommandez de réduire encore jusqu'au minimum incompressible la durée de séjour hospitalier — et donc le nombre de lits — par la modernisation des plateaux techniques, possible grâce au concours des crédits destinés à l'humanisation.

Selon la logique qui est la vôtre, le taux de rentabilité du lit devient le paramètre de référence, et le malade est comparable à l'élément d'un stock dont il faut hâter la rotation.

C'est l'hôpital capitaliste.

Vous entendez en outre faire pression sur les frais de personnel, voire, s'il le faut, réduire les effectifs, tandis que partout, ou presque, leur insuffisance est dénoncée. Cela signifie une nouvelle aggravation des conditions de travail déjà difficiles et conduit à des licenciements abusifs de contractuels — ces pelés, ces galeux — à qui l'on découvre brusquement des insuffisances professionnelles. C'est par exemple le cas de l'hôpital de Douai-Dechy.

Vous recommandez enfin d'être plus attentif aux dépenses d'établissements de longs séjours pour personnes âgées et handicapées, et de rechercher « le minimum indispensable de médicalisation ». En persévérant un peu, vous retrouverez les pratiques asiatiques, sinon les « mouroirs ».

Pour compléter ce tableau, puisque l'hôpital est réservé au traitement intensif, vous mettez en garde présidents de caisse et médecins contre le gonflement prévisible des dépenses de la médecine de ville, et vous leur recommandez de maîtriser à leur tour ces dépenses-là.

Pour vous, la santé n'a pas de prix, mais elle coûte toujours trop cher !

Décidément, madame le ministre, vous aurez bien mérité — quoique de la façon la plus déplorable et la plus inhumaine à mes yeux — de l'austérité gouvernementale.

Partout votre politique de santé est marquée du signe « moins » : moins de lits d'hôpitaux, donc moins de dépenses pour l'assurance maladie ; moins de médecins, donc moins de prescriptions pharmaceutiques et médicales ; mais, hélas ! moins de possibilités pour les Français d'accéder aux soins, d'être correctement soignés.

Madame le ministre de la santé, votre politique hospitalière est contraire à la santé publique.

Si vous avez l'obsession du coût de la santé, ce qui nous préoccupe, nous, députés communistes, c'est le droit à la santé, que nous défendrons en votant contre ce budget et en luttant avec les travailleurs contre les mesures qu'il implique.

Qui va et séjourne le plus à l'hôpital, sinon ceux que la vie agresse le plus, ceux qui n'ont pu se soigner à temps et dont la maladie s'est aggravée ?

Vous ne pouvez ignorer les statistiques de l'inspection générale des affaires sociales qui établissent que, dans la classe ouvrière — milieu socialement homogène — pour une même affection, la durée de séjour hospitalier est double pour qui n'a pas été protégé par une mutuelle. Voilà qui s'inscrit en faux contre la fausse rigueur de la carte sanitaire, de ses indices, des durées de séjour et autres profils thérapeutiques.

A la vérité, ce qui pèse sur les prix de journée et coûte à l'hôpital, ce sont les modalités d'investissement et de financement, le désengagement de l'Etat, le prélèvement, ici particulièrement intolérable, de la TVA, les ponctions multiples des trusts pharmaceutiques, de la compagnie générale de radiologie et autres.

Ce dont l'hôpital a besoin, c'est de démocratisation et non de technocratie et d'austérité, car la vision technocratique n'est pas celle du malade. L'hôpital a besoin de démocratisation, qu'il s'agisse de définir une carte sanitaire authentique, c'est-à-dire une véritable carte de planification de la santé, ou qu'il s'agisse de la composition et de la compétence des conseils d'administration.

La preuve est amplement faite, madame le ministre, que, sans cette démocratisation, il ne aurait y avoir d'humanisation réelle du secteur hospitalier. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. de Maigret.

**M. Bertrand de Maigret.** Madame le ministre, dépassant le cadre étroit que nous impose l'examen des crédits budgétaires, je souhaite, en tant que député appartenant au groupe UDF et pour répondre à l'orateur qui m'a précédé, vous dire combien nous sommes nombreux à apprécier votre action, le courage et la permanence de vos efforts, la qualité des résultats que vous avez obtenus, dont, soyez-en assurée, les Français sont conscients et pour lesquels ils vous expriment leur reconnaissance.

Aujourd'hui, et dans le faible temps qui m'est imparti, j'évoquerai essentiellement le grave problème des accidents du travail.

Je sais que ce dossier relève également du ministère du travail et de la participation, qui s'attache à développer une politique active de prévention, tandis que les organismes de sécurité sociale sont plus directement concernés par la réparation des accidents du travail.

L'interdépendance de ces deux politiques et leur nécessaire coordination m'autorisent cependant à aborder l'ensemble de ce dossier sous son double aspect : la prévention et la réparation.

Les chiffres sont, hélas ! trop parlants pour qu'il soit nécessaire de souligner la gravité du problème : selon les dernières statistiques de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, 1 070 000 salariés sur les 13 600 000 que compte la population active française, soit près de un sur douze, ont été victimes d'un accident du travail en 1976 et, parmi eux, 1 900 sont décédés.

Ces accidents ont coûté à la collectivité 30 millions de journées de travail et près de 7 milliards de francs durant la seule année 1976. Et encore, ces statistiques ne rendent-elles compte que de la dimension économique et sociale du problème, sans pouvoir traduire le cortège des drames individuels et familiaux qui en découlent.

A nous tous, quel que soit notre niveau de responsabilité, il incombe de tout mettre en œuvre pour alléger ce lourd tribut que les travailleurs de notre pays versent au bien-être de la collectivité.

Dores et déjà, une longue évolution législative et réglementaire a permis d'enregistrer de réels progrès, qui se traduisent par une diminution globale de la fréquence et de la gravité des accidents. Mais je ne saurais sur ce point accepter le commentaire d'un de nos collègues socialistes qui prétendait ce matin que l'augmentation du chômage améliorerait les statistiques : nul n'ignore en effet que le nombre des actifs a crû régulièrement ces dernières années et qu'en tout état de cause les statistiques sont élaborées de façon cohérente, en pourcentage des actifs et par branche d'activité.

Ainsi s'améliore progressivement notre législation. Ainsi doit-elle continuer de progresser, et j'ai noté avec satisfaction, en écoutant l'exposé de M. le secrétaire d'Etat Hoefel, que l'essentiel des textes permettant la mise en œuvre de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées serait publié dans de très brefs délais.

Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vous présenter huit suggestions qui m'apparaissent devoir conférer leur pleine efficacité aux dispositions déjà mises en œuvre en matière de prévention, de réparation et de réinsertion professionnelle. Volontairement, je limiterai mon propos à des suggestions concrètes et pour la plupart susceptibles d'application rapide.

La meilleure stratégie de lutte contre les accidents du travail consiste bien évidemment en un effort accru de prévention. Depuis le vote de la loi du 6 décembre 1976, se dessine une évolution encourageante, traduisant les efforts déployés tant par les pouvoirs publics que par les services de la sécurité sociale.

Il n'en demeure pas moins que le nombre des accidents du travail reste encore trop élevé, notamment dans certaines branches d'activité, telles que les industries du bâtiment et les travaux publics. Ce secteur qui n'emploie que 12 p. 100 des salariés est, à lui seul, générateur de plus de 37 p. 100 des accidents mortels et de près de 30 p. 100 des accidents graves.

Parallèlement aux actions spécifiques engagées sur les lieux mêmes du travail, il conviendrait donc de lancer une campagne d'information qui mobiliserait l'ensemble des moyens audiovisuels, comme cela fut fait pour les accidents de la route. Plus précisément, pourraient figurer, au nombre de ces actions, des interventions publicitaires télévisées entrant dans le cadre, financièrement intéressant, d'une campagne de télévision dite « de service public ».

Une série d'émissions télévisées pourrait être réalisée de concert avec le conseil supérieur de la prévention, désormais installé, et l'institut national de recherche et de sécurité. Ces émissions utiliseraient notamment comme point de départ les statistiques technologiques de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés pour montrer aux salariés des industries les plus vulnérables le profil de l'ouvrier le plus souvent atteint, le type d'accident le plus courant sur les chantiers et la nature des lésions les plus fréquentes. Ces émissions inciteraient à la prudence et auraient pour effet de réduire les risques encourus par ces salariés.

Quels que soient les efforts déployés en ce domaine, il est clair malheureusement que le problème des conditions de réparation continuera de se poser. Il importe donc d'améliorer encore, tout à la fois, les conditions d'accès à la réparation et les modalités de cette dernière.

Sur le premier point, on doit reconnaître que de réels progrès sont intervenus dans le domaine du contentieux de la sécurité sociale, grâce notamment à la communication, désormais possible, du dossier médical. Il n'en demeure pas moins qu'il convient de progresser dans la voie d'une plus grande humanisation des rapports entre l'administration et les administrés. C'est ainsi, par exemple, que ces dossiers ne sont pas transmis intégralement. C'est ainsi, également, que le contentieux technique, habilité à statuer notamment sur les contestations relatives au taux d'incapacité, ne comporte pas, contrairement à ce que connaît le régime agricole, de procédure de conciliation.

Une telle procédure pourrait utilement compléter l'organisation du contentieux et permettre, préalablement à toute saisine de la commission régionale technique, que les contestations soient soumises à un médecin désigné d'un commun accord par le médecin traitant et le médecin conseil. Mais, sans attendre la mise en œuvre d'une telle procédure de conciliation, on pourrait dès à présent prévoir le remboursement des frais exposés lorsque le médecin traitant se rend auprès du médecin conseil pour faire valoir les situations les plus délicates. Ces progrès sont souhaitables, tant pour le contentieux lui-même que pour les assurés.

On peut raisonnablement penser qu'une possibilité de conciliation allégerait la charge des commissions régionales et diminuerait ainsi les délais de procédure; elle offrirait, surtout, une voie de recours plus simple et plus humaine aux assurés souhaitant contester une décision de la sécurité sociale.

Serait-il possible au Gouvernement de préciser d'ores et déjà quels enseignements peuvent être tirés de la mise en place de la procédure de conciliation dans le régime agricole?

A la lumière de ces résultats, ne conviendrait-il pas d'envisager une éventuelle extension de cette procédure au contentieux technique du régime général?

En ce qui concerne les modalités mêmes de la réparation, je suis conscient de l'effort réalisé ces dernières années pour revaloriser les pensions et les rentes, effort qui s'est traduit en 1977 par des dépenses en progression respective de 24 p. 100 et 17,4 p. 100. Je souhaiterais maintenant vous présenter quelques suggestions relatives à la revalorisation des indemnités journalières, notamment pour les salariés qui ne sont pas couverts par une convention collective ou dont les salaires sont supérieurs

au SMIC. Les articles L. 290 et L. 449 du code de la sécurité sociale prévoient en effet une revalorisation des indemnités journalières, mais ces textes sont muets en ce qui concerne tant les modalités de calcul des coefficients de majoration, que la périodicité des opérations de revalorisation.

Ne conviendrait-il pas d'abord de compléter la réglementation existante en précisant que les coefficients de revalorisation varient en fonction des taux d'augmentation annuelle du plafond et de l'évolution de l'indice général des taux de salaire horaire?

Une telle méthode de calcul, utilisée d'ailleurs pour la fixation des coefficients appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 1977, apporterait une clarification essentielle en la matière, évitant par là-même des contestations portant sur la hauteur de ces coefficients.

En instituant une périodicité régulière, et au moins annuelle, des arrêts de revalorisation, une telle procédure supprimerait les inégalités actuelles entre les assurés sociaux, résultant du fait qu'ils bénéficient ou non d'une convention collective prévoyant des augmentations de salaires.

Par ailleurs, il est clair que cette dualité dans la revalorisation forfaitaire génère un travail considérable pour les caisses. Pour effectuer la revalorisation, ces caisses doivent en effet rechercher si une convention collective ne s'applique pas à l'assuré. La mise en place progressive d'un coefficient unique apporterait une simplification sensible et une plus grande justice. J'ajouterai que les règles actuellement retenues pour déterminer les taux d'invalidité sont bien souvent inadaptées aux dures réalités de la vie professionnelle. Par exemple, un taux de 40 p. 100 se traduit par des prestations financières modestes, alors même qu'il interdit souvent au mutilé de reprendre son activité dans les conditions où il l'exerçait auparavant. Et vous connaissez, madame le ministre, la difficile situation morale et pécuniaire dans laquelle se trouvent alors plongés ces handicapés.

En ce qui concerne les ressources garanties aux assurés sociaux en cas d'arrêt de travail pour maladie de longue durée, je précise que, durant les deux premiers mois d'arrêt, les salariés remplissant les conditions d'ancienneté requises perçoivent, aux termes de la loi du 19 janvier 1978, un minimum de 90 p. 100 de leur rémunération brute les trente premiers jours, puis les deux tiers de cette rémunération les 30 jours suivants.

Mais, au-delà de ce deuxième mois, l'assuré qui n'a pas trois enfants à charge ne bénéficie généralement plus que d'une indemnité journalière dont le montant est égal à la moitié du gain journalier, dans la limite du plafond soumis à retenue de la sécurité sociale.

Concrètement, cela signifie, pour les salariés rémunérés au SMIC et en arrêt de maladie depuis plus de deux mois, des versements mensuels inférieurs à mille francs. Pourriez-vous, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, prévoir une augmentation des indemnités journalières versées aux plus modestes afin qu'elles atteignent le plus rapidement possible les deux tiers du salaire effectif?

Au-delà de cette mesure ponctuelle, il convient de s'orienter à terme vers l'institution d'un minimum légal de ressources. Cette garantie de ressources permettrait, à l'instar de ce qui a pu être fait au bénéfice des personnes âgées, d'assurer aux malades et handicapés un niveau de vie et des conditions d'existence plus dignes et plus décentes.

Une autre difficulté relève cette fois d'une action concertée avec le ministre de l'éducation: la réparation des accidents du travail pour les élèves des établissements d'enseignement technique ou des centres d'apprentissage de l'Etat. Celle-ci n'intervient bien souvent qu'à la suite d'un délai très long, parfois supérieur à deux ans, alors qu'une réparation identique pour les élèves des établissements privés, garantis par la sécurité sociale, devient effective beaucoup plus rapidement.

Il existe à cet égard divers blocages auxquels il convient de mettre un terme. A mon sens, il serait possible de remédier à la situation, mais le temps me manque pour exposer les mesures qui s'imposent.

Enfin — c'est le dernier volet de l'action globale qu'il convient de poursuivre — j'évoquerai le problème général que pose la réinsertion professionnelle des handicapés.

Je note avec plaisir l'effort prévu au budget pour renforcer les moyens des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel.

Si la nature ou la gravité d'un handicap peut conduire à admettre un travailleur handicapé dans un atelier protégé ou dans un centre d'aide par le travail, le but recherché par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

est, et doit être, le maintien du plus grand nombre de handicapés dans le milieu ordinaire de travail. Sous réserve d'adaptations, ce milieu demeure en effet le cadre privilégié de leur réinsertion professionnelle et sociale. Les obligations légales imposent aux entreprises occupant régulièrement plus de dix salariés âgés de plus de 18 ans un pourcentage de prioritaires à employer fixé à 10 p. 100 de l'effectif total. Ce taux de 10 p. 100 est-il réellement atteint dans les entreprises du secteur privé et dans l'ensemble du secteur public soumis aux mêmes obligations ? Le secteur public doit, en ce domaine, montrer l'exemple.

Avant de conclure, et dans un tout autre domaine, permettez-moi, madame le ministre, de vous présenter brièvement une dernière remarque relative aux modalités d'attribution des « prêts jeunes ménages » dont l'attribution est prévue par la loi du 3 janvier 1975.

Le décret du 3 février 1976 a plafonné la dotation à 2 p. 100 du montant des prestations familiales versées au cours de l'année précédente... mais vous avez été victime de votre propre succès... et de la nécessité d'économiser !

En effet, ces nouvelles dispositions ont suscité un enthousiasme croissant. L'effort d'information engagé pour mieux faire connaître aux jeunes ménages les nouvelles possibilités qui leur étaient offertes a entraîné un accroissement des demandes de prêts, auxquelles la dotation financière ne permet plus de répondre. Ainsi, la caisse d'allocations familiales de la Sarthe après avoir, dans le premier semestre de cette année, alloué 935 prêts ne pourra, faute de moyens financiers, faire face aux demandes qui lui seront présentées avant la fin de l'année.

Cette difficulté est mal comprise des allocataires qui se voient refuser le versement d'une prestation à laquelle ils pensaient pouvoir prétendre.

Je vous serais reconnaissant, madame le ministre, de bien vouloir réexaminer ce problème afin de donner sa pleine efficacité à la réforme de 1975, par exemple en envisageant d'augmenter la part des ressources que les caisses d'allocations familiales peuvent affecter à ces prêts.

Si cela se révélait impossible pour des raisons budgétaires, il serait préférable d'instituer des conditions d'attribution plus sélectives pour éviter les déceptions que ne manque pas de susciter un refus opposé au terme d'une procédure administrative souvent lente et complexe.

J'espère que ces suggestions, madame le ministre, contribueront modestement à la réduction des inégalités et à la construction d'une société plus juste et plus solidaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Dans les grandes déclarations des gouvernements de la V<sup>e</sup> République, et singulièrement depuis 1970, on chercherait en vain la trace d'une authentique politique familiale.

S'il vous arrive, madame le ministre, de parler de politique globale, d'aide et de soutien des familles, c'est souvent pour masquer l'insuffisance flagrante de la croissance des prestations. Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, il ya en effet un fossé entre les intentions et la réalité.

Personne ne peut nier l'évidence : les prestations familiales sont en déclin. En 1976, elles ne représentaient que 5,4 p. 100 du produit national brut par habitant contre 9 p. 100 en 1972. En quatorze années, leur importance relative a diminué de moitié. Il est vrai que, depuis longtemps, elles ne sont plus indexées et que leurs majorations sont calculées de manière quelque peu empirique.

L'effort consenti aujourd'hui par la nation est quatre fois moins important qu'il y a trente ans. Cette baisse continue des diverses prestations, tant par rapport au budget de l'Etat que par rapport aux ressources des familles, témoigne, s'il en était besoin, du désintérêt profond dont ont fait preuve les gouvernements de la V<sup>e</sup> République qui se sont succédé depuis vingt ans. Ce désintérêt contraste avec le climat favorable à la fécondité et à la famille qui régnait au lendemain de la Libération.

Il serait exagéré d'en conclure que cette politique est à l'origine du déclin démographique actuel, mais au moins peut-on admettre qu'elle ne l'a pas contrariée, ce qui est suffisant pour sanctionner son échec.

Proposer, comme vous le faites cette année, un accroissement de l'aide aux familles nombreuses à partir de trois enfants apparaît contestable quand on sait que les conclusions du rapport Sullerot tendent à rejeter cette mesure considérée comme un leurre et à préconiser de préférence le versement, à partir du deuxième enfant, d'allocations revalorisées.

Quant au statut social de la mère de famille, autant il nous paraît indispensable que toutes les mères de famille bénéficient de plein droit des prestations familiales — qu'elles exercent ou non une activité — autant il nous paraît néfaste qu'elles puissent prétendre à un salaire. Il s'agit, certes, d'une hypothèse d'école, mais elle pourrait bien se concrétiser un jour dans le cadre de ce statut.

S'agissant de votre projet d'institution d'un minimum familial garanti, j'émetts, au nom du groupe socialiste, et en accord avec les syndicats et les associations concernées, les critiques les plus sévères à l'encontre de ce qui constitue une nouvelle étape vers un système d'assistance généralisé. On peut, en outre, s'étonner du montant dérisoire de ce minimum garanti — 3 000 francs pour cinq personnes — et dénoncer qu'il mélange toutes les catégories de ressources, notamment la compensation des charges de famille et les revenus du travail.

Ce n'est pas par des mesures étroitement natalistes d'incitation financière que nous enrayerons le déclin démographique dans lequel se trouve engagé notre pays, mais en créant les conditions permettant, aux Françaises et aux Français d'envisager avec confiance la venue des enfants.

La politique familiale est indissociable de la politique économique et sociale dans son ensemble. Chaque politique sectorielle doit avoir une dimension familiale.

Les problèmes doivent être résolus là où ils se posent : dans les entreprises, dans la ville. La proposition de loi que vient de déposer le groupe socialiste, relative aux droits économiques et sociaux liés à la présence d'enfants dans la famille est fondée sur ces principes.

Cette proposition prévoit l'institution d'une allocation familiale unique indexée sur les salaires, prenant en compte le rattrapage du retard accumulé par les anciennes prestations. Elle prévoit aussi l'abattement de l'impôt par la suppression du système du quotient familial. En effet, ce système avantage par trop les gros revenus, surtout ceux qui atteignent les tranches supérieures, et il permettait même, l'année dernière, une réduction d'impôt susceptible d'atteindre environ 12 000 francs pour un enfant alors que d'autres ne bénéficient d'aucune déduction à ce titre.

Un programme d'équipements et de services collectifs en faveur des familles devrait être réalisé.

De plus en plus, les jeunes femmes ont tendance à recourir au système des garderies collectives pour leurs très jeunes enfants. Les règles en vigueur ne permettent pas de leur donner satisfaction. C'est pourquoi, maisons de l'enfance, crèches collectives et familiales, haltes-garderies, unités de voisinage doivent être créées et développées, leurs conditions de fonctionnement étant assouplies.

Aucun élément de votre budget, madame le ministre, ne permet de traduire de telles orientations. Pourtant, un programme d'action prioritaire intitulé « Nouvelle politique familiale » avait été élaboré il y a quelques années. Ce programme s'était donné pour objectif de doubler le nombre des crèches et des travail-leuses familiales au cours du VII<sup>e</sup> Plan. A l'évidence, il ne semble pas que vous soyez en mesure aujourd'hui de tenir cet engagement. Mais peut-être suis-je mal informé.

Enfin, le travail des femmes pouvant être tenu comme une donnée irréversible dans notre société moderne, il est nécessaire de renforcer la protection des femmes enceintes dans leur vie professionnelle. Tel est l'objet du titre III de notre proposition de loi.

A cet égard, la loi du 12 juillet 1978 semble nettement insuffisante. Nous proposons que soient attribués aux femmes-enceintes des postes moins pénibles et que leur soient accordés des moments de repos sans diminution de salaire. Actuellement, la grossesse est considérée comme un travail social, qui est largement sous-estimé et dont la valeur a besoin d'être reconnue pour favoriser les naissances et réduire le nombre des prématurés.

Ainsi, les droits de la femme seront réellement respectés dans des conditions d'équité : droit à l'éducation, droit à la formation, droit à l'activité professionnelle. Car chaque Française, chaque Français doit être libre de gérer sa fécondité comme il l'entend.

Le problème de la dimension de la famille est un problème humain fondamental dont la solution dépend uniquement de la volonté des parents. C'est pourquoi l'information sexuelle doit être développée et l'accès aux méthodes contraceptives facilité. Ces principes fondamentaux doivent guider toute politique familiale.

Il n'est pas inutile de les rappeler ici au moment où des voix, et non des moindres, s'élèvent pour appeler à la croisade contre la loi de 1975, ce qui a inspiré à une romancière célèbre,

féministe avisée de surcroît, ces paroles : « Il est irritant pour les femmes de voir un homme d'Etat s'occuper du coefficient de remplissage de leurs utérus. »

Il y a là, vous en conviendrez, l'indice d'une mutation dans les mentalités qui devrait faire méditer les esprits les plus rétrogrades. Il est regrettable, madame le ministre, que votre politique familiale, ou ce qui en tient lieu, ne prenne pas en compte cette réalité. C'est la raison pour laquelle les socialistes ne voteront pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Mes chers collègues, dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, le budget de la santé et de la famille est empreint d'une quadruple volonté qui traduit bien les appréhensions de notre société en cette fin du xx<sup>e</sup> siècle : une nouvelle politique de la famille pour répondre au tragique fléchissement démographique ; un développement de la prévention et de l'action sociale volontaire en luttant contre les inadaptations sociales et en favorisant l'essor de la vie associative, pour un meilleur consensus de la société ; le maintien à domicile des personnes âgées ; l'humanisation des hôpitaux par un accueil, un séjour et des soins améliorés, pour une meilleure santé de nos concitoyens.

Le taux d'exécution de ces quatre actions prioritaires, aux quelles votre budget, madame le ministre, contribue pleinement, est très variable.

A part l'objectif de développement de la prévention et de l'action sociale volontaire qui sera réalisé fin 1978 à près de 85 p. 100, ce qui est fort louable — les trois autres atteindront péniblement 60 p. 100. Il sera très difficile d'arriver à un taux d'exécution satisfaisant à la fin du VII<sup>e</sup> Plan. C'est pourquoi je vous demande de manifester votre volonté autant que faire se peut par l'octroi de dotations complémentaires en faveur de la famille et des personnes âgées.

La majorité des crédits de votre ministère sont bel et bien destinés aux faibles et aux laissés pour compte. Les personnes âgées, les handicapés jeunes et adultes, la protection infantile, l'action sanitaire continuent, comme en 1978, à bénéficier de mesures favorables mais il faudra les amplifier. Aussi j'espère que le Gouvernement, dans le cadre du rapport prévu par la loi du 12 juillet 1977, fera preuve de plus de générosité à l'égard d'une véritable politique d'ensemble en faveur des familles.

Il est indispensable de réexaminer, à la lumière du ralentissement des dépenses, mais aussi de son équilibre fragile, le bilan de la sécurité sociale. En 1977, pour la première fois depuis trente ans, aucun déficit n'a été enregistré. La stabilisation est cependant toute relative puisque, pour la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, les perspectives pour 1978 risquent d'être moins favorables. Lors du débat de mai dernier, j'avais appelé votre attention, madame le ministre, sur le difficile problème de l'assiette des cotisations et sur l'harmonisation des divers régimes prévue par la loi.

Le délicat problème de la compensation financière entre le régime général, les régimes spéciaux et ceux des professions agricoles et des non-salariés demeure toujours en suspens. Alors que l'emploi devrait être une priorité majeure pour le Gouvernement, les cotisations sociales, exclusivement assises sur les salaires, ont pour conséquence de pénaliser davantage les entreprises de main-d'œuvre.

Un changement d'assiette serait bénéfique pour l'emploi. Quelles conclusions le Gouvernement a-t-il tiré du rapport du commissariat général au Plan consacré à ce sujet et qui a été présenté au Conseil économique et social ?

J'aborderai maintenant quelques problèmes particuliers, dont le règlement s'impose sans tarder, pour satisfaire les intéressés et favoriser une meilleure couverture sociale.

S'agissant des droits à la pension de réversion pour les femmes divorcées, les dispositions des articles 39 et 40 de la loi du 17 juillet 1978 n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application. Les caisses acceptent de constituer un dossier, mais aucune liquidation des dossiers ne peut encore avoir lieu. Quel est l'état d'avancement de ces décrets ?

Par une question écrite du 22 août dernier, j'appellais aussi votre attention, madame le ministre, sur la loi du 12 juillet 1978, portant différentes mesures relatives à la maternité. Comme précédemment, je constate que les textes réglementaires ne sont pas encore publiés alors que certains articles de la loi devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre, un fonds spécial d'action sociale devant être créé auprès des caisses mutuelles régionales.

Une autre préoccupation légitime est celle de la situation des veuves. Sans méconnaître les améliorations intervenues, notamment par la possibilité de cumuler la pension personnelle et la pension de réversion — encore que le cumul soit pla-

onné — il n'en demeure pas moins que les veuves qui n'ont pu se constituer de droits personnels ne touchent que 50 p. 100 de la pension du défunt.

porté à 60 p. 100, au moins pour les veuves dont les droits personnels sont modestes, l'éducation de leurs enfants les ayant souvent empêchées d'exercer régulièrement une profession.

Les veuves ne veulent pas être considérées comme des assistées. Elles aspirent, à juste titre, à être des citoyennes à part entière. L'égalité juridique entre les femmes et les hommes doit devenir une réalité, les intéressées comptent sur vos efforts, madame le ministre, conjugués avec ceux de votre collègue Mme Pelletier.

Une autre catégorie de pensionnés mérite votre attention : celle des invalides. Leurs associations réclament que le minimum de pension soit égal à 90 p. 100 du SMIC et elles s'élèvent contre la réduction de la pension d'invalidité en cas d'hospitalisation ou de cure. Il paraît également justifié de cumuler intégralement la pension d'invalidité avec une rente d'accident de travail, de maladie professionnelle ou d'invalidité de guerre.

J'évoquerai enfin, comme je le fais à chaque discussion budgétaire, depuis presque vingt ans, les problèmes particuliers bien le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, M. Hoeffel.

Je tiens à vous remercier, madame le ministre, pour l'engagement que vous avez pris lors du débat sur la sécurité sociale au mois de mai dernier, de proroger, au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 1979, le régime en vigueur en Alsace-Moselle. Les assujettis y ont été particulièrement sensibles. Mais il est regrettable qu'il ne soit pas possible d'étendre à ce régime la réforme relative à l'incapacité au travail et de permettre aux veuves de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Il s'agit là d'une simple question d'équité.

Je vous rappelle également la situation des assurés frontaliers qui travaillent en Allemagne. Il est désormais admis que lorsque les deux membres d'un couple assument à leur foyer la charge effective et permanente des enfants, l'allocataire est celui d'entre eux qu'ils désignent d'un commun accord, et si ce droit d'option n'est pas exercé, c'est l'épouse ou la concubine qui est désignée. Ces dispositions, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1979, vont avoir pour conséquence, dans la majorité des cas, de faire intervenir deux organismes, pour une même famille, ce qui nécessitera en permanence un échange d'information entre les organismes étrangers et les caisses françaises. Il eût été préférable de modifier les règlements de la Communauté économique européenne en donnant, dans tous les cas, compétence exclusive au pays de résidence de la famille.

Si cette modification pouvait encore intervenir, les familles des travailleurs frontaliers seraient désormais rattachées à la caisse d'allocation familiale du département de leur résidence. Je vous remercie par avance, madame le ministre, de la bonne volonté que vous manifesterez pour régler ce problème.

Il n'y a aucune politique qui vaille si elle n'a pour finalité essentielle un véritable redéploiement social pour le mieux-être de l'homme.

Votre budget, madame le ministre, y tend largement puisqu'il a pour triptyque une croissance rapide des dotations, une solidarité sociale renforcée et une volonté affirmée vers des priorités bien définies.

Aux préoccupations que j'ai exposées, j'attends, au-delà des réponses stéréotypées, une compréhension effective et la recherche de solutions profondes.

Comme Jean Guilton, « nous sentons confusément que l'humanité ne durera pas longtemps sur sa lancée actuelle sans risque de se détruire ». Mais parce que la famille saura rester cette cellule de base, indispensable à toute véritable solidarité humaine et sociale, parce que nos exigences de justice, de progrès et de liberté seront mieux satisfaites, nous pourrons entrevoir un meilleur destin pour la France et un meilleur bonheur pour les Françaises et les Français. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chaminade.

**M. Jacques Chaminade.** Madame le ministre, mes chers collègues, depuis quelques années, le Gouvernement prétend accorder une priorité à la politique en faveur des personnes âgées.

La politique de la santé devrait effectivement comporter les mesures indispensables pour que les personnes âgées puissent recevoir les soins nécessaires à leur maintien en bonne santé physique et morale, et faire face aux conditions de vie particulières créées par l'âge.

En ce domaine, il ne suffit pas de quelques réalisations de façade servant de vitrine pour cacher ce qu'il y a dans l'arrière-boutique. Or c'est un peu ce que nous pouvons constater

lorsque, dans les départements, on met en avant des réalisations sociales constituées par quelques maisons de retraite alors que des centaines de milliers de personnes âgées, en particulier dans les campagnes, finissent leurs jours dans des conditions indignes de la fin du *« x »* siècle.

On peut dire que la situation s'aggrave dans les campagnes, en raison du vieillissement de la population. Les départements ruraux, notamment, sont frappés par ce phénomène. Je ne prendrai comme exemple que celui de mon département, la Corrèze, où il y a 49 405 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, soit 20,6 p. 100 de la population alors que le pourcentage national est de 14,3 p. 100. Et si l'analyse excluait les principales villes du département, on atteindrait un pourcentage supérieur à 25 p. 100 de personnes âgées dans la campagne.

Or ces personnes vivent souvent dans des hameaux ou des villages isolés et dans des conditions de confort incertain.

Nombre d'entre elles n'ont pas même le téléphone, si bien que le médecin de campagne ne peut venir que plusieurs heures après avoir été informé.

C'est là un problème très important que votre budget ne se propose pas de résoudre rapidement parce que tel n'est pas son but.

Ainsi, malgré les créations de maisons de retraite ou autres équipements collectifs dont il peut être fait état ici ou là, il ne reste souvent à la plupart des personnes âgées qu'à rester dans leur isolement ou à être accueillies dans des hospices où elles s'entassent encore dans des salles communes, la plupart du temps délabrées et vétustes ou, malgré les efforts d'un personnel souvent insuffisant, elles ne peuvent qu'attendre la mort tristement, alors qu'on devrait leur permettre de terminer leur vie dans la quiétude.

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.** Vous vous trompez de pays !

**M. Jacques Chaminade.** La solution du problème de la santé en milieu rural passe donc par une modification de la politique en faveur des personnes âgées.

Il faut dépasser le stade des intentions affirmées pour atteindre celui des réalisations effectives et suffisantes en quantité et en qualité.

Il faut accroître les efforts pour la réalisation d'équipements collectifs plus humains, c'est-à-dire situés plus près des besoins, l'important étant non l'ampleur de l'équipement, mais sa qualité et son installation à proximité des lieux d'habitation, dans les communes rurales et non seulement dans un centre plus ou moins urbanisé.

Une telle politique suppose la multiplication de ces équipements collectifs. Mais il faut aussi et surtout, pourrait-on dire, accroître les moyens d'aide à domicile en faveur des personnes âgées :

Pour les soins, d'une part, en multipliant le nombre d'infirmières rurales, ce qui permettrait à toutes les personnes âgées de recevoir de multiples petits soins, nécessaires en permanence lorsqu'on atteint un certain âge, et de bénéficier aussi d'une surveillance permettant souvent de déceler à temps une affection en gestation ;

Pour la vie tout court, d'autre part, avec ses contraintes et ses difficultés inhérentes à l'âge, en multipliant de façon importante la formation et la création d'emplois de travailleuses familiales.

A cet égard, nous sommes loin des objectifs du VII<sup>e</sup> Plan qui prévoyait la formation de 1 200 travailleuses familiales par an.

Dans ce domaine, le dégageant de l'Etat est scandaleux. En effet, le financement de l'activité des travailleuses familiales, dans le cadre des associations d'aides aux familles et personnes âgées, est assuré pour l'essentiel par les régimes de protection sociale — le régime général et le régime agricole — par les ressources que l'association se procure par ses activités et par les subventions des collectivités locales.

Il serait nécessaire que l'Etat, par l'intermédiaire des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, intervienne substantiellement dans tous les départements.

La pénalisation est encore plus grande pour les personnes âgées qui ressortissent au régime agricole. En effet, les caisses d'allocations familiales reçoivent une participation de 30 p. 100 de la caisse nationale pour leurs dépenses de prestations de service, ce que ne reçoit pas la mutualité sociale agricole, la

la caisse nationale ne disposant pas de moyens financiers. Ainsi sont limitées les possibilités d'interventions des caisses départementales de la mutualité sociale agricole.

Quand donc le ministère mettra-t-il les fonds nécessaires à la disposition de la mutualité sociale agricole pour qu'une telle participation puisse être effective ?

Voilà, madame le ministre, quelques réalités sur un aspect de la politique de santé particulièrement en retard et quelques suggestions. Si ces dernières étaient suivies d'effet, une modification réelle interviendrait dans la situation de centaines de milliers de personnes âgées vivant à la campagne. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que nombre de mes collègues, j'estime qu'il est urgent de définir une politique globale de la famille. Cette exigence se fonde sur une raison impérieuse : l'évolution démographique de notre pays.

Dans votre excellent exposé, que j'ai écouté avec attention, madame le ministre, vous avez pourtant peu parlé de démographie. C'est elle cependant qui conditionne toute notre politique sociale. Vous avez simplement indiqué en substance que l'évolution démographique rendrait peut-être inutile l'installation de certains équipements collectifs coûteux.

Cela signifierait-il qu'en matière de natalité, le Gouvernement baisse les bras et se résigne au déclin ?

Or la situation est très grave, et les chiffres parlent d'eux-mêmes : 730 000 naissances sont attendues cette année en France, ce qui correspond à un taux de fécondité de 1,8, alors que le taux minimal du renouvellement des générations est de 2,1. Certaines régions du nord de l'Allemagne, pays qui nous précède de peu sur la voie du déclin démographique, connaissent une situation singulière : les femmes n'ont en moyenne qu'un enfant !

C'est là un phénomène sans précédent, un suicide collectif de certaines nations industrielles qui ne doit pas nous laisser insensibles. En effet, selon une étude récente de l'Institut national d'études démographiques, la France, à ce rythme, aurait 36 millions d'habitants seulement en l'an 2200. Les cris d'alarme qui se multiplient actuellement ne peuvent donc pas laisser indifférents les responsables politiques.

Quelles sont les conséquences de ce déclin démographique ?

C'est d'abord le déséquilibre de nos systèmes sociaux, et l'opinion doit savoir, en ce qui les concerne, que la grande question des années à venir ne portera pas sur l'âge de la retraite, mais sur le point de savoir qui la paiera.

La deuxième conséquence est morale : de même qu'il existe une forme d'engourdissement de la vieillesse, peut-être existe-t-il une forme d'engourdissement moral des nations, avec tous les corollaires qu'il comporte. Certes, il n'existe pas de solution miracle ; au moins convient-il de mettre très vite en œuvre une grande politique de la vie. Tous les spécialistes et de nombreux dirigeants d'associations familiales estiment en effet qu'une politique globale de la famille, à condition d'être assortie de moyens, aurait forcément un effet démographique.

C'est pourquoi, madame le ministre, quelques collègues et moi-même avons décidé de faire un geste symbolique : avec le concours de quelques hauts fonctionnaires, nous avons élaboré une proposition de loi d'orientation sur la famille. Bien sûr, ce n'est qu'un geste, mais la discussion d'une loi d'orientation nous paraît être la méthode qui produirait un effet psychologique, un choc global sur l'opinion, de nature à provoquer une reprise démographique.

Défendre une telle proposition de loi d'orientation, c'est « penser famille » dans tous les domaines de l'action gouvernementale, social, culturel, celui de l'éducation, celui du logement, bref à tous les niveaux. Tous nos efforts seraient ainsi regroupés, car les réformes, même les meilleures du monde, ne sont pas susceptibles, lorsqu'elles sont présentées au coup par coup, de créer un mouvement d'opinion. D'où l'aspect quelque peu sédimentaire de notre politique familiale.

Je citerai un exemple un peu caricatural : celui du cahier qui est remis par la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne. Dans ce cahier, dont la présentation doit relever de l'immédiat après-guerre, on explique qu'en remplissant les feuillets 9 A, 11, 14, 16, 18, 20, 22, 24 A, 26 et, éventuellement, les feuillets 9 B et 24 B, ainsi que le feuillet 25 pour les années ultérieures, les femmes peuvent percevoir une prime de deux francs par examen pour la surveillance du nourrisson. Et l'octroi d'autres primes est également prévu, sensiblement suivant les mêmes modalités. On peut ainsi se rendre compte de l'aspect sédimentaire, que j'ai évoqué, de notre politique familiale.

Bien sûr, on répond toujours qu'une politique sociale coûte cher. Il faudra pourtant que nous en donnions les moyens, notamment pour fortement encourager la naissance d'un premier et, surtout, d'un troisième enfant.

Il faut aussi dépasser cette bataille absurde qui consiste à opposer la « femme au foyer », qui est chargée de tous les péchés, et la « femme qui travaille », qui est parée de toutes les vertus, ou vice-versa. Il convient, au contraire, de donner à la femme les moyens d'un véritable choix, en reconnaissant sa valeur éducative, économique et vitale pour l'avenir de notre nation et en accordant à celle qui choisit d'élever ses enfants des allocations compensatrices de la valeur de ses efforts, des charges supplémentaires que cela entraîne et de son apport à la collectivité.

Il faut encourager la production de la richesse humaine de la même façon qu'on encourage la production industrielle.

Il n'est pas vrai que le travail soit toujours forcément libérateur pour les femmes : certains travaux de bureau ou d'usine sont monotones ou pénibles et mettent parfois la santé en jeu. Nombre de femmes préféreraient peut-être se consacrer à leurs fonctions d'éducation alors que d'autres préfèrent travailler. Le libre choix doit être respecté.

Or on est en plein domaine de l'absurde quand le fonctionnement d'une place de crèche coûte parfois 25 000 francs par an — sans parler du coût de sa création — alors que de nombreuses femmes seraient toutes prêtes à abandonner leurs pénibles travaux si elles recevaient, en contrepartie, une telle somme pour élever leurs enfants.

Il ne s'agit, certes, que d'un exemple : je sais très bien que les vases ne peuvent pas être aussi communicants que je le souhaite. Il prouve, en tout cas, que certains de nos efforts en faveur de la famille doivent être reconsidérés.

Cette remise en question devra s'accompagner d'un effort important de solidarité nationale qui ne pourra être financé que par l'impôt. Et ce ne sera sans doute là que justice car nous devons tenir compte bien évidemment du coût de la production des hommes, et ceux qui auront le moins contribué à la reproduction de la vie devront en acquitter la contrepartie financière.

A cet égard, le partage entre ces dépenses de solidarité, plus particulièrement les dépenses de solidarité familiale, et les dépenses de sécurité doit être revu.

En effet, les dépenses de sécurité ne peuvent pas croître indéfiniment, et il sera sans doute nécessaire, dans les années à venir, de laisser à chacun une part de responsabilité pour certains petits risques — la collectivité assurant la couverture des risques les plus importants — par des formules plus proches de l'assurance que de l'assistance.

Madame le ministre, avec toute la force de conviction dont je voudrais être capable, je vous demande d'engager très vite cette grande politique de la famille, cette grande politique de la vie dont notre nation a besoin, avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bapt.

**M. Gérard Bapt.** Madame le ministre, les travailleurs de la santé souffrent aujourd'hui de leurs conditions de travail, tant dans les établissements hospitaliers et dans les établissements pour handicapés qu'à la sécurité sociale ou dans le secteur de la médecine scolaire.

De même, les personnels du secteur privé font légitimement valoir la diversité de leurs situations et l'insuffisance de leurs rémunérations. Ils demandent — je le rappelle pour que vous insistiez de toute votre autorité auprès du ministre du travail — que soit négociée une convention collective type.

Les problèmes que rencontrent les personnels de la sécurité sociale se posant, six mois plus tard, dans les termes mêmes que j'avais décrits au cours du débat sur la sécurité sociale, je m'attacherai aujourd'hui aux personnels des hôpitaux publics.

Il convient, monsieur le secrétaire d'Etat, de souligner deux faits : depuis des années, on assiste, d'une part, à une sophistication croissante des matériels de diagnostic et de soins et, d'autre part, à une baisse continue des durées moyennes de séjour.

Je crois comprendre que Mme le ministre et vous-même vous vous en félicitez. Certes, il s'agit d'une bonne chose. Encore faut-il en tirer toutes les conséquences.

La diminution des durées de séjour se traduit pour les personnels par une intensification du travail, avec son incidence de fatigue physique et psychique. Partant, il est indis-

pensable que soient augmentés les effectifs qui ont connu — les statistiques de la caisse nationale d'assurance-maladie le précisent — une décélération continue en 1976, 1977 et 1978.

C'est ainsi que les services manquent d'infirmières spécialisées. Dans la région Rhône-Alpes, par exemple, l'effectif réel du personnel infirmier est inférieur de 35 p. 100 à l'effectif théorique, alors que l'accès à cette promotion qu'est la spécialisation n'est pas suffisant pour les personnels en place.

Mais les infirmiers ne sont pas les seuls en cause : les aides-soignantes, les agents des services et les travailleurs des services généraux font aussi cruellement défaut. Pour ces catégories, à l'insuffisance des effectifs s'ajoutent — en dépit des qualifications reconnues — une insuffisance aiguë des rémunérations et des discriminations tenant à la hiérarchisation des primes et au maintien de zones de salaires qui ont disparu dans les autres secteurs de la fonction publique.

Ces difficultés prennent un relief particulier lorsqu'on connaît le rôle que tiennent ces personnels dans l'humanisation des services, donc dans la qualité des soins. Il suffit, comme je l'ai fait moi-même, de l'avoir vécu pour le sentir. Mais des études officielles et scientifiques, publiées notamment par la *Revue hospitalière*, l'ont démontré.

L'insuffisance des rémunérations touche aussi tous ceux qui, dans les services de protection maternelle et infantile ou de santé scolaire, sont employés comme vacataires.

S'agissant de ceux-ci et de leur rémunérations, j'ai sous les yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de bulletins de paie qui datent des mois de juin et de juillet derniers. Pour quarante vacations de trois heures effectuées mensuellement, un docteur en médecine, titulaire d'un CES de médecine sportive et d'un CES d'hygiène et de médecine sociale et préventive, perçoit, net à payer, 2 950 francs ; une secrétaire 1 160 francs et une infirmière 1 230 francs. Ces rémunérations sont ridicules, vous en conviendrez.

Tout aussi intolérable est l'insuffisance numérique de ces vacataires, et tout aussi légitime le fait qu'ils exigent l'application de textes qui, dès 1969, prévoyaient, pour la médecine scolaire, un médecin pour 5 000 enfants alors que la moyenne nationale est actuellement à peine de un pour 10 000. De cette carence, la fréquence et la qualité des interventions se ressentent.

Il résulte de cette politique constante — et vos budgets, notamment celui pour 1979, la traduisent clairement — que toute la médecine scolaire et préventive devient une sous-médecine. Aussi ne pouvez-vous confier à ce secteur des missions d'information et d'éducation sanitaire qui seraient d'autant plus efficaces qu'elle s'adresserait à des jeunes et à des enfants.

C'est pourtant là, monsieur le secrétaire d'Etat, l'une des clefs de la maîtrise de la progression du coût de la santé.

Vous comprendrez que je ne veuille pas conclure mon propos sans parler du mouvement national de grève organisé cette semaine par les internes des hôpitaux ni me faire l'écho d'une de leurs revendications ancienne et légitime : le paiement intégral de toutes les gardes auxquelles ils sont astreints ainsi que la réorganisation du service des urgences. Pour améliorer l'accueil du malade, votre administration n'a pas, en effet, trouvé d'autre moyen que l'accroissement du nombre des gardes par ces internes, moyen qui, par ailleurs, ne lui coûte rien ! Mais bien plus encore qu'une rémunération, ces derniers réclament un statut de médecin à plein temps des hôpitaux publics qui mette le droit en conformité avec le fait. Ce statut, vous aurez à le négocier avec leur syndicat.

Ils réclament aussi à juste titre la mise en place de services de porte : il y va de l'intérêt des malades et du bon fonctionnement à un meilleur coût des établissements hospitaliers.

Ces revendications concernant les effectifs, les rémunérations, les titularisations ne sont pas incompatibles avec la politique de limitation du centro-hospitalisme dont vous parlez ; elles sont, au contraire, à la mesure des problèmes posés. En effet, pour diminuer la place de l'hôpital, il faut notamment mettre en œuvre des structures plus légères telles que les centres de santé intégrés et développer l'hospitalisation à domicile — terme bien impropre au demeurant puisqu'il s'agit d'éviter l'hospitalisation ! Mais il faut aussi des personnels qui interviennent en dehors de l'hôpital, sans être privés pour autant des mêmes droits à la garantie de leur emploi et des avantages y afférents.

C'est ainsi qu'un statut unique permettrait un déroulement de carrière hospitalière unique en PMI et en centre de santé.

Manifestement, telles ne sont pas vos intentions.

J'ajoute qu'il nous paraît urgent de réformer sensiblement la loi hospitalière de 1970 pour que l'ensemble des personnels, et non seulement des médecins, comme c'est le cas actuellement,

puisse faire valoir ses droits et ses vues sur l'organisation du travail et le fonctionnement des services par l'intermédiaire de la commission médicale consultative. L'absence de participation engendre en effet la bureaucratie et le gaspillage des compétences et des moyens matériels.

Madame le ministre, nous sommes tous conscients, ici, que votre préoccupation majeure est de freiner la croissance des dépenses hospitalières. Les socialistes déplorent que vous en tiriez pour seule conséquence une pression très forte pour contenir le poste « dépenses de personnels », qui représente, nous le savons comme vous, 65 p. 100 des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Il faut admettre que la croissance des effectifs est encore une nécessité si l'on compare la situation de la France à celle des principaux pays étrangers de niveau comparable. Il faut admettre aussi que le progrès technique, incessant dans le domaine médical, exigera des compétences accrues pour l'ensemble des personnels.

Votre politique est, à cet égard, inadaptée tant en ce qui concerne les conditions de travail que la promotion interne et les effectifs. Elle conduit à une médecine hospitalière « techniciste » et déshumanisée. La lutte contre la maladie n'y gagnera pas, mais la lutte pour le malade y perdra sûrement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Madame le ministre, dans les circonstances actuelles, qui conduisent à tant de contraintes et de difficultés, le budget que vous nous présentez est le meilleur des budgets possibles.

Grâce à votre dynamisme et à votre autorité morale au sein du Gouvernement, vous avez pu le faire progresser au cours des années et atteindre plusieurs des objectifs que vous vous étiez fixés lorsque vous avez accepté cette lourde charge. Aujourd'hui, grâce à votre longévité ministérielle, vous avez le privilège, rare chez un ministre, de voir aboutir ce que vous avez mis en œuvre, et notamment, comme vous l'avez rappelé, la multiplication des écoles d'infirmières.

Certes, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais elles ont été bien excessives, certaines des critiques qui vous ont été adressées par les tenants du « n'y a qu'à », pour lesquels le budget est une manne intarissable et qui oublient que, derrière, se tient le contribuable.

Vous ne vous étonnez pas que j'évoque certains problèmes liés à l'hospitalisation.

Je réitère ma demande — faite il y a plusieurs années, à une époque où vous n'aviez pas encore la charge de la sécurité sociale — d'une meilleure coordination des procédures relatives aux investissements lourds, pour les constructions hospitalières.

J'avais alors parlé d'un double parcours du combattant : acceptation du dossier par l'organisme hospitalier lui-même, puis par la commune de rattachement, le département, la région ; « montée » à Paris, au ministère ; nouvelle instruction du dossier ; descente vers les assemblées locales. Alors, mais alors seulement, la sécurité sociale commence à se saisir de l'affaire, la fait examiner à l'échelon régional, puis national, avant de donner un accord.

Que d'années perdues et quel alourdissement des frais !

Puisque vous avez la tutelle à la fois de la santé et de la sécurité sociale, je me permets de vous rappeler ce vœu : que les procédures d'instruction ne soient plus successives mais simultanées. Un temps précieux pour la collectivité serait ainsi gagné.

Deuxième observation : la redéfinition des normes des personnels dans les hôpitaux de long séjour et notamment dans les maisons de cure médicale. Ces normes, en effet, ont quelque peu vieilli. Dans les établissements de ce type, la clientèle a évolué. Elle est de plus en plus âgée, de plus en plus impotente, de plus en plus grabataire ; le travail du personnel en est rendu plus dur et plus complexe. Il ne s'agit plus seulement de soigner, mais aussi de laver, de changer, d'alimenter. Ce sont les personnels, mais aussi les malades qui peuvent souffrir de cette situation.

Troisième observation : la difficulté des hôpitaux pour acquiescer et amortir certains investissements d'équipement lourd. Elle tient à la limitation des prix de journée imposée par la triple tutelle du ministère des finances, de celui de l'intérieur et du vôtre. C'est ainsi que le fonds d'amortissement de l'Assistance publique ne permet pas obligatoirement d'acquiescer certains matériels techniques les plus modernes, lorsqu'ils sont extrêmement coûteux.

Dans le même ordre d'idées, il y a des problèmes ponctuels pour lesquels la sécurité sociale n'apporte pas de solution. En voici un exemple : cet été, dans un hôpital de Paris, trois malades ont entraîné, en deux mois, une dépense de deux millions et

deux millions de francs de plaquettes sanguines importées. Quel que soit le prix de journée, même en médecine spécialisée, une telle somme pèse d'une manière extraordinairement lourde sur le budget de l'hôpital lui-même. N'est-il pas possible d'envisager, dans des cas exceptionnels, une intervention directe de votre ministère ?

Quatrième observation : l'hospitalisation à domicile, dont a parlé l'orateur qui m'a précédé. Nous en savons ses bienfaits. Nous savons aussi le freinage opéré par la sécurité sociale à la suite des instructions données par les médecins-conseils — nous en avons, en tout cas, la preuve à Paris. Il serait souhaitable, madame le ministre, que vous nous fassiez connaître votre opinion sur ce problème. Faut-il ou non développer ce type d'hospitalisation ?

Certes, là comme ailleurs, des excès existent. Mais il est tellement plus humain et tellement moins coûteux !

Cinquième observation : les dettes de certains Etats étrangers envers l'Assistance publique de Paris. Voilà des années que j'évoque ce problème des charges indues, dont le poids s'alourdit sans que soit trouvée la moindre solution. Au 1<sup>er</sup> septembre de cette année, le montant de ces dettes s'élevait à 205 millions de francs : près de 110 millions de francs pour la République démocratique et populaire d'Algérie ; 25 970 000 pour le Gabon ; 9 740 000 pour le Congo ; 9 millions pour la Tunisie ; 8 400 000 pour le Maroc ; 9 200 000 pour le Cameroun ; 3 100 000 pour la Côte-d'Ivoire ; 8 millions pour le Mali ; 5 760 000 pour l'Egypte ; 5 300 000 pour l'Empire centrafricain ; un million pour le Togo ; 1 300 000 pour la Yougoslavie, 2 200 000 francs pour le Niger.

J'en ai parlé au ministre des affaires étrangères, mais sans résultat.

Or, si ces dettes, je le répète, pèsent de plus en plus lourdement sur la trésorerie de l'Assistance publique, cette dernière n'a pas à se substituer à l'Etat français à qui, à mon sens, il appartient soit d'en réclamer le remboursement auprès des Etats défaillants, soit de diminuer d'un montant correspondant l'aide qui leur est accordée au titre de la coopération.

Sixième observation : les prix de journée pour l'hospitalisation privée. Je veux ici m'associer aux propos qui ont été tenus par M. Pons dans la présentation de son rapport. En 1978, ces prix ont été relevés. Il est absolument indispensable que cet effort soit poursuivi, faute de quoi nous risquons d'assister à la fermeture de certains établissements. La faiblesse de ces montants apparaît particulièrement manifeste lorsqu'on les compare aux prix de journée des établissements publics.

En conclusion, j'évoquerai brièvement un problème que l'on semble découvrir sur certains bancs de cette assemblée, je veux parler de la baisse démographique. Certains semblent avoir oublié les avertissements que M. Michel Debré nous lance depuis des années déjà, quant à ses conséquences sur l'avenir de la France.

Cela me conduit à aborder le problème de la sécurité sociale. Son évolution s'oppose très nettement à un abaissement de l'âge de la retraite, faute de quoi elle ne sera pas en mesure de faire face à ses charges dans les années qui viennent.

Voilà, madame le ministre, les quelques observations que je voulais faire et qui contenaient davantage de questions ou de demandes de précisions que de critiques puisque, comme tous les membres de mon groupe, je voterai pour votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Madame le ministre, ils étaient 2 000 dans la rue le 13 octobre dernier à Grenoble pour réclamer l'augmentation de leurs pensions. Sans doute le minimum vieillesse a-t-il connu des revalorisations sensibles ces dernières années, mais l'inflation a vite repris les avantages concédés.

Aujourd'hui, le minimum vieillesse n'est encore égal qu'à la moitié du SMC. Pour eux, la progression du pouvoir d'achat, dont se félicite le Gouvernement, ne représente que 2,20 francs de plus par jour.

Ils sont des centaines de milliers à percevoir une pension dépassant très légèrement le plafond des ressources fixé par l'attribution du fonds national de solidarité, ce qui les prive de toute une série d'avantages liés au minimum vieillesse.

Depuis des années, le Gouvernement promet d'étudier cette question des seuils, sans qu'aucun projet ne voie jamais le jour.

La majorité de cette Assemblée a refusé de voter nos amendements tendant à alléger la fiscalité des retraités ; ceux qui ont été passibles de l'impôt sur le revenu en 1978 paieront davantage l'année prochaine, et bon nombre de ceux qui ne paient pas seront tout de même passibles de la taxe d'habitation.

Les millions de retraités qui vivent dans la pauvreté et la solitude méritent autre chose que quelques avantages concédés le temps d'une élection et vite repris par la hausse des prix. Il est indispensable de leur assurer un revenu au moins égal à 80 p. 100 du SMIC et de revaloriser les pensions et retraites.

Le programme d'action prioritaire n° 15 tendait, notamment, à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Ce programme d'action, déjà très nettement insuffisant lors de son élaboration, devient une immense tromperie par la façon dont il est appliqué.

Bon nombre de communes qui ont très loyalement joué le jeu des contrats de secteur en sont arrivées à la conclusion que les multiples dossiers n'ont servi à rien.

Vous êtes très en retard sur un programme minimum qui, lui-même, était en dessous des besoins minimum réels.

Tout comme les personnes donnant des soins à domicile, les aides-ménagères sont placées dans les services facultatifs. Elles sont pourtant la cheville ouvrière de cette action.

Or les associations qui remplissent cette fonction pour des raisons humanitaires, loin d'obtenir compréhension, facilité et aide, se trouvent en butte à des difficultés qui risquent de mettre en cause leur existence même.

Abordons, en premier lieu, le problème des personnes âgées. Pour pouvoir bénéficier de l'aide au maintien à domicile, elles doivent surmonter trois obstacles. L'agrément, d'abord: il est de plus en plus difficile à obtenir car il est lié aux possibilités financières de la caisse nationale d'assurance vieillesse, des directions départementales de l'action sanitaire et sociale et des caisses de retraites complémentaires. Or ces possibilités sont limitées, ainsi qu'en témoigne une progression plus faible entre 1976 et 1977 qu'au cours des exercices précédents: plus 11,2 p. 100, contre 21,93 p. 100 entre 1975 et 1976.

Deuxième obstacle: le paiement des services rendus, toujours plus élevé et atteignant un nombre toujours plus grand de bénéficiaires, par le truchement de barèmes, ne suit pas l'évolution des pensions et retraites. Les tarifs en deviennent dissuasifs, contrairement au but recherché. En 1977, par exemple, 86,77 p. 100 des bénéficiaires ont réglé une participation comprise entre 1,10 franc et 9,90 francs de l'heure. Et encore, ne sont pas comptabilisées ici les personnes âgées appelées à assurer le paiement complet puisqu'elles ne sont pas agréées par les organismes.

Votre système est organisé de manière à écarter ceux qui ont un besoin urgent de cette aide.

A l'heure actuelle, le pourcentage des personnes aidées par rapport au nombre de retraités du régime général atteint à peine 2,69 p. 100. Cela est dû au fait que, ne tenant aucun compte des difficultés financières des personnes âgées, vous avez entrepris de leur faire payer, avec leurs faibles moyens, le service rendu, alors que ce paiement devrait être supporté par le budget de la nation.

Le troisième obstacle provient de l'élimination pure et simple des personnes âgées qui dépassent le plafond de ressources. Ce plafond trop bas, limitatif, va, vous le savez bien, à l'encontre de la directive qui concerne le maintien à domicile. Il conduit à l'hospitalisation précoce d'un grand nombre de personnes âgées ou retarde leur sortie, ce qui, dans les deux cas, coûte très cher à la sécurité sociale.

Venons-en maintenant aux aides-ménagères. Dans ce domaine, la préoccupation constante des associations est d'assurer le meilleur service possible. Pour cela, il est nécessaire de trouver du bon personnel et de le conserver, ce qui implique qu'on lui garantisse un salaire décent.

Le 17 mars 1978, un accord de salaire, signé entre les associations et les syndicats ouvriers, a été subordonné à votre agrément pour l'application des articles 1<sup>er</sup> et 3. Vous l'avez accordé. Il est donc désormais applicable, fort bien! Néanmoins, vous savez parfaitement que votre agrément doit s'accompagner obligatoirement de décisions financières indispensables, sous peine de contraindre les associations à cesser leur activité.

Or vous n'avez pris aucune mesure financière: ni la caisse vieillesse, ni la direction départementale de l'action sanitaire et sociale n'ont augmenté leur taux de remboursement qui devrait passer à 31 francs, tant et si bien que les aides-ménagères ne perçoivent pas le salaire qu'elles méritent. Les associations sont maintenant en contradiction avec le protocole qu'elles ont signé le 17 mars 1978 et que vous avez agréé.

Un problème identique se posera au sujet de la mensualisation. Les associations d'aides-ménagères ne sont pas des entreprises à production continue.

Leur production, c'est l'aide aux personnes âgées. Elles ont pour mission de leur apporter un peu de présence et de chaleur humaine. Or celles qui en profitent directement ne peuvent que très faiblement rémunérer le service rendu. En revanche, ceux qui bénéficient du raccourcissement du temps d'hospitalisation doivent payer car ce n'est que justice; mais leurs versements ne tiennent pas compte de la loi sur la mensualisation. Lorsqu'une personne âgée est hospitalisée, qui paiera les heures non effectuées? Comment sera garanti le juste salaire attendu par l'aide-ménagère mensualisée?

Dans ces conditions, comment les associations peuvent-elles agir pour appliquer une loi qu'elles approuvent car elle améliorerait sans conteste non seulement le sort des aides-ménagères, mais aussi la qualité du service rendu aux personnes âgées?

Madame le ministre, ce que nous vous demandons, c'est du concret. Tout renvoi à plus tard de la question risque d'être fatal à ce vaste réseau de services dont la portée humanitaire ne saurait voir échapper.

En dépit de ses insuffisances initiales, le plan d'action prioritaire n° 15: « Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées », doit être appliqué; mais pour qu'il puisse l'être, il vous faudrait considérer avec bien plus de sérieux les crédits qui lui sont affectés. Ce n'est pas encore le cas dans le présent projet de budget. C'est pourquoi nous ne pourrions l'approuver. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Madame le ministre pardonnez-moi si, à l'occasion de la discussion de votre projet de budget, je me borne à névoquer que des difficultés particulières aux départements d'outre-mer, et principalement à celui de la Réunion que j'ai l'honneur de représenter ici. Dans les cinq minutes qui me sont imparties, je ne pouvais agir autrement.

Permettez-moi de vous présenter en guise de préambule, *in limine litis*, comme disent les juristes, deux observations générales.

D'abord, à mon avis, il n'est pas normal que, chaque fois que nous demandons l'extension aux départements d'outre-mer de telle ou telle mesure jugée souhaitable, on nous réponde invariablement: « mais regardez donc ce qui a été déjà fait ». Or nous avons des yeux pour voir. Nous savons que beaucoup a été fait. Néanmoins, comme se plaît à le répéter le Président de la République, il ne convient pas de garder les yeux fixés sur le rétroviseur. Nous, nous regardons devant nous, et nous voyons surtout ce qui reste à faire. La référence perpétuelle à l'action passée finit même, à cause de son rappel inlassable, par donner à l'œuvre accomplie un arrière-goût teinté d'amertume. On a l'impression que si quelque chose a été consenti, c'est un peu à contrecœur, qu'une arête serait restée bloquée en travers de la gorge, si j'ose dire.

De même, lorsque nous réclameons, on nous répond encore: « Mais regardez donc autour de vous. Voyez les pays en voie de développement. Vous n'êtes pas si mal lotis! » Saut moi, si référence il doit y avoir, c'est à la métropole qu'il faut se comparer. J'imagine mal que vous puissiez répondre aux représentants de telle ou telle catégorie professionnelle venus vous soumettre leurs revendications: « Mais vous êtes bien mieux lotis que telle peuplade cannibale, chez les Papous ou les Bantous! » Ce ne serait pas acceptable.

Dans ce domaine, il faut avoir le courage de nous dire la vérité, toute la vérité.

Je sais, madame le ministre, qu'en d'autres temps, où il était plus malaisé de montrer son courage, vous avez su en faire preuve. Dans les fonctions que vous exercez maintenant, je sais que vous aurez le courage de nous expliquer pour quels motifs telle ou telle disposition n'est pas ou ne sera pas appliquée outre-mer.

Cela dit, je passe immédiatement aux problèmes qui nous préoccupent là-bas. Considérons ceux des personnes du « troisième âge », comme on dit. La situation des vieux et des vieilles de ces départements d'outre-mer est à peu près équivalente, pour l'essentiel, à celle de leurs homologues de la métropole. Néanmoins quelques pièces manquent, si je puis dire, pour que les habits soient comparables.

Un de mes collègues vient de vous parler des aides ménagères. Le PAP n° 15 est destiné à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile grâce à certaines prestations, notamment celle des aides ménagères. Dans certains cas s'ajoute une aide financière complémentaire aux prestations fournies par la sécurité sociale ou l'aide sociale.

Or les départements d'outre-mer n'ont pas encore trouvé à profiter des prestations d'aides ménagères. Pourquoi donc? Faute d'un tout petit rien; des instructions complémentaires à

sesse. Il s'agit des hôpitaux Ambroise-Paré à Boulogne, Raymond-Poincaré à Garches, Foch à Suresnes, Corentin-Celton à Issy-les-Moulineaux.

De plus, ceux qui les pratiquent se heurtent à d'importants problèmes d'accueil. C'est ainsi que les médecins de l'hôpital Louis-Mourier de Colombes m'ont adressé un appel au secours car ils doivent refuser chaque jour plus de dix demandes d'interruption de grossesse.

Telle est, madame le ministre, la réalité. Elle est loin d'être rassurante. Nous ne protestons pas pour le plaisir et nous préférons que votre déclaration corresponde à la réalité. Mais elle n'est que mensonge et la situation actuelle sera encore aggravée par votre politique.

Si, pour ce qui concerne la maternité et la périnatalité, dont vous parlez beaucoup, un certain nombre d'améliorations sensibles ont été arrachées par les luttes, et, notamment celles des femmes, des insuffisances criantes subsistent.

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas vous qui avez voté la loi, en tout cas !

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Dès l'instant que l'on connaît les conditions et les risques de la prématurité, dès lors que les progrès de la médecine permettent de surveiller et de dépister où les affections et les situations individuelles susceptibles de porter atteinte à la santé, comment peut-on ne pas prendre les mesures qui s'imposent ?

Le corps médical est formel, les chiffres sont éloquentes : dans l'état actuel des connaissances médicales, nous avons les moyens, par une meilleure surveillance, de diminuer le nombre de décès pendant la période périnatale, et de diminuer le nombre d'enfants qui naissent avec des handicaps.

A ces certitudes, à ces problèmes humains par excellence, on répond « austerité », « compression des dépenses de personnel », « économies ».

Il n'est pas admissible, quand les besoins ne sont pas satisfaits, de faire des économies sur la santé, surtout pas sur la santé des femmes qui portent un enfant.

Le Gouvernement vient enfin d'accorder une prolongation de quinze jours du congé de maternité, mais elle ne concerne que le congé postnatal et ne change rien à la nécessité pour les femmes de travailler pendant sept mois et demi de leur grossesse.

Pour la majorité d'entre elles, ce n'est pas possible, sans faire courir un risque à leur santé et à celle de l'enfant à naître.

Que se passe-t-il alors ?

Celles qui peuvent s'offrir un congé de maladie, avec demi-salaire ; quant aux autres, les plus démunies, elles subissent.

Le résultat, nous le savons, ce sont les fausses couches, les prématurités, les handicaps. Telle est la cruelle réalité.

Les solutions ? Les voici.

La surveillance de la grossesse, qui devrait être mensuelle et remboursée par la sécurité sociale.

La prise en charge complète de faits médicaux, tests et traitements nécessaires par la grossesse, y compris pendant les trois premiers mois qui sont décisifs pour la formation de l'enfant.

La création de postes de sage-femmes et l'extension de l'aide à domicile pour les familles qui en ont besoin.

L'aménagement des horaires et des postes de travail lorsque c'est nécessaire.

Une meilleure information portant notamment sur la nécessité de la surveillance, sur les droits des femmes enceintes et les moyens mis à leur disposition.

Ces choses sont suffisamment importantes, nous semble-t-il, pour que l'on y consacre quelques crédits supplémentaires, même s'il faut les prendre sur les « cadeaux » de plusieurs milliards que le Gouvernement consent à certains grands trusts, lesquels s'en servent d'ailleurs pour organiser le chômage.

C'est pourquoi, madame le ministre, le médecin et la mère de famille que je suis ne peut que s'indigner, au nom du groupe communiste, de la satisfaction dont vous avez témoigné en présentant votre budget d'austerité, notamment dans le domaine de la prévention. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Briane.

**M. Jean Briane.** Madame le ministre, vous êtes la tutrice du budget social, qui est plus important que celui de l'Etat. Le paradoxe est qu'il ne soit ni en votre pouvoir ni en celui du Parlement d'en maîtriser l'évolution.

Aujourd'hui, nous examinons le budget de la santé, qui augmente de 18 p. 100. Pour nous, c'est un bon budget et nous le voterons. M. Ferrut vous l'a déjà dit.

De ce budget, je dégage quatre priorités essentielles.

D'abord, la prévention. J'ai déjà souligné à cette tribune que la prévention serait bien plus efficace si l'action de tous les services qui s'en occupent était mieux coordonnée.

Deuxième priorité : l'éducation sanitaire. Vous deviez envisager, en liaison avec le ministre de l'éducation, de commencer l'éducation sanitaire à l'école. Ce serait peut-être le meilleur moyen de « démultiplier » ensuite cette éducation dans la population.

Troisième priorité : le perfectionnement de l'appareil de soins. Il est nécessaire de maintenir dans les secteurs diffus des unités légères de soins afin que les malades n'aient pas à effectuer de longs déplacements et ne soient pas trop éloignés de leurs familles.

Quatrième priorité : le développement de la recherche médicale.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur deux problèmes dont l'importance est loin d'être négligeable : le maintien à domicile et la situation des handicapés.

J'estime qu'il faut encourager toutes les formules de maintien à domicile. D'abord, pour les malades, car nous savons que l'hospitalisation constitue l'une des sources principales du déficit de la sécurité sociale. Ensuite, pour les personnes âgées, ce qui évitera une ségrégation coûteuse pour l'aide sociale.

Il convient donc de développer les services de travailleurs familiaux et d'aides ménagères à domicile. A cet égard, il serait peut-être nécessaire de repenser le financement de ces services.

En ce qui concerne les handicapés, j'appelle votre attention, madame le ministre, sur les modalités d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 et je vous demande de veiller à ce que la volonté du législateur soit respectée. Or certaines craintes apparaissent, notamment en ce qui concerne la garantie de ressources et les bonifications voulues par le législateur pour tenir compte du travail fourni par les handicapés. Des craintes se sont également fait jour en ce qui concerne la récupération des frais d'hébergement imposés aux travailleurs handicapés dans les centres d'aide par le travail et les centres de rééducation professionnelle. Il faut donc veiller à ce que l'application de la loi ne conduise pas à décourager les handicapés, dont nous avons souhaité assurer la promotion et auxquels nous avons voulu accorder des facilités d'apprentissage. Les décrets d'application de cette loi ne doivent donc pas tendre à en limiter la portée.

Je veux également vous présenter, madame le ministre, quelques réflexions sur notre système de sécurité sociale. Quand on considère l'évolution des dépenses dans ce domaine, on a lieu d'être inquiet. Il est, en effet, devenu très difficile d'en maîtriser la croissance. Notre système de sécurité sociale, qui est probablement le meilleur du monde pour la protection qu'il offre, semble atteint d'un véritable cancer, dont nous devons rechercher les causes. Comme j'ai eu maintes fois l'occasion de le déclarer à cette tribune, il ne faut pas avoir peur de remettre l'ouvrage sur le métier, avec un triple objectif.

Il convient d'abord de faire jouer la solidarité.

Il ne doit y avoir qu'un seul régime de protection sociale pour l'ensemble des Français, même si un pluralisme de gestion peut être envisagé, et, personnellement, je le souhaite. La solidarité doit jouer entre tous les Français, et, au demeurant, cela figure déjà dans la loi.

Ensuite, il faut redonner le sens de la responsabilité : ainsi que l'a souligné M. Beaumont, les Français sont « déresponsabilisés » à l'égard de la sécurité sociale. Or la responsabilité individuelle de tous les citoyens, qu'ils soient assurés sociaux ou médecins praticiens, est indispensable, tout comme la responsabilité collective dans la gestion de ce système.

Enfin, nous devons simplifier une législation, qui est trop alourdie depuis 1946. La complexité du système est telle que l'on ne comprend plus rien, et le code de la sécurité sociale est devenu bien trop volumineux. Si les parlementaires sont si souvent amenés à vous poser des questions écrites, madame le ministre, c'est parce que les textes législatifs qui se sont accumulés au fil des années ne sont pas toujours très cohérents.

Le Gouvernement a-t-il vraiment la volonté de remettre très rapidement en ordre — en effet, il faut agir vite — le système de protection sociale des Français ? Certes, cela ne pourra pas aller sans la volonté des partenaires sociaux et du législateur, mais ce dernier est certainement tout disposé à vous aider.

Et puis, les Français doivent savoir que plus ils consommeront de soins, plus ils devront payer. Tenter de leur faire croire le contraire, c'est de la démagogie.

Je tiens également, madame le ministre, et cela ne vous étonnera sans doute pas, à dire quelques mots de la famille.

Définir et appliquer une politique familiale, c'est prendre en considération les réalités familiales sous tous leurs aspects et dans tous les domaines : économique, social, éducatif, psychologique.

Trois volets me paraissent essentiels pour cette définition d'une politique familiale.

Et d'abord, la compensation des charges sociales.

Le législateur, au lendemain de la Libération, avait, je pense, entendu établir une compensation des charges familiales réelle et évoluant avec les salaires. On sait ce qu'il est advenu des prestations familiales en raison de l'application du principe des vases communicants. Il faut donc repenser cette compensation des charges familiales, et je souhaite que nos distingués économistes comprennent qu'il est nécessaire de prendre en considération le coût de l'enfant, coût qui évolue en fonction de l'âge de celui-ci, mais aussi la valeur économique de la présence au foyer de l'un des conjoints.

De plus, le système de compensation des charges familiales, qui est actuellement très complexe, devra être simplifié. C'est pourquoi nous proposons la fusion de toutes les prestations dans un revenu familial garanti qui tiendrait compte du coût de l'enfant et de la valeur économique de la présence de l'un des parents au foyer.

Mais une politique familiale ne peut se réduire à une compensation des charges familiales. En effet, c'est tout un environnement social qui conditionne l'épanouissement de la famille : logement, équipements sociaux, équipements sanitaires, etc.

Enfin, la troisième donnée essentielle, qui conditionne la politique familiale est la démographie.

Actuellement, notre démographie est réellement inquiétante et, si rien ne change, on peut se demander si, dans quelques années, nous pourrions financer la compensation des charges pour les enfants et assurer le paiement des pensions de retraite.

Il convient donc de prendre conscience de ce problème démographique et d'adopter les mesures propres à redresser cette situation.

Pour promouvoir une politique de la famille, certains demandent qu'il y ait un ministre de la famille.

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.** Nous l'avons !

**M. Jean Briane.** Pour ma part, je considère effectivement que nous l'avons. Mais cela n'est pas suffisant, car la politique familiale doit être la préoccupation du Gouvernement tout entier. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** « De ce jour, date une ère nouvelle de la politique française. »

Telles sont les nobles paroles qui, il y a quatre ans et demi, étaient censées inaugurer pour le moins une nouvelle façon de prendre les décisions qui engagent l'avenir de la société française. Elles ont, en tout cas, inauguré votre présence au Gouvernement, madame le ministre, et je vous félicite de la longévité qui vous y maintient encore.

Mais, en ce qui concerne le financement et l'organisation de la sécurité sociale, elles ont ouvert une période d'immobilisme, où une extraordinaire aptitude à la non-décision semble parfaitement digne des régimes précédents, pourtant si décriés, et il s'agit là d'un très bon exemple de survivance de la IV<sup>e</sup> République.

Non seulement le système boursoufflé, rapiécé, trituré qui constitue l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale est toujours en place, mais il s'orne chaque année de quelques raccords à la Dubout qui font honneur, sinon à l'esprit de rigueur de ceux qui les inspirent, du moins à l'imagination de ceux qui les bricolent.

Il me semble pourtant que la volonté, dans un Etat qui cherche, paraît-il, à assainir les structures économiques de notre pays, pourrait tout de même s'appliquer à un organisme qui gère un budget plus important que celui de l'ensemble des budgets civils de l'Etat.

Or depuis quatre ans et demi, nous voyons appliquer une politique conservatoire dans sa technique et conservatrice dans ses motivations.

Pour les bases du financement, d'abord, on en reste au mécanisme de la cotisation salariale plafonnée, mécanisme rétrogradé pourtant la grande majorité des techniciens et, bien souvent même, dans les déclarations officielles, et qui est à la fois de plus en plus injuste, du fait de l'évolution des plafonds, et de plus en plus inefficace du fait de la montée du chômage. La très grande importance donnée aux cotisations assises sur les salaires pour financer les grands régimes de sécurité sociale

constitue l'une des causes d'un déséquilibre économique grave entre secteurs de production, et elle entraîne, notamment dans la situation économique actuelle, un effet anti-emploi que le Gouvernement reconnaît d'ailleurs explicitement lorsque, pour prendre quelques mesures favorables à l'emploi, il commence par exonérer les entreprises en tout ou partie des cotisations de sécurité sociale. Il est difficile de trouver meilleur avis.

Ajoutons, pour faire bonne mesure, le foisonnement des taxes affectées qui font penser à un inventaire à la Prévert ou à une fin de concours Lépine.

Les principes qui devraient régir une politique de financement de la sécurité sociale ont fait l'objet de réflexions qui sont terminées depuis longtemps et de nombre de déclarations d'intentions. Mais les décisions concrètes n'ont jamais suivi.

Quelles auraient dû être ces décisions ? Le déplafonnement des cotisations maladie et familiales, une fiscalisation, partielle sans doute, mais claire, et le calcul de l'assiette des cotisations sur la marge brute d'autofinancement.

Cette hésitation, je crois, n'est pas le fait du hasard. Elle est l'un des meilleurs aveux, dans la vie politique actuelle, de la soumission directe du Gouvernement aux intérêts du patronat.

La répartition des charges entre la sécurité sociale et l'Etat est justiciable des mêmes critiques, et j'en donnerai trois exemples.

Je citerai d'abord l'exaspérante question des dépenses d'enseignement qui est la manifestation peut-être la plus claire de l'incohérence entre les intentions annoncées et les décisions prises, dans ce domaine, il existe déjà une solution réglementaire qui, si je ne me trompe, date d'une dizaine d'années, et qui n'est même pas appliquée.

Même pusillanimité, même hésitation s'agissant de la couverture du déficit du Fonds national de solidarité. En effet, on a tenté de parvenir à une solution mais, au lieu de la faire figurer dans la loi de façon définitive, comme c'est tout de même encore la règle en ce qui concerne les principes généraux de la sécurité sociale, on se contente de la reconduire de loi de finances en loi de finances, en une sorte de roman-feuilleton qui maintient les suspens, chacun se demandant toujours si cette solution sera ou non maintenue l'année suivante.

Dernier exemple, le plus grave : l'allocation aux handicapés adultes et le déficit de l'assurance volontaire qui constituent — qui peut le nier ? — des économies pour l'aide sociale traditionnellement financée par l'Etat, et qui ne font toujours l'objet d'aucune compensation au bénéfice des régimes de sécurité sociale qui en assument maintenant la charge.

La direction à prendre est, là encore, évidente, et elle a été indiquée de longue date, notamment dans une loi de décembre 1974 qui a été adoptée par la majorité, à votre demande madame le ministre. Ce qu'il faut c'est adopter une répartition claire des charges sur une base législative qui régirait, pour une période durable, la répartition des responsabilités entre les régimes de sécurité sociale dits autonomes, et les caisses de l'Etat.

Pour la maîtrise des dépenses de santé, on retrouve encore cette inaptitude curieuse à la prise de décisions.

Il a fallu quelques années pour établir un système de profil médical, qui n'est pour l'instant qu'un système de recensement. On l'applique avec une prudence qui touche parfois, là encore, à la pusillanimité.

**M. Bernard Pons, rapporteur spécial.** Il faut tuer les médecins !

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.** Vive Ivan Illitch !

**M. Alain Richard.** Il y a en effet quelques réflexions supplémentaires à mener au sujet du risque de surmédicalisation de la société, mon cher collègue. Comme je suppose que vous ne siégez pas ici avec un mandat impératif, je pense que vous accepteriez d'ouvrir un débat qui concerne effectivement la nature et le rôle du médecin dans la société française, et que vous ne vous contenteriez pas de slogans pour résoudre ce problème.

**M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas un slogan !

**M. Alain Richard.** C'est une approche du problème, mais il me semble que si vous proniez la peine de m'écouter, mon cher collègue, vous n'arriveriez pas à cette conclusion.

En tout cas, le système du profil médical ne s'accompagne, pour l'instant, d'aucune mesure susceptible de modifier la formation des coûts de la santé, et ce n'est pas une manipulation de la TVA qui pourra en tenir lieu. Il s'agit là d'un élément habituel de la politique des prix de ce régime, notamment dans les périodes qui précèdent les élections générales, mais nul ne peut prétendre qu'il s'agit d'une action économique sérieuse.

la circulaire de janvier 1977 relative à la mise en place du PAP ! Pour quelles raisons n'ont-elles pas été données, madame le ministre ? Dites-le nous franchement !

De même, en 1952, a été instituée une allocation spéciale en faveur des personnes âgées. Elle est prévue par les articles L. 674 à L. 681 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice de cette allocation a été étendu, en 1975, à tous les titulaires de pensions ou de retraites du régime général attributaires de la majoration pour conjoint à charge. Pourquoi les vieux et les vieilles des départements d'outre-mer n'en profitent-ils pas encore ?

En outre, les titulaires du fonds national de solidarité en métropole peuvent prétendre à certains avantages en nature, par exemple à des bons d'électricité. Pourquoi les vieux et les vieilles des départements d'outre-mer n'y ont-ils pas droit ? Naguère, il pouvait y avoir des difficultés, je le sais, dans la mesure où l'électricité relevait du secteur privé, mais il n'y a plus aucun obstacle, puisqu'elle est nationalisée et dépend d'EDF.

Quant aux handicapés résidant dans les départements d'outre-mer, si leur taux d'invalidité est supérieur à 80 p. 100, ils perçoivent l'allocation d'aide aux handicapés : au-dessous de ce taux, leur dossier est soumis à la COTOREP. Mais l'examen dure deux ou trois ans ! Comment ces gens peuvent-ils vivre ? Et si la décision est finalement négative ? Naguère ces handicapés pouvaient prétendre à l'aide sociale. La loi du 30 juin 1975 a remplacé par une allocation compensatrice l'aide de tierce personne mais, faute d'un décret d'application pris en Conseil d'Etat, elle n'est pas encore versée dans les départements d'outre-mer.

Certes, il y a les droits acquis, et l'aide sociale s'en occupe. Ils sont donc préservés. Mais qu'en est-il de ceux qui n'en ont pas, ceux qui sont dans des situations nouvelles ?

J'appelle également votre attention, madame le ministre, sur la situation des mères de famille durement touchées par le chômage de leur mari.

La mise en œuvre de la généralisation des prestations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 a supprimé toute condition de référence à l'activité professionnelle pour l'ouverture du droit à l'ensemble des prestations familiales. Qu'en est-il pour les départements d'outre-mer ? Quelles sont les raisons invoquées pour refuser aux mères de famille françaises des départements d'outre-mer le bénéfice de cette mesure généreuse ?

Dans le même ordre d'idées, songez à ces personnes qui ont consacré leur vie à soigner des parents, ce qui les a empêchées d'exercer une activité professionnelle. En métropole, elles peuvent bénéficier de certains avantages sociaux comme l'allocation spéciale vieillesse servie par la caisse des dépôts et consignations et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Dans quelques secteurs géographiques, elles peuvent même prétendre, sous certaines conditions de ressources, à diverses aides sociales, comme l'aide ménagère ou l'allocation de logement. Chez nous, il n'en est pas question ! Pourquoi ?

Pour terminer, madame le ministre, je signalerai brièvement la situation dramatique de la santé scolaire à la Réunion. Pour 200 000 élèves, il existe théoriquement douze secteurs de médecine scolaire, mais seulement quatre médecins scolaires et quatre médecins de l'assistance technique soit, au total, huit médecins, chacun ayant pour mission de contrôler 25 000 élèves ! A l'évidence, c'est une mission impossible !

A cet égard, tous les efforts que nous avons consentis, tous les résultats positifs enregistrés depuis la mise en place des secteurs scolaires sont en passe d'être annihilés. Quand on songe que tous ces élèves, qui vivent sous un climat agressif, où les menacent parasitoses et avitaminose, ne seront pas suivis, ne peut-on demander brutalement, madame le ministre : pensez-vous résoudre un jour ce problème ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Duraffour.

**M. Paul Duraffour.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, 7 p. 100, voilà la proportion de la population française que représentent les handicapés qui, dans la crise actuelle, votre crise, sont plus que d'autres atteints par les effets de l'insécurité de l'emploi, des difficultés de reclassement et de l'insuffisance du pouvoir d'achat.

Chaque année ou presque, et j'en suis à ma cinquième législature, j'interviens au nom de mon groupe dans la discussion du budget de la famille et de la santé sur les difficultés des handicapés et des mutilés du travail et chaque année, lancinante, ce sont les mêmes difficultés : cependant, elles revêtent actuellement plus d'acuité que jamais. Aussi un groupement

d'associations de handicapés, le « groupe des vingt-six », que vous connaissez bien, madame le ministre, a-t-il pu récemment dénoncer avec vigueur le sort fait aux handicapés dans notre société.

Cette situation, les parlementaires ont appris à la bien connaître par les permanences qu'ils tiennent, dans leur circonscription, par la lecture de leur courrier, ou leur assistance aux assemblées locales des mutilés du travail et des associations, si actives, souvent — je songe en particulier à celles des Papillons blancs. Notre devoir de représentants du peuple, consiste à jouer auprès de vous, qui détenez le pouvoir, le rôle de l'avocat pour plaider en faveur de ceux et de celles qui ne veulent pas être des exilés dans la communauté nationale, des « exclus », des laissés-pour-compte. Comme ils le proclament hautement, ils demandent non la charité mais la justice. Que leurs revendications soient toujours exprimées, vous le savez, avec une grande pondération n'est pas une raison pour que vous ne les écoutiez pas.

Certes, des mesures fragmentaires ont été, sont et seront prises, mais toujours insuffisantes. Vous avez déjà fait état des sommes dépensées pour appliquer la loi d'orientation du 30 juin 1975, mais je serais heureux de connaître la destination précise de ces crédits. La loi d'orientation avait d'ailleurs suscité de grands espoirs parmi les intéressés. Malheureusement, et c'est, hélas ! de pratique trop courante, les décrets d'application ne traduisent pas dans la réalité les objectifs visés par le législateur. Ils ne sont certainement pas à la hauteur de l'ambition qui fut la sienne.

En ce qui concerne le reclassement des handicapés, des mesures de réadaptation et de rééducation devraient être mises en œuvre à brève échéance. Sur un million de personnes handicapées en âge de travailler, près de la moitié n'y parviennent pas : elles supportent donc durement le poids de la conjoncture économique de notre pays et leurs cas, vous le savez, sont souvent dramatiques. Les commissions départementales d'éducation spéciale et les commissions techniques d'orientation et de reclassement manquent de moyens, de crédits et de personnels, en dépit de la création de quelques postes dans votre projet de budget. Il faudrait davantage de moyens pour éviter les lenteurs et faciliter les liaisons. Il serait urgent, en outre, de définir une doctrine du travail protégé, en établissant la distinction nécessaire entre les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail.

L'insertion des handicapés passe aussi par la reconnaissance de ce que l'on peut appeler « le droit à la mobilité ». Il faut faciliter leur vie, leurs activités quotidiennes, et accorder une grande importance à l'accessibilité des locaux, des écoles et des centres sportifs ou culturels. Les handicapés devraient pouvoir utiliser plus aisément les transports en commun.

Sur tous ces points, les textes en vigueur ne sont que des vœux pieux. Ils demeurent inefficaces. La mobilité, c'est aussi l'accès à un appareillage adéquat, ce qui suppose la réforme des règles et procédures en vigueur. Ce secteur doit notamment être soumis à la compétence et au monopole de l'office national des anciens combattants — ce qui avait, reconnaissons-le, un caractère un peu désuet. Il faut ensuite, et surtout, assurer de meilleurs remboursements pour les prothèses, dont les plus modernes et les plus appropriées sont, en raison de leur prix, inaccessibles à la grande majorité des handicapés.

Quant au pouvoir d'achat des handicapés, le décret du 28 décembre 1977, fixant la garantie de ressources des travailleurs handicapés, ne constitue pas une incitation suffisante au travail. Il conviendrait que la nouvelle allocation compensatrice reprenne, en les améliorant, les dispositions antérieures de l'allocation de compensation aux infirmes travailleurs qui constituait un encouragement à la réinsertion professionnelle.

En outre, les allocations aux adultes handicapés, servies maintenant par les caisses d'allocations familiales, sont d'un montant dérisoire qui représente seulement le douzième de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité. Nous protestons contre l'insuffisance de ces allocations minimales qui dépassent à peine la moitié du SMIC ; pour vivre, un handicapé doit se satisfaire de la moitié du salaire des ouvriers les plus mal payés : les « smicards ».

Dans une première étape, le montant de l'allocation aux handicapés adultes devrait être porté à brève échéance à 80 p. 100 du SMIC. Bien entendu, le plafond des ressources devrait être revalorisé dans la même proportion que le minimum lui-même. Savez-vous qu'au-delà de 33 francs par jour un adulte handicapé marié perd ses droits aux prestations ? Où est donc le droit pour le handicapé à l'autonomie financière ? Voilà bien un des méfaits de la politique d'austérité !

Enfin, s'agissant plus spécialement des mutilés du travail, ceux que l'on a pu englober sous l'expression « classe ouvrière meurtrie », je dois signaler que leur inquiétude grandit en raison des menaces et des attaques que subit l'application du droit à réparation. Elles tendent toutes à diminuer l'étendue de cette réparation, soit en instituant un seuil d'indemnisation, soit, plus radicalement, en n'indemnisant que les personnes incapables de reprendre une activité professionnelle à cause des séquelles d'un accident. On ne peut que s'indigner devant de tels projets qui remettent en cause les fondements mêmes de la législation reposant sur la règle de la responsabilité établie par notre code civil.

L'entreprise, qui crée le risque, doit réparation intégrale. La responsabilité de l'entreprise ne se partage pas. Elle conduit à réparer toutes les conséquences de l'accident, c'est-à-dire toute atteinte, si faible soit-elle, à la capacité de travail de la victime.

Je n'insisterai pas sur la prévention des accidents du travail, qui relève des attributions de votre collègue, le ministre du travail et de la participation : un accident du travail toutes les six secondes, un mort toutes les quarante minutes de travail, 4 000 morts par an, 200 000 blessés graves.

La loi du 6 décembre 1976, sur la prévention des accidents du travail, fait partie de ces réformes dont j'aurais dit, lors de sa discussion dans cette assemblée, qu'elle ne déparait pas la série des réformes « en trompe-l'œil » dont le Gouvernement a le secret.

Pour conclure, je ne veux pas vous accabler, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne doute pas de votre bonne volonté personnelle mais vous êtes des exécutants enfermés dans la logique d'un système politique et économique conservateur auquel il faut arracher les réformes que vous ne vous résignez à entreprendre que pour calmer les impatiences légitimes. Vous ne les concédez, d'ailleurs, qu'avec parcimonie, réticence, voire mesquinerie et, bien entendu, dans un esprit de paternalisme désuet.

On se préoccupe fort, ces temps-ci, du futur. Albert Camus écrivait, je vous le rappelle : « La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent ». Alors, n'attendez pas trop. Pensez au présent si dur pour ces femmes et ces hommes qui constituent une des catégories les plus défavorisées de notre si inhumaine société ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Mesdames, messieurs, je ne suis pas certain que les Français se rendent compte des efforts considérables que la nation consent, depuis quelques années surtout, pour améliorer l'état sanitaire du pays, pour assurer une protection sociale à 53 millions d'individus, bref pour améliorer la santé de tout un peuple.

Et pourtant, comment peut-on ne pas se sentir concerné par les problèmes de santé et de sécurité sociale qui se posent, un jour ou l'autre, à tout individu ?

Au-delà des chiffres et des comparaisons d'une année sur l'autre, le débat budgétaire vient à point fournir l'occasion de souligner l'importance de l'action qui est menée par le ministère de la santé et de mesurer aussi, avec satisfaction, le chemin parcouru depuis le jour où les grandes orientations d'une politique de la santé pour la France ont été fixées et approuvées par la majorité.

Dans le droit fil de cette ligne politique, le projet qui nous est soumis présente trois caractéristiques essentielles : la continuité ; l'importance des moyens en constante et rapide progression ; l'appel à la solidarité sociale.

Dans le domaine des infrastructures, il s'agit bien, en effet, de continuité. Les résultats de la modernisation et de l'humanisation des établissements hospitaliers, y compris des plus petits situés en milieu rural, sont incontestablement positifs.

L'effort sera poursuivi dans le prochain budget, car il reste encore beaucoup à faire.

Par ailleurs, en tant que député d'Alençon, je voudrais dire ma satisfaction de voir que l'hôpital du chef-lieu du département de l'Orne, après bien des années et des années d'attente, sera enfin programmé en 1979.

Le lancement de cette opération est dû, sans conteste possible, à la reconnaissance d'un besoin, mais aussi à l'aimable concertation entre les différents services de votre ministère et ceux de la région qui a grandement facilité la tâche du président de la commission régionale de Basse-Normandie chargé des affaires sanitaires et sociales. C'est l'exemple même de la confiante et efficace collaboration qui existe entre les membres de votre cabinet et les parlementaires. Je voulais que cela soit dit publiquement.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention la carte des implantations des services d'aide médicale urgente et des services mobiles d'urgence et de réanimation. J'ai constaté que s'ils sont assez bien répartis sur l'ensemble du territoire national, le grand Ouest et plus spécialement la Basse-Normandie, en sont pratiquement dépourvus. Quelles sont les raisons de cette carence ? Peut-on y remédier et comment ?

Plus qu'un budget de soutien aux infrastructures, c'est, affirmez-vous, madame le ministre, un budget de solidarité.

Un budget de solidarité sociale et, pourquoi ne pas le faire remarquer, un budget de générosité nationale.

Bien que distinctes, dans leur objet et leur finalité apparente, mais complémentaires et indissociables dans leurs effets et dans leurs conséquences, l'action sociale, la protection et la sécurité sociale — l'assistance en quelque sorte — recourent un vaste sujet dont il faut bien admettre qu'il est presque tout autant source de satisfactions — pas toujours suffisamment appréciées d'ailleurs — que de mécontentements et, par là même, d'inégalités et d'injustices, alors que tous nos efforts tendent vers la justice.

Si nous ne pouvons que donner notre accord à ce budget d'action sociale en faveur des familles, des personnes âgées et des handicapés, et aussi de ceux que le malheur a frappés, sous quelque forme que ce soit, le moment est venu, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de refuser de soutenir ceux qui, délibérément, s'installent dans la facilité, dans l'absentéisme et l'assistance, comme s'il s'agissait de droits acquis et de rentes de situation. Par compensation, il faut imposer à d'autres, qui travaillent, qui économisent et qui peinent, sous le fallacieux prétexte de la générosité ou à la solidarité, des mesures autoritaires qui paraissent désormais inacceptables.

Les charges d'aide sociale et de sécurité sociale sont trop lourdes pour la nation et insupportables pour les collectivités locales, qui n'en peuvent plus.

Il faut très vite rechercher les causes de cette situation et, faisant preuve de courage, entreprendre une vaste réforme d'ensemble de l'aide sociale et de la sécurité sociale dans ce pays qui se laisse aller à la facilité.

A cet égard, je me félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez manifesté, à cette tribune, une volonté et une fermeté qu'attendaient les élus de ce pays qui, comme vous, sont comptables des deniers de la nation.

La France doit cesser d'être un pays d'assistés. Naguère, elle pouvait se le permettre ; mais désormais elle ne pourra plus l'admettre, encore moins le supporter. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, j'interviendrai, au nom du groupe communiste, sur deux points : les interruptions volontaires de grossesse et la contraception d'une part, la maternité d'autre part.

Sur le premier point, il convient de remarquer d'emblée, madame le ministre, que les crédits prévus pour 1979 au titre de l'aide sociale restent inchangés par rapport à 1978. Ils atteindront un million de francs pour la contraception et 5,5 millions pour les interruptions volontaires de grossesse. Compte tenu de l'inflation, on peut donc dire qu'ils sont en baisse par rapport à ceux de 1978. Il en résultera, bien entendu, une diminution des aides, dont on sait pourtant qu'elles étaient accordées aux plus démunis.

S'ajoutant à votre refus d'accorder le remboursement des interruptions volontaires de grossesse par la sécurité sociale, cette situation se traduira par l'aggravation des inégalités, et pénalisera d'abord, et vous le savez bien, les familles les plus modestes.

Est-ce avec un million de francs depuis trois ans, que vous comptez développer l'information et l'accès aux moyens de contraception, qui sont les vraies solutions ?

Selon vous, madame le ministre, « on peut affirmer à l'heure actuelle que tous les départements sont en mesure de répondre aux demandes des femmes en détresse. » Mais que comptez-vous faire pour surmonter les insuffisances criantes qui se manifestent dans ce domaine ?

Je ne parle pas à la légère et j'apporterai pour étayer mon propos, quelques exemples concrets concernant mon département, qui est d'ailleurs loin d'être le plus défavorisé de pays.

Dans les Hauts-de-Seine, plusieurs grands hôpitaux publics ne pratiquent pas encore les interruptions volontaires de gross-

La politique préventive en matière médicale, toujours inconnue de la tarification de la sécurité sociale, est vouée à la stagnation puisqu'elle ne dispose d'aucun crédit autonome, si ce n'est les crédits d'Etat dont on connaît le sort. On trouve encore là un bon exemple de cette incapacité à agir sur l'évolution des dépenses de santé.

Le manquement inconsidéré des tickets modérateurs et des tarifs d'autorité qui traduit, en matière de consommation médicale, une sorte de néo-classicisme sans doute sympathique aux yeux du Premier ministre, et qui correspond à une certaine vogue, au demeurant parfaitement contraire à l'idée même de sécurité sociale, constitue l'un de ces expédients qui vous ont tenu lieu, jusqu'à présent, de politique de financement.

La direction à prendre est, selon nous, à l'opposé. Il faut s'orienter vers une organisation volontariste du système de soins, qui privilégierait la prévention et attaquerait de front l'économie de profit dans le domaine de la santé.

En ce qui concerne la démocratisation de la gestion de la sécurité sociale, on constate encore l'hésitation du Gouvernement.

A la suite des ordonnances de 1967, des habitudes politico-sociales ont été prises, et aucune force politique, aucun groupe social ne se sent plus directement intéressé à la défense et au développement de la sécurité sociale.

Quel cynisme extraordinaire révèle la confusion des listes des régimes des non-salariés, qui élisent leurs administrateurs, et des régimes de salariés, qui n'ont pas le droit de les élire. Comment montrer plus clairement quelles forces soutient le Gouvernement ?

A l'inverse, les socialistes proposent un système électif, assorti d'une nouvelle définition des compétences et fondé sur un cadre régional ou départemental. Les administrateurs élus assureraient non seulement la gestion de comptes, mais exerceraient une véritable responsabilité au niveau de l'octroi des prestations et de la maîtrise de leur coût.

**M. Bernard Pons, rapporteur spécial.** Il faut que la CGT prenne tout en main !

**M. Alain Richard.** Là encore, vous en restez au niveau du slogan, mon cher collègue, car vous n'avez pas d'autre conception du débat.

Le système français de sécurité sociale, à cause de son financement et de son mode de gestion, décline peu à peu et perd sa vigueur et son dynamisme.

Est-ce le fruit d'une logique de la désadaptation qui conduirait volontairement et cyniquement au développement des mécanismes latéraux d'assurance volontaire ou d'assurance privée, ou est-ce simplement le résultat de cette logique de l'inertie qui nous semble caractériser les décisions du Gouvernement et de la majorité dès qu'il s'agit de toucher aux mécanismes sociaux fondamentaux de notre société ? Ces deux logiques peuvent d'ailleurs se cumuler, car la grande caractéristique de la gestion du secteur de la sécurité sociale depuis quatre ans, c'est encore une fois, l'absence de choix.

Paraphrasant l'humoriste anglais qui racontait qu'un taxi vide s'étant arrêté devant le 10 Downing Street, le Premier ministre en était sorti, on pourrait dire qu'au conseil des ministres une chaise reste vide, et qu'elle est occupée par le ministre de la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Antoine Gissinger.** Etudiez le système anglais, et vous jugerez !

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à m'excuser auprès de ceux qui ont bien voulu intervenir dans ce débat...

**M. Emmanuel Hamel.** Qui ont pu intervenir ! D'autres auraient voulu le faire qui n'en ont pas eu la possibilité.

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** ... de ne pouvoir leur répondre aussi complètement que je l'aurais souhaité, mais les problèmes qui ont été posés sont si vastes qu'ils excèdent très largement le temps de réponse dont je dispose.

Du reste, la plupart de ces problèmes ont été évoqués à de nombreuses reprises, ne serait-ce que lors du débat que le Parlement a consacré à la sécurité sociale au mois de mai dernier. Si certaines questions devaient rester sans réponse, je me propose de recevoir les orateurs qui les auraient posées pour m'en entretenir avec eux, et, sur certains points précis, je me propose de répondre de façon directe et par écrit à leurs auteurs.

Je m'efforcerais de traiter des grands thèmes qui ont été abordés au cours du débat, et je répondrai d'abord aux observations présentées par la commission des finances.

La première de ces observations concerne les charges induites. Précisément, le projet de budget pour 1979 concrétise pour la première fois, la reprise totale des dépenses du fonds national de solidarité par l'Etat, ce qui répond bien au vœu de la commission.

La deuxième observation porte sur l'aménagement de l'assiette, et je puis confirmer ce que j'ai indiqué au mois de mai lors du débat sur la sécurité sociale. Ce problème, qui a été évoqué également par d'autres orateurs, notamment par M. Briane, est un problème difficile. Le Conseil économique et social est saisi du dossier, et il se prononcera prochainement.

Bien sûr, il est facile d'ironiser sur les délais que prend le Gouvernement, les précautions dont il s'entoure, mais les transferts de charges entre entreprises, qui portent sur des milliards de francs, ne peuvent être envisagés à la légère. Faute d'une réflexion approfondie sur des études de cas concrets, on s'exposerait à des risques graves. A cet égard, je rappellerai au Parlement le récent et douloureux précédent de la taxe professionnelle. J'ajouterai que les sommes en cause sont encore beaucoup plus importantes, et il me paraît donc essentiel de ne pas agir à la légère.

Les conclusions des rapports que j'ai eus entre les mains me paraissent très incertaines et leurs auteurs s'expriment avec beaucoup de précaution. En tout état de cause, le rapport du Conseil économique et social qui, je le répète, doit m'être remis très prochainement, sera publié.

**M. Bernard Pons, rapporteur spécial.** Très bien !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** J'ai noté, par ailleurs, avec intérêt le vœu d'une étude comparative sur les pensions de réversion. Cela va dans le sens de mes préoccupations puisque moi-même j'ai prescrit une étude sur les problèmes complexes de l'harmonisation des régimes, notamment en matière de retraite.

Je prends acte également du vœu relatif aux possibilités d'harmonisation des avantages de retraite avec ceux de la garantie de ressources. Je précise toutefois que seuls les partenaires sociaux signataires de l'accord créant la garantie de ressources peuvent modifier les conditions d'octroi qu'ils ont eux-mêmes fixées.

Beaucoup d'entre vous ont évoqué la politique globale de la famille. J'y reviendrai. Je n'ai nullement l'intention d'éluider cet aspect du débat par cette seule précision, mais je peux d'ores et déjà indiquer que le délai fixé par la loi du 12 juillet 1977 pour le dépôt d'un rapport sur la politique globale de la famille sera respecté. Je réponds ainsi à un souci exprimé par la commission des finances.

**M. Emmanuel Hamel.** Merci, madame le ministre !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** La commission des finances recommande, par ailleurs, un règlement plus rapide des cotisations par les collectivités publiques. Un décret adopté en septembre sur le rattachement du personnel communal au droit commun donne sur ce point une garantie précise pour l'avenir.

Enfin, en ce qui concerne le plafond de l'actif successoral applicable en matière de récupération du fonds national de solidarité, les mesures prises en 1978 non seulement réalisent un relèvement à 150 000 francs mais permettent un abattement permanent sur toutes les successions, ce qui supprime l'effet de seuil, si souvent critiqué dans le passé. Il s'agit là d'un effort très important qui va dans le sens souhaité par la commission des finances.

La commission des affaires culturelles a, de son côté, fait un certain nombre de suggestions auxquelles je tiens également à répondre.

Tout d'abord, elle suggère la tenue d'une table ronde sur la sécurité sociale. Vous avez pu constater vous-même, à l'occasion des très nombreuses auditions auxquelles la commission a procédé, sous l'autorité de M. le président Berger, sur la réforme de la sécurité sociale, que ce n'est pas à partir des points de vue divergents, désormais bien connus, des différents intéressés, qu'un consensus pourra être dégagé. Je dirai même — je vous prie de m'en excuser, monsieur Berger — que le plus grand mérite du rapport très complet qui a résulté des travaux de la commission a été justement de montrer que toutes les approches possibles existent sur la question.

Pour parler franchement, je ne crois pas du tout à l'efficacité d'une table ronde. Je pense même que ce serait une façon de ne pas s'attaquer au problème.

Sur l'amélioration des circuits de trésorerie, le ministère de la santé poursuit sa réflexion et son action. De gros progrès ont été réalisés. Mais les deux orientations définies par la commission, notamment sur le recouvrement des cotisations, ne sont pas faciles à mettre en œuvre et sont même parfois en contradiction avec le souci de ne pas accroître les difficultés de certaines entreprises.

La rémunération des fonds de la sécurité sociale déposés à la caisse des dépôts et consignations, évoquée par plusieurs d'entre vous, notamment par les rapporteurs de la commission des finances, M. Pons et M. Fabius, fait l'objet de discussions entre mon ministère et l'ACOSS, d'une part, entre les ministères du budget et de l'économie et la caisse des dépôts et consignations d'autre part. La convention entre celle dernière et l'ACOSS est en cours de réexamen.

La généralisation de la sécurité sociale et la réforme des relations entre l'Etat et les collectivités locales auront, à l'évidence, d'importantes conséquences, non seulement sur l'aide médicale mais encore sur l'ensemble de l'aide sociale. Aussi le Parlement sera-t-il saisi de propositions gouvernementales à l'occasion du débat sur le projet de loi-cadre sur les collectivités locales.

Un intervenant a soutenu que la généralisation de la sécurité sociale laissait à l'écart certains de nos concitoyens et qu'il s'agissait donc d'une fausse généralisation. Si nous n'avons pas voulu d'une adhésion obligatoire, c'est par respect de la liberté individuelle, notamment de ceux qui, n'exerçant pas d'activité professionnelle, estimaient ne pas devoir entrer dans le système. J'ajoute que d'éventuelles contraintes auraient été difficiles à mettre en œuvre. Mais, tirant les conséquences de cette situation, nous nous efforcerons, dans l'élaboration des décrets d'application, de rendre le système suffisamment attractif pour que, assez rapidement, l'ensemble des Français souhaitent adhérer à un régime de sécurité sociale.

Nous poursuivons l'effort d'harmonisation. Nous devons dans ce domaine, tenir compte de la volonté exprimée par les non-salariés d'adapter leurs prestations et le financement de leur régime à leurs capacités contributives et aux priorités qu'ils ont eux-mêmes fixées.

L'harmonisation est maintenant presque entièrement réalisée pour l'assurance maladie. Mais la diversité de la société française se retrouve dans les régimes sociaux de notre pays. Cela rend extrêmement difficile une harmonisation totale qui ne pourrait se faire que par une remise en cause d'avantages acquis. En effet, certains régimes spéciaux offrent des avantages tels qu'il ne peut-être envisagé, sauf à alourdir de façon considérable, ce que personne ne souhaite, les cotisations de sécurité sociale, d'arriver à une harmonisation en prenant le point le plus haut atteint par chaque régime. La multiplicité des régimes et la propension de ceux qui ne sont pas placés sous la tutelle directe de mon ministère à se perfectionner et à se sophistication sont autant d'obstacles à l'harmonisation.

De nombreux orateurs ont évoqué les problèmes de la famille. C'est le cas de M. Gau, M. Autain, M. Grussenmeyer, M. de Maigret, M. Madelin, qui s'est plus particulièrement préoccupé des aspects démographiques, et de M. Briane qui s'est intéressé à la fois à l'aspect démographique et à la politique globale. Quant à M. Perrut et à M. Pinte, ils ont également évoqué ces problèmes mais en les posant de façon très particulière.

M. Perrut s'est préoccupé du sort de la femme au foyer, estimant qu'elle est actuellement défavorisée par rapport à celle qui travaille puisque celle-ci bénéficierait, selon lui, d'une aide financière plus élevée des pouvoirs publics par le biais de la participation des collectivités publiques au financement des équipements collectifs.

Je lui répondrai que même si nous développons très légitimement ces équipements, l'apport financier, qu'il estime parfois trop important, est en réalité très inférieur au montant des cotisations sociales et fiscales assises sur les salaires des mères de famille qui travaillent et qu'il est donc très injuste de considérer que ces équipements collectifs coûtent très cher à la nation.

M. Perrut a également déploré que la mère au foyer n'ait pas de droits personnels en matière de sécurité sociale. Je le rassure immédiatement sur ce point ; un effort très important a, au contraire, été fait. La mère de famille a d'ores et déjà des droits personnels en matière d'allocations familiales, même si elle n'exerce aucune activité professionnelle. Il en est de même en matière d'assurance maladie, puisque l'assurance personnelle donne également à la mère de famille la possibilité de se constituer des droits propres si elle ne bénéficie pas de droits dérivés du fait de son conjoint ou de son compagnon.

En ce qui concerne la retraite, enfin, des efforts très importants sont faits depuis quelques années pour constituer petit à petit des droits propres aux mères de famille. Les mères de quatre enfants et certaines mères de famille ayant un enfant de moins de trois ans ont désormais la possibilité de se constituer une retraite, les cotisations vieillesse étant payées par la caisse nationale d'allocations familiales. Très prochainement, toutes les femmes qui perçoivent le complément familial se verront constituer une retraite dans les mêmes conditions. Par ailleurs, les mères de famille dont la carrière professionnelle est souvent plus courte et moins valorisée bénéficient d'une bonification de deux années par enfant élevé.

Cet effort pour constituer des droits propres pour les mères de famille vient compléter l'amélioration considérable des droits dérivés, notamment l'abaissement de l'âge du droit à la pension de réversion et l'augmentation du plafond de cumul des droits propres et de réversion. Je tiens à souligner qu'aucun pays au monde n'a fait autant pour tenir compte de l'activité très importante que constituent l'éducation des enfants et la tenue du foyer.

M. Pinte a présenté plusieurs suggestions très précises. Le déplafonnement et la majoration du complément familial pour les familles d'au moins trois enfants entraîneraient une dépense supplémentaire qui serait de l'ordre de six à sept milliards. C'est une somme considérable. Néanmoins, ce problème sera étudié dans le rapport d'ensemble qui sera déposé devant le Parlement avant la fin de l'année.

Quant à l'extension de la notion fiscale d'enfant à charge pour un certain nombre de prestations : la réduction sur les transports en commun par exemple, voire la réduction de la vignette automobile, nous estimons que des aides ponctuelles de ce type seraient génératrices de complexité. Elles entraîneraient, en outre, un effet de seuil. Or on se plaint ici et là à dénoncer la très grande complexité des prestations. Des mesures spécifiques peuvent certes être étudiées — et le rapport que nous déposerons en fin d'année pourra en proposer — mais le Gouvernement préfère augmenter les prestations familiales proprement dites. La clarté suppose la simplicité, cette simplicité qu'ont souhaitée, en particulier, M. Briane et M. Gau.

La possibilité de déduire du revenu imposable la totalité des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition du logement est intéressante. Mais l'effort des pouvoirs publics tend plutôt, actuellement, à développer les aides directes en espèces, notamment sous la forme de l'aide personnalisée au logement. Il faut savoir choisir.

M. Pinte a également évoqué le problème de l'apport personnel dans le financement de la construction et suggéré l'attribution de prêts d'honneur. Je lui ferai observer que les efforts qui ont été consentis depuis 1975 ont considérablement réduit le volume de l'apport personnel et facilité son financement.

La dernière question soulevée par M. Pinte est très ponctuelle : c'est celle de la « feuille de salaire-vérité ». Une recommandation a bien été adressée au CNPF. Les résultats de l'expérience doivent être communiqués à M. le ministre du travail. Je ne manquerai pas de vous en faire part, monsieur le député, dès qu'ils m'auront été transmis.

La mise en œuvre d'une politique globale de la famille est souhaitée par nombre d'entre vous. Vous aurez à en connaître à l'occasion des débats qui auront lieu au Parlement en 1979 lors de l'examen des projets de loi concernant le minimum garanti pour les familles de trois enfants.

Les prêts aux jeunes ménages posent un problème difficile auquel je suis très sensible. Cette formule a eu un tel succès que les dotations, beaucoup d'entre vous l'ont souligné, sont actuellement insuffisantes et que 30 000 demandes de prêt ne seront pas satisfaites à la fin de l'année. Nous recherchons très activement, en liaison avec les caisses d'allocations familiales et le ministère du budget, une solution à ce problème, car il s'agit là de l'une des prestations les plus importantes pour les familles, son succès le prouve.

MM. Gau, Fabius, Jans, Chaminade et Léger ont évoqué les problèmes de la vieillesse, insistant sur l'insuffisance des mesures existantes. Le plan de 1945, qui instaurait une protection sociale, a négligé — il faut le reconnaître — l'assurance vieillesse. Nous avons cependant accompli au cours des dernières années un effort sans précédent. Outre la généralisation des retraites complémentaires, dont bénéficient tous les salariés du régime général et du régime agricole, tous les éléments de calcul des pensions ont été améliorés, aussi bien en ce qui concerne leur montant que les annuités prises en compte. Notre système de revalorisation des pensions est, par ailleurs, le plus favorable qui existe en Europe : celles-ci ont en effet été multipliées par 2,3 entre 1973 et 1978.

Je partage les réserves émises par certains d'entre vous, qui ont souligné les conséquences que pourraient avoir de nouvelles mesures en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite et la prudence dont il fallait faire preuve dans ce domaine. Les mesures que nous avons prises ont déjà permis à plus de la moitié des salariés du régime général de partir à la retraite entre soixante et soixante-cinq ans, en bénéficiant du taux applicable normalement à soixante-cinq ans. A la fin de 1978, 916 000 pensions anticipées auront été ainsi accordées en vertu des mesures prises par le Gouvernement et le Parlement. Près d'un million de personnes, c'est loin d'être dérisoire, contrairement à ce qu'affirme M. Fabius !

Enfin le pouvoir d'achat des personnes âgées qui perçoivent le minimum vieillesse a augmenté d'environ 50 p. 100 depuis

1974. Il ne s'agit donc pas simplement d'un simple rattrapage ; mais bien d'une réelle et importante augmentation de leur pouvoir d'achat.

M. Bêche a évoqué la situation lamentable que les personnes âgées auraient à subir dans les hospices. J'ai très souvent l'occasion de visiter de tels établissements en province ou à Paris, et je peux affirmer que s'il en existe encore de très anciens, ils ont, pour la plupart, été modernisés. D'autre part, M. Bêche a déploré que les personnes âgées doivent attendre le médecin plusieurs heures. Il y a quelques années, il m'aurait dit qu'elles attendaient plusieurs jours ! Au demeurant, je ne vois pas comment, à la campagne, on pourra éviter d'attendre le médecin une heure ou deux, peut-être trois même. A vrai dire, le tableau que M. Bêche a brossé de la situation est tellement peu sombre qu'il m'a plutôt rassuré !

De nombreux intervenants ont évoqué les problèmes d'organisation médicale et de santé. M. Pons m'a fait part de ses inquiétudes quant à la nationalisation silencieuse qui résulterait de l'évolution du système de santé. Je tiens non seulement à lui dire que le Gouvernement est attaché au caractère pluraliste du système, mais en outre à lui démontrer que la politique que nous menons est cohérente pour la défense à long terme du système libéral.

En effet, quelle menace grave pèse sur notre organisation médicale, sinon la perspective d'un changement de politique radicale, sinon l'explosion du nombre des médecins et l'expansion sans limite des capacités hospitalières ? Or, depuis trois ans, je me suis attaquée à ces questions, souvent d'ailleurs sans être soutenue ni comprise, en luttant d'une part contre l'« hospitalo-centrisme » — j'y reviendrai à propos de l'hospitalisation à domicile — et j'ai vraiment la conviction d'agir pour la défense de la médecine libérale, pour conserver aux médecins libéraux leur juste place dans notre organisation sanitaire.

J'ajoute que si la sécurité sociale, si le système de conventionnement, si la planification des équipements ont introduit dans les conditions d'exercice de la médecine certaines contraintes que je ne veux pas nier — il est certain que l'exercice médical n'est plus ce qu'il était avant 1945 — il n'en reste pas moins que ces contraintes, chacun le reconnaît ici, sont sans commune mesure avec les avantages que la sécurité sociale et le conventionnement ont apportés aux malades ni avec les garanties qu'ils ont assurées aux médecins eux-mêmes.

Cette réponse que je viens de faire du fond du cœur à M. Pons me conduit à dire à M. Beaumont que je ne peux être d'accord avec lui lorsqu'il affirme que notre système de sécurité sociale devrait être totalement reconsidéré, voire transformé de telle façon qu'il ne resterait plus grand-chose des ordonnances de 1945.

Bien sûr, le système qui a été mis en place par ces ordonnances n'est pas immuable ; il doit s'adapter, j'en suis parfaitement consciente, à l'évolution de la situation économique et sociale et prendre en compte les progrès considérables qui ont été faits. Mais je ne puis admettre que ce système soit remis fondamentalement en cause car l'idée de solidarité dont il s'inspire me paraît fondamentale. Elle devrait même, à mon sens, être renforcée.

Le système dit « Saliel », dont M. Beaumont propose l'instauration, méconnaît totalement la réalité telle qu'elle résulte de nos statistiques, qui sont très précises. Il me paraît très important que l'on sache que 80 p. 100 des dépenses de l'assurance maladie sont le fait de 20 p. 100 d'assurés, et que ces assurés, malades mentaux, grands handicapés, sont atteints de maladies graves, longues et coûteuses, qu'il importe de soigner. Nous avons donc besoin que les bien-portants paient des cotisations pour permettre la prise en charge de ces malades. Sinon, notre système, qui repose à la fois sur l'assurance et sur la solidarité, ne pourrait plus fonctionner et, dans les hôpitaux, les services lourds n'auraient plus de raison d'être. M. Marcus a déclaré que trois malades avaient coûté 2 500 000 francs. Comment auraient-ils été pris en charge si chacun s'enfermait dans son petit confort individuel, comme le propose le système Saliel ? Il y a des idées qu'il faut chasser une fois pour toutes en sachant qu'elles ne reposent sur aucune réalité concrète. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Pons et M. Marcus se sont inquiétés du délai nécessaire à la réforme de la tarification hospitalière privée. C'est un problème important dont je m'occupe personnellement. La première étape de cette réforme consiste à classer les cliniques selon une grille récemment arrêtée. Le classement est partout en cours ; il est plus ou moins avancé selon les départements, mais j'ai renouvelé mes instructions pour qu'il soit mené avec diligence. Nous pourrions ensuite en tirer les conséquences sur le plan tarifaire. Il importe de ne pas perdre de temps dans cette première étape : c'est ce que j'ai demandé. Je sais d'ailleurs fort bien que la situation des cliniques, variable selon

les établissements, appelle une attention particulière et, lorsqu'un établissement ne peut, avec les prix actuels, faire face à ses charges et à ses obligations, j'essaie de trouver une solution, sans oublier que les dérogations sont de la compétence des caisses d'assurance maladie.

M. Pons a évoqué l'utilisation des profils médicaux, en citant notamment l'exemple du Gard. Pas plus que M. Briane, il n'en a contesté l'intérêt. La convention médicale qui a prévu l'institution des tableaux statistiques prévoit l'examen paritaire — et j'insiste sur ce point — des cas ahérants ou atypiques dans les commissions médico-sociales paritaires départementales et éventuellement dans la commission nationale. C'est dire que l'autodiscipline ainsi organisée n'est pas fondée sur un automatisme aveugle. Toute la procédure est conçue pour permettre aux praticiens dont le cas est évoqué par la commission de s'expliquer et de se défendre. Je me renseignerai sur ce qui s'est passé dans le département du Gard, car les propos de M. Pons m'étonnent. On ne doit pas craindre la mise en œuvre de cette autodiscipline qui — je le rappelle — est organisée depuis 1971. Ce disant, je pense répondre aussi aux préoccupations de M. Gissingier.

M. Delaneau a souligné la question des malfaçons dans des unités psychiatriques ; il n'était pas le premier à en parler. Dès que j'en ai été informée, à l'occasion de déplacements en province, j'ai demandé à la direction des hôpitaux de prendre toutes les mesures nécessaires. Pour 1978, le cahier des charges imposé aux réalisateurs de telles unités a été modifié pour tenir compte des insuffisances signalées de plusieurs côtés. C'est souvent à l'usage, hélas !, que l'on s'aperçoit de certaines difficultés. On a cru que les neuroleptiques rendraient tous les malades mentaux plus dociles ; or certains d'entre eux sont encore dangereux. Il faut donc disposer de locaux adaptés.

M. Delaneau a souligné l'intérêt d'une liaison plus grande entre la recherche publique et la recherche privée, notamment dans le domaine de la biologie et de la pharmacie. La coupure qui a existé à un moment pour des raisons très diverses, à la fois administratives et psychologiques, est en train de s'estomper progressivement. Tous les intéressés sont conscients de l'intérêt d'une coordination en la matière et même d'un travail en commun. Les entreprises privées commencent à passer des contrats de recherche auprès de l'INSERM, du CNRS ou de l'Institut Pasteur. Le corps hospitalo-universitaire, dans ses activités de recherche, participe lui aussi à cet effort, en particulier — et c'est un point capital — par la recherche clinique, qui conduit à une meilleure appréciation de l'intérêt thérapeutique des médicaments et à une meilleure définition de leurs conditions d'emploi. Enfin, mon administration, dans son appréciation des efforts de recherche des entreprises, prend bien entendu en compte les travaux accomplis par les laboratoires publics. Dans ce domaine, nous sommes en train de franchir un pas important dans le sens souhaité par M. Delaneau. M. Aigrain, secrétaire d'Etat à la recherche, est d'ailleurs très conscient de ce problème et, lui aussi, très soucieux de voir sa solution progresser.

Comme M. Delaneau, je pense qu'il était nécessaire de recruter des pharmaciens-inspecteurs. J'ai tenu à ce que le budget de 1979 comporte cinq créations d'emploi. L'effectif de ce corps sera donc porté de 96 à 101, soit 5 p. 100 de plus, et, bien entendu, cet effort sera poursuivi.

Je tiens à rassurer M. Gau sur la réalisation du programme d'humanisation des hôpitaux. Il paraît croire que nous avons détourné de leur objet les crédits d'humanisation et que, de ce fait, nous serons en retard dans la réalisation du programme d'action prioritaire. Au contraire, si nous avons utilisé ces crédits pour la modernisation des plateaux techniques, c'est parce que nous pensions avoir achevé la suppression des salles communes et que, dans certains cas, il pouvait paraître quelque peu choquant de disposer de locaux d'hébergement en très bon état mais de ne pas pouvoir donner aux malades tous les soins souhaitables, en raison de plateaux techniques vétustes. Cette modernisation des plateaux techniques est, en fin de compte, le complément de l'effort d'humanisation des hôpitaux.

M. Gau a soulevé un problème particulier : celui de la clinique de Saint-Clair-de-la-Tour. Je lui répondrai longuement par écrit sur ce point, mais j'indique dès maintenant que, si l'autorisation de créer des lits a été accordée pour cette clinique, c'est sur la demande pressante du Médiateur, qui a estimé que, en raison des travaux importants déjà réalisés, il serait contraire à l'équité et à la législation en vigueur de ne pas proroger l'autorisation antérieurement donnée, même si les travaux n'avaient pas été achevés en temps voulu. Le Médiateur a été institué par le Parlement et nous tâchons de suivre, autant que possible, ses recommandations. Nous avons donc donné satisfaction aux intéressés en signalant qu'il s'agissait, en fait, de la prorogation d'une autorisation ancienne.

M. Voiquin s'est préoccupé de l'avenir du thermalisme. Je tiens à le rassurer. Après une période difficile, la fréquentation

des stations thermales a augmenté en France. Entre 1970 et 1977, le nombre des curistes est passé de 420 000 à 520 000, ce qui représente une augmentation de 24 p. 100. Cette situation favorable est notamment due à l'important effort financier consenti par l'Etat. Plus de 36 millions de francs de subventions d'investissement ont été consacrés à cette action depuis quatre ans. En outre, le 10 mars 1978, j'ai pris un arrêté qui revalorise le plafond de ressources permettant de bénéficier des remboursements de l'assurance maladie, ce qui donne des facilités supplémentaires aux curistes.

M. Goulet, que je remercie de son intervention, a évoqué le problème des services d'urgence à Alençon. C'est un cas particulier sur lequel je ne peux pas répondre dans l'immédiat. Mais je puis lui donner l'assurance que si quelques départements ne disposent pas encore d'un SAMU, notamment dans l'Ouest, l'ensemble du territoire sera desservi dans de bonnes conditions d'ici deux ou trois ans.

M. Marcus a posé des problèmes parisiens mais qui débordent très largement le cadre de l'Assistance publique de Paris.

En ce qui concerne les procédures d'autorisation, conformément au vœu exprimé à plusieurs reprises par M. Marcus, sont organisées, au ministère, des réunions de coordination comprenant des représentants de l'Assistance publique, de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et de la sécurité sociale, pour que le problème du financement soit résolu plus rapidement. Ces réunions se poursuivent et devraient aboutir à des propositions concrètes conduisant à des améliorations, qui pourront faire l'objet de mesures réglementaires.

En ce qui concerne la participation aux équipements lourds, l'Etat subventionne notamment l'achat de tomodynamomètres. Ceux qui ont été autorisés à Paris ont bénéficié d'une participation de l'Etat à concurrence de 40 p. 100. Des crédits figurent à cet effet dans mes dotations budgétaires. C'est ainsi que dix subventions ont été allouées en 1978 pour les tomodynamomètres dans l'ensemble de la France. Nous ne nous désintéressons donc pas des équipements lorsqu'ils représentent un poids financier particulièrement lourd.

Quant aux dépenses très importantes liées à l'utilisation d'équipements lourds, il est normal qu'elles incombent à la sécurité sociale, car ce sont des dépenses de maladie. C'est l'honneur de la médecine française et de notre système de protection sociale que de prendre en charge le poids de malades « lourds », qu'il faudrait renoncer à soigner sans ce système de protection sociale. C'est même grâce à lui que certains progrès médicaux ont été rendus possibles. Sinon, comment aurait-on pu les financer ?

Il est possible qu'il y ait péréquation sur les prix de journée. C'est d'ailleurs ce qui se produit. La modification éventuelle de la tarification rendra encore plus facile la prise en charge puisqu'il n'y aura plus besoin de péréquation sur les différents prix de journée. Mais actuellement il n'y a aucune raison pour que la charge ne soit pas répartie puisqu'en définitive c'est la sécurité sociale, et non pas les malades eux-mêmes, qui paye les dépenses. Que la charge soit répartie sur un grand nombre de malades ou qu'elle pèse sur un seul, cela revient au même pour la collectivité.

M. Marcus s'est, d'autre part, inquiété, ainsi que M. Briane, des possibilités d'hospitalisation à domicile. Il faut distinguer entre l'hospitalisation à domicile et les soins à domicile. L'hospitalisation à domicile est surtout répandue à Paris. C'est une bonne formule, mais pour les malades « lourds » elle est onéreuse dans la mesure où elle entraîne, en quelque sorte, le déplacement de l'équipe hospitalière de l'hôpital au domicile de l'intéressé. Si elle coûte moins cher qu'une hospitalisation dans un service lourd, elle revient tout de même beaucoup plus cher que les soins à domicile.

L'hospitalisation à domicile est intéressante quand elle se substitue à une hospitalisation prolongée, mais elle présente des inconvénients, notamment dans les relations avec le médecin de famille avec lequel il n'y a pas toujours une liaison suffisante. Dans de nombreux cas, les soins à domicile, qui sont devenus possibles depuis la loi votée à la fin de l'année 1977 et qui prévoient une équipe composée d'auxiliaires médicaux, d'infirmières, d'aides-soignantes, constituent aussi une très bonne formule ; la prise en charge médicale est alors assurée par le médecin de famille.

En l'occurrence, il faut une très grande souplesse. Nous essayons de voir ce qui est le mieux adapté à chaque situation, sans prendre une position de principe.

Les dettes des Etats étrangers posent un problème très difficile. Elles proviennent très souvent de malades pour lesquels les Etats en cause n'ont jamais donné leur accord, qui sont venus *proprio motu* et que nous avons accepté de soigner en France.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre ?

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Marcus, avec l'autorisation de Mme le ministre.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Les cas auxquels j'ai fait allusion concernent essentiellement des malades excipant de prises en charge de leurs ambassades ou des caisses de sécurité sociale de leurs Etats. Lorsque les factures sont envoyées à ceux-ci, elles ne sont pas honorées.

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Dans ce cas, nous essayons de résoudre le problème en passant par le ministère des affaires étrangères.

**M. Alain Richard.** Vous nous en direz tant !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Toujours en ce qui concerne l'hospitalisation, M. Léger a estimé qu'il y avait une démedicalisation du long séjour. Je suis étonnée d'entendre un tel propos au moment même où, justement, nous transformons complètement les établissements de long séjour pour les médicaliser davantage. Jusqu'à présent, c'étaient des hospices pratiquement pas médicalisés ; maintenant, médecins et personnels infirmiers y sont prévus, et très largement. Nous travaillons à l'élaboration d'un statut pour ces personnels qui jusqu'à présent travaillaient essentiellement à la vacation. Nous prévoyons même des sections de cure médicale dans les maisons de retraite, les foyers-logements et les sections d'hospice, et une prise en charge financière par l'assurance maladie d'une partie des dépenses opérées dans ces établissements. Cela montre bien à quel point la critique faite par l'orateur précité relève du pur esprit de dénigrement. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Briane a évoqué les problèmes de coordination de la prévention. Nous avons mis en place un comité de coordination, qui a exprimé des vœux. Il est très difficile de parvenir à un accord sur des mesures quelque peu contraignantes lorsque les parties prenantes sont nombreuses. Toutefois, nous y sommes arrivés dans certains domaines, notamment celui de la vaccination.

A propos de l'action sanitaire à l'école, une campagne a déjà été entreprise, en liaison avec le ministère de l'éducation, pour la lutte contre le tabagisme. Plus généralement, le ministère de l'éducation a l'intention d'intégrer ces questions d'éducation sanitaire dans les programmes scolaires et dans la formation des maîtres. Il n'appartient pas, en effet, au ministère de la santé et de la famille de se charger de cette action dans les écoles, sauf par le biais des services de santé scolaire. Le ministère de l'éducation en est d'ailleurs très conscient. J'ajoute que de très nombreux enseignants s'intéressent à ces problèmes et nous réclament des documents à ce sujet.

En matière d'unités légères de soins, il faut être très prudent. Il convient de ne pas les multiplier exagérément, car elles ne correspondraient plus à leur destination. Dans certains cas, les malades doivent pouvoir être soignés à proximité de chez eux ; mais, lorsqu'ils ont besoin de soins plus lourds, il leur faut accepter un plus long déplacement. Des structures médicales trop diversifiées risqueraient de porter atteinte à la qualité des soins.

M. de Maigret a soulevé le problème de la prévention en matière d'accidents du travail. Ses préoccupations rejoignent les miennes, celles du ministre du travail et de la participation, ainsi que celles de la caisse nationale d'assurance maladie, qui est particulièrement chargée de ce problème et qui a élaboré un plan quinquennal.

Contrairement à ce qu'a prétendu M. Fabius ce matin, le Gouvernement n'envisage pas de soumettre à l'impôt les indemnités versées à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle qui sont expressément exclues du dispositif soumis au Parlement. Je tenais à rectifier cette inexactitude.

J'indique que le salaire minimum retenu pour le calcul de la pension à la suite d'un accident du travail a augmenté de 51,2 p. 100 entre 1976 et 1979. Au 1<sup>er</sup> janvier prochain, il sera de 3 230 francs par mois. Les pensions sont revalorisées deux fois par an ; elles auront augmenté de 64 p. 100 entre 1976 et 1979.

M. Gissinger et M. Grussenmeyer se sont préoccupés de la situation des affiliés du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Je leur confirme que ces affiliés conserveront le bénéfice des avantages acquis sous ce régime qui est, sur de nombreux points, plus favorable que le régime général. Le Gouvernement a décidé de proroger pour une nouvelle période de cinq ans la faculté d'option pour la liquidation selon les règles de ce régime local, tant des droits à pension d'invalidité que des droits à pension de vieillesse, accordée aux assurés ayant cotisé à ce régime.

**M. Antoine Gissinger.** Je vous remercie, madame le ministre.  
**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Le décret est en cours de signature, après avoir été soumis pour examen à la caisse nationale d'assurance vieillesse.

En ce qui concerne les travailleurs frontaliers, la France serait favorable à la modification des règlements de la Communauté économique européenne en vue de généraliser le système du pays de résidence. Malheureusement, nous n'avons pu obtenir l'accord de tous nos partenaires.

Nous avons donc pris, unilatéralement, des dispositions particulièrement bienveillantes qui permettent aux familles de travailleurs frontaliers de bénéficier des avantages de la législation française en matière de protection sociale. Ces dispositions ont été mises au point avec les caisses afin de simplifier des formalités parfois complexes du fait que les familles relèvent à la fois de la législation française et d'une législation étrangère. Pour l'instant, il ne nous est pas possible d'aller plus loin, mais j'espère que l'évolution de la Communauté européenne nous permettra de franchir un pas supplémentaire.

Monsieur Fontaine, vous vous êtes inquiété, à juste titre, de la situation particulière aux départements d'outre-mer. Bien que le Gouvernement s'efforce de progresser dans tous les domaines relatifs à la protection sociale, de nombreux problèmes restent à résoudre, notamment en ce qui concerne l'assurance maladie et la mise en œuvre du régime vieillisse.

Vous m'avez demandé pourquoi le ministère de la santé ne procédait pas à un alignement systématique. C'est que, tout étant lié en matière de protection sociale, il n'en a pas toujours à lui seul la possibilité. Pour ma part, je ne doute pas que la concertation promise par le Premier ministre se traduira par de réels progrès.

En ce qui concerne la santé scolaire, je vous indique que l'effectif théorique des médecins affectés à cette tâche à la Réunion a été fixé à onze.

L'effectif réel est actuellement de sept, soit trois titulaires et quatre contractuels. Quatre vacances ont été offertes à la mutation, mais n'ont pas trouvé preneur. Aussi seront-elles compensées par quatre volontaires de l'assistance technique. Les vacances non comblées feront l'objet d'une nouvelle publicité qui, j'espère, sera couronnée de succès.

J'ajoute que si ces postes étaient pourvus, je serais disposée à accroître l'effectif, car j'estime qu'il y a là une priorité à satisfaire. Mais, pour l'instant, il me semble inutile d'offrir des postes supplémentaires, alors que nous ne sommes même pas sûrs de combler les postes existants. Grâce à l'évolution favorable de la démographie médicale, je pense que ce sera désormais plus facile.

**M. Jean Fontaine.** Très bien !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Mme Fraysse-Cazalis, M. Léger, M. Hage, M. Chamisade ont d'abord prétendu qu'on ne faisait rien en matière de prévention et sont allés jusqu'à dire que le système de santé capitaliste qui serait le nôtre conduisait à une austérité qui mettait en péril la santé des Français. La santé n'ayant pas de prix, ils m'ont en quelque sorte reproché de trop parler de son coût.

Comme M. Briane, j'estime que le problème de la responsabilité, en cette matière, est fondamental et, contrairement à ce qu'a indiqué M. Fabius, je n'entends nullement culpabiliser les assurés.

Il n'y a pas de pays au monde, quel que soit le système de santé qui y soit mis en œuvre, où ne se pose pas le problème de l'augmentation des coûts de santé. C'est une réalité à laquelle tous les ministres responsables de ce secteur réfléchissent. J'ai rencontré la semaine dernière le ministre de la santé de Pologne; j'ai rencontré ces jours-ci les ministres de la santé de la Communauté économique européenne; j'aurai l'occasion de rencontrer la semaine prochaine le secrétaire à la santé des Etats-Unis; j'ai rencontré plusieurs fois le ministre de la santé de l'Union soviétique. Chacun convient que l'accroissement du coût de la santé est la conséquence de l'évolution des techniques médicales.

**M. Bernard Pons, rapporteur spécial.** Très bien !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Il y a de nombreuses façons de faire face à cet accroissement, que nous avons assumé jusqu'ici en France.

Mais comment peut-on parler d'austérité quand chacun peut constater que, pendant de nombreuses années, les dépenses d'assurance maladie se sont accrues annuellement de 25 p. 100 à 30 p. 100 et qu'elles ont encore progressé ces dernières années de 16, 17, voire de 19 p. 100 ? Nous faisons face, mais ce serait être inconscient et irresponsable que de ne pas réfléchir à la question. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Une absence de réflexion en la matière conduirait à réduire la protection sociale : certains pourraient se soigner et d'autres pas.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** C'est pourtant ce qui se passe ! Vous menez déjà une politique de classe !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** C'est faux ! Une enquête récente de l'inspection générale des affaires sociales est tout à fait significative à ce sujet. J'envisage d'ailleurs de la faire publier car elle est extrêmement intéressante. Elle montre qu'en cas de maladie grave, un infarctus du myocarde ou un cancer du col de l'utérus, par exemple, pendant les six mois qui suivent la découverte de la maladie, le coût des soins est à peu de chose près l'équivalent pour tous les malades, quelle que soit la catégorie socio-professionnelle à laquelle ils appartiennent et quel que soit le régime de protection sociale dont ils bénéficient. Ce qui prouve que les gens se sont soignés dans les mêmes conditions. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Georges Hage.** Vous généralisez !

**M. Alain Richard.** D'autres chiffres prouvent le contraire pour ce qui est des dépenses de maladie effectuées par les ménages !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Vous ne pouvez connaître cette enquête : elle est encore sur mon bureau et a un caractère confidentiel. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Georges Hage.** Mais cette enquête est très limitée quant à son objet !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Il est vrai que certains Etats limitent leurs dépenses de santé de façon autoritaire et arbitraire, en décidant qu'elles n'augmenteront pas de plus de 3 ou 4 p. 100. Nous les connaissons tous. Que se passe-t-il dans ces cas-là ? Eh bien, par exemple, l'hémodialyse n'est pas pratiquée, ou seulement pour quelques privilégiés. Et si l'on veut se procurer des médicaments coûteux, il faut les payer soi-même. C'est ce qui se passe dans quantité de pays, même voisins du nôtre. Et c'est ce qui ressort d'une déclaration de mon collègue polonais, lors d'une interview officielle qu'il a accordée au cours de son récent séjour en France.

Ne soyez pas hypocrites et reconnaissez qu'on ne peut pas parler d'austérité dans un pays où le coût des dépenses de santé augmente de 16 p. 100 après avoir augmenté d'un pourcentage encore supérieur les années précédentes. Dire le contraire, c'est faire preuve de mauvaise foi afin d'émouvoir les citoyens et de leur faire perdre le sens des responsabilités. Heureusement, les Français le conservent ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Emmanuel Hamel.** Dommage que la télévision ne retransmette pas votre intervention, madame le ministre !

**M. Alain Richard.** Il y aura d'autres occasions !

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Peut-être ai-je été un peu longue dans mes propos à cette heure tardive, bien que j'aie conscience de n'avoir pas répondu à toutes les questions. Mais j'ai souhaité m'expliquer aussi complètement que possible sur la politique du Gouvernement.

Je note que les critiques n'ont que très peu porté sur les crédits budgétaires eux-mêmes. C'est pourquoi je demande avec confiance à l'Assemblée nationale de bien vouloir les adopter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

**M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés, je tiens à répondre à certaines questions qui ont été posées.

M. Pons, dans son rapport, évoquant les problèmes de l'aide sociale, s'est inquiété, en particulier, du contrôle des prix de journée.

Je partage, sur ce plan, son souci, car nous savons que 80 p. 100 des dépenses d'aide sociale sont consacrés au financement des frais d'hébergement.

Je ne partage pas, cependant, son scepticisme car les analyses de gestion déjà entreprises, les instructions strictes données ont d'ores et déjà permis d'obtenir un certain nombre de résultats.

Ainsi, entre 1976 et 1978, le rythme de progression des dépenses est revenu de 19 p. 100 à 13 p. 100. Nous faisons les mêmes constatations au niveau des comptes départementaux.

Cela n'est cependant pas suffisant. L'effort devra être poursuivi et M. Pons nous recommande en particulier de revoir le mode de financement de l'aide sociale dans un sens plus équilibré. Le système, qui date de 1955, est en effet dépassé. Nous allons mettre au point une réforme tendant à mieux établir les responsabilités et à simplifier les procédures : un projet de loi-cadre, actuellement en préparation, nous en donnera l'occasion.

M. Pons s'est inquiété de l'exécution du programme d'action prioritaire n° 15. Les statistiques dont nous disposons nous permettent à cet égard de dresser un bilan positif.

Ainsi le nombre des nouveaux secteurs d'action g rontologique sera accru de 130 en 1978; 90 autres seront r nov s. Un effort analogue sera entrepris en 1979.

Gr ce   l'augmentation du nombre des aides m nag res, 220 000 personnes  g es se font assister aujourd'hui, contre 120 000 en 1973.

Enfin, 10 000 places nouvelles sont cr ees, ann e apr s ann e, dans les foyers-logements.

Nous pouvons donc affirmer que les objectifs qui ont  t  assign s dans le cadre du programme d'action prioritaire n  15 seront non seulement atteints mais d pass s : en 1979, 405 secteurs sur les 440 pr vus auront  t  mis en place.

Les pr occupations de M. Pons sont  galement partag es par M. Grussenmeyer et par M. Briane. Je voudrais  galement les rassurer quant   notre capacit  et notre volont  d'atteindre l'objectif fix .

M. Gau, M. Jans et M. Chaminade se sont  galement pr occup s de l'aide m nag re,   laquelle le rapport de M. Pons fait d'ailleurs une large place.

Un accord sur les r mun rations a  t  conclu   la suite d'une libre n gociation au printemps dernier. Il a re u l'agr ment du ministre de la sant  et de la famille car nous avons le souci, quoi qu'on en pense, de promouvoir cette profession   laquelle il convient de rendre hommage.

Les tarifs de remboursement de l'aide sociale ont  t  augment s de 20 p. 100, en juillet, pour les aides m nag res. Quant aux remboursements de la caisse nationale d'assurance vieillesse, ils suivent l' volution du SMIC.

L'augmentation des moyens financiers consacr s   l'aide m nag re restera l'une de nos pr occupations dominantes.

En relation avec le minist re de l'agriculture et avec la Mutualit  sociale agricole, nous  tudions les moyens d'adapter le PAP n  15 aux zones rurales, comme le souhaite, M. B che.

En ce qui concerne les personnes handicap es, dont M. Gissinger et apr s lui M. Briane et M. Duraffour ont longuement  voqu  le sort, la loi d'orientation de 1975 n'est pas un v u pieux, comme certains l'ont pr tendu tout   l'heure. Elle est l'expression d'une volont . Elle permet pr cis ment de passer d'un syst me d'assistance   un syst me de solidarit  active. Tout sera entrepris pour que les textes essentiels — l'article 46, les textes concernant les  tablissements pour tr s grands handicap s, les textes relatifs aux centres de pr orientation, l'allocation diff rentielle — puissent  tre appliqu s avant la fin de l'ann e 1978.

**M. Antoine Gissinger.** Je vous remercie, monsieur le secr taire d'Etat.

**M. Emmanuel Hamel.** Un grand bravo !

**M. Daniel Hoeffel, secr taire d'Etat.** Nous sommes conscients des difficult s de fonctionnement que connaissent les commissions d' ducation sp ciale et les commissions d'orientation. Nous sommes d'ores et d j  en possession du rapport  labor  par la commission interminist rielle pr sid e par M. Bloch-Lain  et nous l' tudions attentivement.

Les moyens n cessaires seront mis   la disposition des COTO-REP, dont nous savons qu'elles sont actuellement surcharg es, afin qu'elles puissent, apr s une p riode transitoire, mieux fonctionner que cela n'a  t  le cas en 1977 et 1978.

Pour ce qui est des CAT et des ateliers prot g s, l'objectif essentiel de la loi d'orientation est de permettre aux handicap s, dans toute la mesure du possible, de travailler d'une fa on normale. Mais il existe des cas o  seuls les CAT ou les ateliers prot g s peuvent les accueillir. Il y a d s quilibre, en effet, entre le nombre des CAT et le nombre des ateliers prot g s, mais celui-ci sera progressivement supprim  gr ce notamment   une plus grande neutralit  des financements publics.

M. de Maigret a pos  le probl me de l'insertion des handicap s dans le secteur public et dans le secteur priv .

Pour ce qui est du secteur public, nous nous employons, en liaison avec le secr taire d'Etat   la fonction publique,   surmonter progressivement, administration par administration, les obstacles qui ne permettent pas l'insertion des handicap s dans les meilleures conditions.

Quant   l'insertion dans le secteur priv , il s'agit beaucoup plus de persuader que de contraindre. C'est en liaison avec le minist re du travail et gr ce   des contacts permanents avec les organisations repr sentatives des entreprises, mais aussi, entreprise par entreprise, avec les dirigeants, les cadres, les comit s d'entreprise que l'on pourra assurer aux handicap s le meilleur accueil possible.

M. Briane nous a rappel  l'esprit de la loi d'orientation de 1975. Il ne s'agit pas seulement, en effet, d' laborer des textes mais aussi de veiller au respect de l'esprit dans lequel ils ont  t   labor s. Qu'il sache que c'est l  l'une des pr occupations permanentes et l'un des soucis dominants du Gouvernement.

M. Duraffour a souhait  connaitre le d tail de l'utilisation des 11,5 milliards de francs qui ont  t  consacr s en 1977   l'action en faveur des handicap s. Je tiens ces renseignements   sa disposition.

**M. Paul Duraffour.** Je vous en remercie.

**M. Daniel Hoeffel, secr taire d'Etat.** Il n'y a donc pas lieu, et je terminerai sur cette remarque, d' tre pessimiste sur l'action d j  engag e et sur celle qui sera men e en 1979 en faveur des personnes  g es, des handicap s et de la formation des travailleurs sociaux.

Les cr dits budg taires destin s aux personnes  g es augmenteront d'une ann e   l'autre de plus de 50 p. 100. Ceux qui sont affect s au fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux ont doubl  depuis 1975.

Quant   l'action men e en faveur des handicap s, elle est consid rable. Les chiffres qui ont  t  indiqu s tout   l'heure en t moignent, ainsi que notre volont  d'appliquer, sous tous ses aspects, la loi d'orientation de 1975.

Tels sont les faits, et dans un domaine comme celui-l , seuls les faits comptent. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la d mocratie fran aise et du rassemblement pour la R publique.)

**M. Antoine Gissinger.** Tr s bien !

### I. — Section commune.

**M. le pr sident.** J'appelle maintenant les cr dits inscrits   la ligne « Travail et sant . — I. — Section commune ».

#### ETAT B

R partition des cr dits applicables aux d penses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 25 435 310 francs ; »

#### ETAT C

R partition des autorisations de programme et des cr dits de paiement applicables aux d penses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EX CUT S PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 53 220 000 francs ;  
« Cr dits de paiement, 30 140 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopt .)

**M. le pr sident.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adopt es.)

**M. le pr sident.** Je mets aux voix les cr dits de paiement du titre V.

(Les cr dits de paiement du titre V sont adopt s.)

### III. — Sant  et famille.

**M. le pr sident.** J'appelle maintenant les cr dits inscrits   la ligne « Travail et sant . — III. — Sant  et famille ».

#### ETAT B

R partition des cr dits applicables aux d penses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 170 715 823 francs ;

« Titre IV : 1 123 102 658 francs. »

#### ETAT C

R partition des autorisations de programme et des cr dits de paiement applicables aux d penses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EX CUT S PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 39 000 000 de francs ;  
« Cr dits de paiement, 25 000 000 de francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORD ES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 1 836 531 000 francs. »  
« Cr dits de paiement, 546 657 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopt .)

**M. le pr sident.** Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopt .)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

#### Article 80.

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 80 rattaché à ce budget.

« Art. 80. — Pour l'exécution du contrôle de qualité des analyses de biologie médicale visé par l'article L. 761-14, 1<sup>er</sup> alinéa, du code de la santé publique, il est institué une redevance forfaitaire annuelle au profit de l'Etat.

« Cette redevance est due par tout laboratoire public ou privé d'analyses de biologie médicale dès lors qu'une ou plusieurs des catégories d'analyses qui donnent lieu à contrôle obligatoire, selon les dispositions du décret pris en application de l'article L. 761-14 du code de la santé publique, y sont effectuées.

« Elle est réduite de moitié pour tout laboratoire dont l'activité annuelle est inférieure à 150 000 B au sens de l'article 2 du décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976.

« Le montant de la redevance forfaitaire est fixé à 1 040 fois la valeur conventionnelle de la lettre clé B au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exigibilité en ce qui concerne les laboratoires prévus au 2<sup>e</sup> alinéa du présent article et à 520 fois cette même valeur pour les laboratoires prévus au 3<sup>e</sup> alinéa; il pourra être révisé par décret dans la limite de 1 300 fois la valeur conventionnelle de la lettre clé B.

« Le versement de la redevance doit être effectué avant le 31 mars de l'année à laquelle elle se rapporte. Une majoration de 10 p. 100 sera appliquée à toute somme restant due à la date limite de versement. La redevance et les pénalités sont, en ce cas, recouvrées comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

MM. Gau, Fabius, Michel Rocard, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 265 ainsi rédigé :

« Après les mots : « laboratoires prévus au troisième alinéa », supprimer la fin du quatrième alinéa de l'article 80 ».

La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de prolonger d'un instant la discussion pour défendre un amendement dont la portée est, en fait, limitée. Toutefois, je note que ce débat n'aurait pas été engagé. Toutefoires, par la longueur et la densité des réponses données par le Gouvernement aux observations de l'opposition.

**M. Emmanuel Hamel.** Pourquoi êtes-vous discourtois ?

**M. Alain Richard.** L'amendement que nous présentons a pour objet de donner à la redevance frappant les analyses de biologie médicale la nature d'un impôt, qui est la sienne, et non celle d'une taxe parafiscale.

Nous souhaitons donc que, en application de la Constitution, le taux de cette redevance soit fixé par la loi et non par un simple décret.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Pons, rapporteur spécial.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

**Mme le ministre de la santé et de la famille.** Monsieur Richard, contrairement à ce que vous affirmez, je me suis efforcée de répondre aux orateurs qui avaient soulevé des points précis appelant des réponses. Tel fut, dans l'opposition, le cas de M. Gau. Mais qu'aurais-je pu répondre aux interventions où il n'y avait rien ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

S'agissant de l'amendement que vous venez de défendre, je précise que, sur la forme, la redevance ne constitue pas une recette du budget de l'Etat. Elle n'a donc en aucun cas le caractère d'un impôt.

En effet, l'article 80 précise que la redevance est recouvrée « comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ». De plus, son produit n'apparaît nulle part dans le fascicule « Voies et moyens 1979 » qui retrace les recettes, fiscales et non fiscales, du budget de l'Etat. Enfin, elle sera recouvrée par la régie de recette du laboratoire national de la santé et ensuite seulement rattachée par voie de fonds de concours au budget du ministère de la santé.

La redevance ne constituant pas une recette fiscale, son montant aurait pu être établi par décret. Le Gouvernement a pourtant souhaité donner un droit de regard au Parlement sur le niveau de fixation de la taxe, en fixant même une limite à son pouvoir réglementaire, sous la forme d'un plafond. D'ailleurs des précédents existent : la loi de finances pour 1977 a institué un droit d'examen pour l'obtention du permis de chasser, fixé par arrêté interministériel dans la limite d'un plafond de 40 francs prévu par la loi.

Sur le fond, je dirai que le produit de la redevance doit servir à financer intégralement le fonctionnement du contrôle. Or il s'agit pour l'instant d'un système expérimental, qui va progressivement se mettre en place, et les prévisions y sont particulièrement difficiles, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

En effet, pour les recettes, le nombre des laboratoires soumis à la redevance, comme d'ailleurs leur chiffre d'affaires, est très mal connu ; il en résulte une grande incertitude sur le niveau des recettes.

Pour les dépenses, il convient de considérer que, seule, l'expérience permettra d'apprécier le degré de contrôle souhaitable et par conséquent de mesurer le coût des examens à prévoir. Le Gouvernement a donc besoin, en cette matière, d'une marge d'appréciation. De ce fait, il est nécessaire qu'il garde une certaine latitude afin d'adapter les recettes aux dépenses réelles.

S'il n'en était pas ainsi, il faudrait que le problème soit réexaminé à l'occasion de chaque nouvelle loi de finances, ce qui constituerait vraiment, pour un problème ponctuel, une rigidité excessive. De plus, la marge de manœuvre ainsi prévue n'est pas illimitée, du fait de l'existence d'un plafond, fixé par voie législative, pour le montant de la redevance.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Madame le ministre, ce n'est pas parce que cette taxe parcourt un circuit administratif et financier compliqué avant d'aboutir dans les caisses de l'Etat qu'elle n'a pas le caractère d'un impôt. En fin de compte, en effet, son bénéfice — certes sous la forme d'un fonds de concours, mais il s'agit d'une simple qualification juridique — revient bien aux caisses du Trésor.

Par ailleurs, s'il était vrai que la taxe en question relève du domaine réglementaire, donc de l'article 37 de la Constitution, je ne vois pas par quel miracle on pourrait fixer une limite à l'exercice du pouvoir réglementaire par une disposition législative, puisque les deux domaines sont juridiquement séparés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 265.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80.

(L'article 80 est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la santé et de la famille.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### INSTITUTION DE COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE DANS LES COMMUNES

##### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 27 octobre 1978.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité.

« Je vous serais obligé de bien vouloir en conséquence inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 2 novembre 1978, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement. Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gilbert Gantier une proposition de loi organique tendant à modifier l'article L. O. 178 du code électoral en vue d'éviter que les élections législatives partielles aient lieu au mois de juillet ou au mois d'août.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 654, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette Communauté (Etats membres), d'une part, et l'Association internationale de développement (Association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 649, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 650, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 7 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 651, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 652, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le Gouvernement

de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède, relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 653 distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 648, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 2 novembre 1978, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 ; (rapport n° 570 de M. Fernand Teart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Affaires étrangères :

(Annexe n° 1. — M. Jacques Marette, rapporteur spécial ; avis n° 572, tome I (Affaires étrangères) de M. Xavier Deniau, tome II (Relations culturelles, scientifiques et techniques) de M. André Chandornagor, au nom de la commission des affaires étrangères) ; avis n° 571, tome I (Relations culturelles, scientifiques et techniques) de M. André Delehedde, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

#### Erratum

au compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance du 25 octobre 1978.

#### EXÉCUTION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ

Page 6656, 1<sup>re</sup> colonne, chapitre I<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup> alinéa, « Art. 720-4 », 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « ... des dispositions du premier alinéa de l'article 720-2... »,

Lire : « ... des dispositions de l'article 720-2... ».

#### Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 106) sur la demande de suspension de la séance, présentée par M. Ralite au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1979. (Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.) (Journal officiel, débats AN, du 27 octobre 1978, p. 6749.) M. Bayou, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Habitations à loyer modéré

(Meurthe-et-Moselle : travailleurs étrangers).

7854. — 28 octobre 1978. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les pratiques mises en application par l'office public d'HLM de Nancy. L'office possède, dans le bassin de Briey, la cité radiuse de Briey-en-Forêt qui présente une capacité de 340 logements. Or, actuellement, 84 logements restent sans locataires, et cette situation persiste depuis de nombreuses années. Des familles de travailleurs immigrés, autorisées à résider en France, se voient refuser l'attribution d'appartements car des consignes précises de la direction de Nancy stipulent qu'un pourcentage de 8 p. 100 d'étrangers doit être respecté. La cité radiuse de Briey-la-Forêt atteint un pourcentage de 16 p. 100, et l'agence locale de Briey est obligée de refuser les nouvelles demandes. Ces mesures revêtent un caractère de xénophobie certain. D'autre part, il est inadmissible de permettre une vacance d'un quart de la capacité totale d'HLM qui serait une source de revenus appréciable quand on connaît les difficultés financières que rencontrent les offices. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces restrictions, uniquement basées sur les nationalités, qui permettraient d'accueillir les familles de travailleurs immigrés.

Emploi (Joëuf (Meurthe-et-Moselle)).

7855. — 28 octobre 1978. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'Entreprise SIREP, à Joëuf, qui a déposé son bilan fin septembre 1978, privant cinquante-cinq ouvriers de leur emploi. Cette entreprise a été mise en liquidation judiciaire. La SIREP est spécialisée dans l'enrobage plastique de tubes industriels et assurait le revêtement plastique des tubes produits par l'usine à tubes de Joëuf, toujours en activité. Les motifs invoqués pour le dépôt de bilan étaient : cessation de paiement aux créanciers et manque de commandes. Or, début octobre, alors que l'établissement est définitivement fermé, et le personnel licencié, une équipe composée d'ouvriers d'une agence de travail temporaire, de l'ancien conducteur de travaux, sous le contrôle du directeur de la SIREP, a repris la production d'enrobage. Huit kilomètres de tubes sont encore en attente pour être traités. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire rétablir l'activité de la SIREP puisqu'il semblerait que des commandes soient assurées, et pour garantir en priorité l'emploi au personnel licencié dans cette éventualité.

Enseignement technique et professionnel  
(Jarny (Meurthe-et-Moselle) : LEP).

7856. — 28 octobre 1978. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du LEP de La Tuilerie, à Jarny. Cet établissement est prévu pour une capacité de 450 lycéens, mais en accueille actuellement 780. En enseignement général, treize heures de mathématiques ne sont pas assurées alors qu'un maître-auxiliaire n'a qu'un demi-poste. Un seul professeur d'éducation physique et sportive se charge de vingt-neuf classes. En section professionnelle, un professeur de mécanique générale parti, n'a pas été remplacé. Les locaux et les moyens mis à la disposition des enseignants sont insuffisants. Le manque de matériel se fait durement ressentir : pour l'enseignement professionnel, pas de machines comptables électroniques, machines à écrire insuffisantes, en mauvais état et inadaptées aux besoins, pas de matériel de reprographie, d'expérimentation en sciences. Une classe de troisième année BEP de trente-deux élèves ne dispose que de dix machines à écrire. Une classe de troisième année (Sténodactylographe) n'a que deux cours de dactylographie par semaine, dispensés de treize heures à quatorze heures sur du matériel de première année. Une classe de troisième année (Sténodactylographe) a été supprimée. Les sections Ajusteurs de deuxième et troisième année ne disposent pas des étaux-limeurs qui leur sont indispensables. La situation est des plus critiques et les lycéens n'ont aucun moyen suffisant pour la préparation de leurs examens professionnels. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures urgentes et immédiates il compte prendre pour que toutes les conditions nécessaires soient assurées au LEP de La Tuilerie, à Jarny, pour un enseignement conforme aux besoins et les meilleures conditions pour la préparation d'exameus professionnels.

Enseignement secondaire (Jarny (Meurthe-et-Moselle) : collège Alfred-Mézières).

7857. — 28 octobre 1978. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur un problème au collège Alfred-Mézières, à Jarny. Depuis la rentrée, onze heures d'anglais ne sont pas assurées. Ceci justifierait la création d'un demi-poste d'enseignement. Malgré de nombreuses démarches des organisations syndicales, des parents d'élèves, du conseiller général, **M. le recteur** a imposé

aux trois professeurs d'anglais en poste d'assurer cet enseignement en heures supplémentaires. Ceci ne règle pas le problème car cinq heures demeurent non assurées et les six autres le sont dans de mauvaises conditions pédagogiques : heures dispensées par deux professeurs dans une même classe. De plus, les classes de sixième n'ont que trois heures d'anglais au lieu de quatre. La quatrième expérimentale ne bénéficie d'aucune heure d'anglais. En conséquence, elle lui demande d'intervenir auprès des services du rectorat de Nancy pour créer un demi-poste afin d'assurer les meilleures conditions d'enseignement nécessaires.

*Travailleurs étrangers (association pour le développement de la formation des immigrés).*

7858. — 28 octobre 1978. — **M. Henri Canacos** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'association pour le développement de la formation des immigrés (ADIF). Cette association vient d'être constituée pour assurer la formation des immigrés puisque l'association pour l'enseignement des étrangers (AEE) ne peut plus prendre en charge la demande des travailleurs immigrés, le fonds d'action sociale ayant cessé de financer cet organisme. Afin que les immigrés et les employés de l'AEE ne soient pas victimes de cet arrêt brutal de la formation, il est nécessaire que l'ADIF soit dotée de moyens financiers lui permettant d'assurer sa mission. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dégager rapidement les crédits pour financer l'ADIF.

*Enseignement secondaire (Bouches-du-Rhône : collège de Bois-Luzy).*

7859. — 28 octobre 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le collège de Bois-Luzy est nationalisé à compter de cette rentrée scolaire 1978-1979 ; cependant, aucun décret des nationalisations n'est paru jusqu'à présent au *Journal officiel*, si bien qu'aucun crédit de fonctionnement n'a été affecté à cet établissement. Il lui demande de bien vouloir intervenir pour que le décret soit promulgué au plus tôt afin de mettre fin à cette situation difficile et à l'inquiétude légitime des parents des enfants qui le fréquentent.

*Enseignement secondaire (Seine-Saint-Denis : enseignements facultatifs).*

7860. — 28 octobre 1978. — **M. Roger Gouhier** signale à **M. le ministre de l'éducation** que dans de très nombreux établissements du département, les enseignements facultatifs prévus dans les normes officielles des classes de second cycle ne peuvent pas être assurés faute de professeurs ; souligne la dégradation de la qualité de l'enseignement qui en résulte et qui interdit à certains élèves toutes possibilités de réorientation ; demande si cette tendance à réduire les enseignements facultatifs prépare leur suppression ; souhaite connaître s'il y a eu des modifications dans les horaires.

*Constructions scolaires (collège de Dourges-Drocourt (Pas-de-Calais)).*

7861. — 28 octobre 1978. — **M. Joseph Legrand** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que dans sa réponse à la question n° 5231 du 5 août 1978 (*JO* du 16 septembre 1978), il lui faisait connaître qu'il appartenait à **M. le préfet de région du Nord** de faire figurer sur une liste prioritaire le projet de construction d'un établissement d'enseignement secondaire pour les communes de Dourges et Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Or, monsieur le préfet de région, saisi de cette réponse, indique qu'il n'est pas possible de préciser la date de financement de ce projet, qui sera fonction des dotations accordées à la région du Nord. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prévoir les crédits utiles à la construction en 1979 d'un collège d'enseignement secondaire pour les communes de Dourges-Drocourt.

*Enseignement supérieur (école supérieure de commerce de Paris).*

7862. — 28 octobre 1978. — **M. Paul Laurent** signale à l'attention de **M. le ministre de l'industrie** la grève des étudiants de l'école supérieure de commerce de Paris menée depuis deux semaines contre neuf redoublements d'élèves ; ce qui signifie pour eux l'obligation de payer à nouveau 6 000 francs de frais scolaires. Cet état de fait constitue une aggravation de la sélection dans cet établissement alors que, simultanément, ce phénomène d'arbitraire est constaté dans vingt-trois autres écoles. Le mouvement de protestation y est également constaté. Cette situation est provoquée par la volonté de « mettre au pas » les étudiants face aux projets du patronat d'adaptation du système des grandes écoles à l'industrie dans l'optique de leur stratégie de redéploiement, dans un souci de rentabilisation immédiate. A l'ESCP, les

étudiants et l'association des professeurs demandent depuis deux semaines que s'ouvrent des négociations avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris, afin de débloquer ce conflit dans un sens de justice favorable aux étudiants. Ils se heurtent à un refus systématique qui traduit bien la volonté de la CCIP de renforcer sa pression afin de pouvoir, par la suite, imposer des réformes et des mesures plus globales. Dans le but d'aboutir à l'ouverture de ces négociations, l'union des grandes écoles de l'ESCP s'est adressée à **M. Paul Laurent** en vue d'un appui parlementaire. Il estime devoir le lui apporter d'autant plus qu'en cette période le vif mécontentement du corps enseignant s'exprime conjointement avec celui des étudiants en raison des trop mauvaises conditions de rentrée. En conséquence, il serait désireux de connaître ses intentions pour que, dans le cas précis de l'école supérieure de commerce de Paris, tous les élèves soient en mesure de poursuivre normalement leurs études.

*Enseignement supérieur (école supérieure de commerce de Paris).*

7863. — 28 octobre 1978. — **M. Paul Laurent** signale à l'attention de **Mme le ministre des universités** la grève des étudiants de l'école supérieure de commerce de Paris menée depuis deux semaines contre neuf redoublements d'élèves ; ce qui signifie pour eux l'obligation de payer à nouveau 6 000 francs de frais scolaires. Cet état de fait constitue une aggravation de la sélection dans cet établissement alors que, simultanément, ce phénomène d'arbitraire est constaté dans vingt-trois autres écoles. Le mouvement de protestation y est également constaté. Cette situation est provoquée par la volonté de « mettre au pas » les étudiants face aux projets du patronat d'adaptation du système des grandes écoles à l'industrie dans l'optique de leur stratégie de redéploiement, dans un souci de rentabilisation immédiate. A l'ESCP, les étudiants et l'association des professeurs demandent depuis deux semaines que s'ouvrent des négociations avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris, afin de débloquer ce conflit dans un sens de justice favorable aux étudiants. Ils se heurtent à un refus systématique qui traduit bien la volonté de la CCIP de renforcer sa pression afin de pouvoir, par la suite, imposer des réformes et des mesures plus globales. Dans le but d'aboutir à l'ouverture de ces négociations, l'union des grandes écoles de l'ESCP s'est adressée à **M. Paul Laurent** en vue d'un appui parlementaire. Il estime devoir le lui apporter d'autant plus qu'en cette période le vif mécontentement du corps enseignant s'exprime conjointement avec celui des étudiants en raison des trop mauvaises conditions de rentrée. En conséquence, il serait désireux de connaître ses intentions pour que, dans le cas précis de l'école supérieure de commerce de Paris, tous les élèves soient en mesure de poursuivre normalement leurs études.

*Téléphone (Bretagne : industrie du téléphone).*

7864. — 28 octobre 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés de l'industrie française du téléphone qui menacent gravement l'emploi dans ce secteur industriel, particulièrement en Bretagne. Sur 90 000 salariés de ce secteur en France, la seule Bretagne en compte 11 000. Ces difficultés sont la conséquence de l'action gouvernementale et des grands groupes privés du téléphone. Malgré la priorité accordée au téléphone dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, les autorisations de programme dans le budget des PTT ont stagné en 1978 et régressent en 1979. Les nouvelles technologies dans les télécommunications ont été introduites sans qu'ait été préparées les nécessaires reconversions du personnel. Les groupes industriels du téléphone, Thomson, CGE, ITT, CGCT, C3S, AOIP, ont déjà organisé la régression des effectifs et porté atteinte aux conditions de travail du personnel. La DATAR prévoit sur trois ans 15 000 suppressions d'emploi pour 90 000 personnes concernées. Il lui rappelle que la Bretagne est déjà confrontée à un taux de chômage particulièrement élevé : en août 1978, on comptait 56 000 chômeurs, soit 8,3 p. 100 des salariés. Des entreprises ont déjà annoncé des licenciements comme à Redon où la SRPI veut supprimer d'ici à avril 1979 167 emplois. D'autres prévoient de le faire, tel ITT-Lannion, AOIP-Morlaix, Erikson-Brest. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder un secteur industriel vital pour la Bretagne et éviter à cette région de nouvelles épreuves.

*Hôpitaux (Saint-Brieuc et Rennes : Bretagne).*

7865. — 28 octobre 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation hospitalière à Saint-Brieuc et à Rennes. Il lui rappelle sa précédente question écrite portant sur l'hôpital de La Bauchée, à Saint-Brieuc, et lui demande quelles dispositions seront prises pour en achever la construction et en équiper enfin les locaux, tandis que le retard accumulé constitue aux yeux de la population un exemple de gaspillage et que le nouvel hôpital permettrait de créer immédiatement

300 emplois. Il se fait, d'autre part, l'interprète de la population rennaise qui s'émue du refus d'équiper convenablement le service de radiologie de l'hôpital Sud de Rennes ainsi que de la décision d'abandonner la rénovation des bâtiments de l'annexe de la Massaye où 180 personnes âgées vivent dans des baraquements millitaires datant d'avant-guerre. N'y a-t-il pas lieu de craindre, après les propos qu'elle a tenus à Dinard, qu'il ne sera pas créé de nouveaux lits et que modernisation et rénovation seront freinées. Au CHR de Rennes, les difficultés de fonctionnement du V240 de Saint-Laurent sont dues essentiellement à l'insuffisance des effectifs du personnel. Cette situation est le résultat du refus de créer les postes budgétaires indispensables à un bon fonctionnement des hôpitaux et à une politique d'humanisation qui exige un personnel suffisant en nombre et en qualité. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'elle envisage de prendre : 1<sup>o</sup> pour achever et équiper à Saint-Brieuc l'hôpital de La Bauchée ; 2<sup>o</sup> pour équiper le service de radiologie de l'hôpital Sud de Rennes et doter le V240 de Saint-Laurent d'un effectif de personnel suffisant et qualifié.

*Commerçants (commerçants bretons victimes de la marée noire).*

**7866.** — 28 octobre 1978. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conséquences de la marée noire sur les difficultés financières des commerçants bretons. Les craintes formulées dès le mois de mai se sont confirmées et les touristes, qui constituent une part importante de l'activité estivale, ne sont venus dans cette région que dans des proportions se situant entre 10 p. 100 et 50 p. 100 par rapport à l'année passée. Il n'est pas possible à ce jour de dresser un bilan des pertes subies par les commerçants bretons mais les difficultés financières pour la majorité d'entre eux restent considérables. C'est pourquoi, en leur nom et pour leur permettre d'étaler sur les prochains mois les pertes sévères qu'ils ont subies durant la période du printemps et de l'été 1978, il lui demande de vouloir bien intervenir auprès des directeurs des services fiscaux ainsi qu'auprès des directeurs de l'URSSAF et de l'ASSEDIC afin qu'ils accueillent avec bienveillance les demandes d'échelonnement de paiement d'impôts et de cotisations qui pourraient leur être présentées par les commerçants bretons.

*Sidérurgie (Société Ugine-Acier).*

**7867.** — 28 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les travailleurs de la Société Ugine-Acier vont chômer quatre jours en octobre, sans doute autant en novembre et décembre et, comme l'indique la direction, « tout donne à penser qu'il en sera de même au début de l'année 1979 ». D'autre part, 400 licenciements, au minimum, viennent d'être annoncés pour l'ensemble des usines françaises du groupe. Cela crée un grave problème social puisque ces travailleurs vont perdre pendant plusieurs mois une part importante de leur salaire et certains leur emploi. Mais c'est aussi l'intérêt national qui est en cause. En effet, les aciers spéciaux produits par Ugine-Acier, qui ont acquis une réputation méritée de qualité, sont aujourd'hui concurrencés par des productions en provenance d'Espagne et d'Afrique du Sud notamment. Il semblerait que ces productions concurrentes proviennent pour l'essentiel de filiales du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann auquel appartient précisément Ugine-Acier. En d'autres termes, Pechiney-Ugine-Kuhlmann se concurrencerait lui-même pour son plus grand profit qui ne cesse d'augmenter. Désastreuse illustration de la politique de redéploiement qui « casse » nos usines. Cette politique est contraire à l'intérêt de la France. C'est contre elle que le 18 octobre les travailleurs d'Ugine-Acier ont fait grève afin de s'opposer au démantèlement d'une industrie, la sidérurgie fine, dont dépendent pour une bonne part nos productions automobiles, aéronautiques, la construction navale, la machine-outil, l'électroménager, etc. Il lui demande donc les mesures que, pour sa part, le Gouvernement compte prendre et, notamment, s'il envisage : de s'opposer aux licenciements et de satisfaire les légitimes revendications de ces travailleurs ; de protéger nos productions de la concurrence étrangère ; d'obliger les groupes industriels, en l'occurrence Ugine-Acier, à investir en France ; de promouvoir une politique d'accords mutuellement avantageux avec les pays producteurs de minerais (chrome, manganèse, tungstène, etc.) pour la fourniture de ceux-ci.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (Trinité-Plouzane (Finistère)).*

**7868.** — 28 octobre 1978. — **M. Georges Hoge** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes que rencontrent les écoles maternelle et primaire de la Trinité-Plouzane dans le Finistère à cause de l'augmentation des effectifs et du manque d'instituteurs. C'est ainsi que faute d'avoir obtenu les

postes promis par les inspecteurs départementaux, les élèves sont cette année entassés dans des classes trop petites. Face à cette situation, le mécontentement des parents d'élèves grandit. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner rapidement le problème et de prendre les mesures qui s'imposent pour le résoudre.

*Tribunaux administratifs (effectifs des magistrats).*

**7869.** — 28 octobre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante des tribunaux administratifs. Ceux-ci se trouvent actuellement au bord de l'asphyxie par suite de l'encombrement de leurs rôles (58 000 dossiers en stock à ce jour) et de l'insuffisance en effectifs de leurs magistrats. Un tableau comparatif établi par le syndicat de la juridiction administrative met en évidence un manque de 90 conseillers de tribunaux administratifs par rapport à ce qui serait nécessaire pour ne pas prendre de retard supplémentaire dans le jugement des affaires. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux tribunaux administratifs de remplir correctement, c'est-à-dire d'abord dans des délais raisonnables, l'importante mission qui leur incombe.

*Constructions scolaires (lycée des Mureaux (Yvelines)).*

**7870.** — 28 octobre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'annexe du lycée Saint-Exupéry de Mantes provisoirement installée dans les locaux d'une école primaire aux Mureaux ainsi que dans six bâtiments préfabriqués. Etant donné les conditions matérielles déplorables de l'établissement actuel, des effectifs potentiels des élèves des Mureaux mais actuellement accueillis dans des établissements extérieurs au district scolaire, ainsi que l'insuffisance de l'enseignement technique long dans cette région, la nécessité de la construction d'un lycée de grande polyvalence est admise par toutes les instances, au moins au plan théorique. Compte tenu que la municipalité des Mureaux met à disposition les terrains nécessaires, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le lycée des Mureaux soit construit dans les meilleurs délais.

*Fruits et légumes (politique communautaire).*

**7871.** — 28 octobre 1978. — **M. Irénée Bourgois** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la question n° 4886 qu'il lui a posée le 29 juillet 1978 sur le mécontentement exprimé par les représentants des producteurs de fruits et légumes de Seine-Maritime. Ceux-ci jugent par trop insuffisants les décisions prises à l'occasion du conseil des ministres de la Communauté qui s'est tenu à Bruxelles le 12 mai dernier. Alors que le dossier « fruits et légumes » était défini comme l'une des priorités lors de la conférence annuelle de 1977. Devant cette situation qui crée un vif mécontentement des producteurs, il lui demande quelles mesures urgentes, il compte prendre afin d'aboutir à un réel respect de la préférence communautaire par des mécanismes adaptés ; d'aboutir à une meilleure organisation des marchés européens ainsi qu'à une meilleure utilisation des moyens de gestion de ces marchés.

*Enseignement élémentaire (Sauvian (Hérault)).*

**7872.** — 28 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la situation de l'école de Sauvian (Hérault). Depuis la rentrée, date à laquelle 147 élèves étaient inscrits, les parents d'élèves soutenus par les enseignants et les élus demandent la création d'un poste supplémentaire. **M. le ministre** avait accepté, lors d'une rencontre avec le syndicat national des instituteurs, de ramener le principe du minimum requis par la « grille Guichard » de 155 à 145 élèves pour la création d'un nouveau poste. Il y a 147 élèves inscrits à l'école de Sauvian. La situation actuelle impose un cours préparatoire de trente-six élèves et un CE1 de vingt-neuf élèves, alors que Sauvian étant une agglomération en pleine expansion de nouvelles inscriptions sont prévisibles en cours d'année. Dans ces conditions, la création d'un poste apparaît conforme à la législation et à l'intérêt de la population. Il lui demande d'intervenir rapidement auprès de l'inspecteur d'académie concerné pour que cette création soit décidée et les crédits attribués en conséquence.

*Société nationale des chemins de fer français (billets de week-end et billets Bon Dimanche).*

**7873.** — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la suppression, par la SNCF, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1978, des billets de chemin de fer dits week-end et Bon Dimanche. Cette suppression conduit ainsi à une augmentation de 50 p. 100 du prix des déplacements en région parisienne.

Ce sont les personnes qui utilisent les transports en commun, celles donc qui créent le moins de nuisances à l'environnement, dont les moyens financiers sont généralement le plus limités, qui sont le plus lourdement et spécialement pénalisés par cette augmentation. Il lui demande s'il n'envisage pas de rétablir, dans les délais les plus immédiats, les billets en question.

*Transports maritimes  
(super-tankers au large de la Corse).*

7874. — 28 octobre 1978. — **M. Vincent Porelli** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre pour interdire le passage des super-tankers au large de la Corse où les risques de naufrage sont extrêmement importants à cause des tempêtes et de la proximité des côtes rocheuses.

*Pétrole (forage au large des côtes de Camargue).*

7875. — 28 octobre 1978. — **M. Vincent Porelli** informe **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de sa profonde surprise lorsqu'il a appris par la presse qu'on allait chercher du pétrole au large des côtes de Camargue entre les Saintes-Marie-de-la-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Une plate-forme de forage serait, en effet, installée en Méditerranée, dès décembre 1978, à 5 km des côtes de Camargue pour tenter de découvrir une éventuelle nappe de pétrole, c'est ce qu'a annoncé le 13 octobre 1978 la société Elf-Aquitaine à Marseille. Il lui demande : 1° pour quelles raisons les conseils municipaux des Saintes-Marie-de-la-Mer, d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi que le parc régional de Camargue ont été laissés dans l'ignorance de cette décision. Pourquoi donc ce refus de concertation puisque ces forages n'auraient, affirme-t-on, aucune incidence sur l'environnement ; 2° s'il ne considère pas qu'une telle question devrait être l'affaire des régions concernées et être débattue au sein des conseils régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Il craint, en effet, qu'à partir d'une telle initiative, la façade méditerranéenne française ne serve de champ d'expérience aux sociétés pétrolières à la recherche du maximum de profits, ce qui aurait pour résultat de défigurer définitivement le site et de mutiler complètement la Camargue et la côte méditerranéenne.

*Baux de locaux d'habitation  
(loyers : commissions départementales de conciliation).*

7876. — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'en date du 6 mars 1978, sous le numéro 78-53, son prédécesseur, ministre à l'époque de l'équipement et de l'aménagement du territoire, en compagnie de son collègue ministre de la santé et de la sécurité sociale, a envoyé à tous les préfets de France, à tous les directeurs départementaux de l'équipement et à tous les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, une circulaire relative aux difficultés de certaines familles pour faire face à leurs dépenses de logement (impayés de loyer et mesures d'expulsion). Cette longue circulaire de sept pages avait pour but : 1° d'envisager d'éviter le plus possible l'expulsion brutale des locataires, sans avoir au préalable bien étudié chaque cas particulier ; 2° la circulaire précisait notamment : « Les mesures immédiates consistent à : a) réaliser une véritable prévention des impayés de loyer par une information du locataire ; b) encourager le développement d'un règlement amiable des litiges, préalable à la mise en œuvre d'exécution forcée ». Pour atteindre ce résultat, la circulaire précise de plus qu'il est nécessaire de favoriser le règlement amiable des litiges par la mise en place d'audiences de conciliation. A cet effet, la circulaire recommandait à tous les préfets et aux directeurs départementaux de l'équipement et de l'action sanitaire et sociale, de créer des commissions locales et surtout départementales, en vue de réaliser une véritable étude de chaque cas pris à part, et dans la mesure du possible, envisager toutes les aides possibles susceptibles de maintenir les locataires insolvables dans les lieux, sans avoir recours à des expulsions. Le contenu de cette circulaire sur le plan humain, comme sur le plan social, a une valeur incontestable, mais il semble que des difficultés de tous ordres se soient manifestées et aient empêché un peu partout la mise en place des commissions de conciliation envisagées par la circulaire. En conséquence, il lui demande : 1° dans quelles conditions les dispositions de la circulaire du 6 mars 1978 portant le n° 78-50 ont été bien respectées dans chacun des départements français ; 2° il lui demande notamment quels sont les départements qui ont créé des commissions locales de conciliation, et surtout des commissions départementales de conciliation, en vue d'étudier les difficultés de certaines familles pour faire face à leurs dépenses de logement et éviter les expulsions brutales de locataires, souvent suivant la formule *manu militari* ; 3° ce qu'il compte décider pour accélérer la mise en place de ces commissions.

*Vétérinaires (vétérinaires ressortissants d'un pays de la Communauté établis en France).*

7877. — 28 octobre 1977. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu d'une des clauses du Marché commun les docteurs vétérinaires membres d'un des pays de la Communauté européenne peuvent s'installer librement en France. En conséquence, il lui demande combien il y a eu de vétérinaires étrangers, membres d'un des neuf pays de la Communauté, qui se sont installés en France : a) globalement ; b) par département.

*Pharmaciens (pharmaciens ressortissants d'un pays de la Communauté établis en France).*

7878. — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le Marché commun prévoit la libre circulation des hommes et des marchandises. En vertu de cette disposition communautaire, des pharmaciens membres d'un pays de la CEE se sont-ils déjà installés en France. Dans l'affirmative, en quelle année. Quel est leur nombre globalement et par nationalité. Il lui demande, en outre, de préciser les lieux d'implantation en France de ces pharmaciens étrangers, originaires des pays qui forment la CEE.

*Médecins (médecins ressortissants d'un pays de la Communauté établis en France).*

7879. — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, suivant une des clauses du Marché commun, les médecins des neuf pays membres de la CEE peuvent s'installer dans un des pays de leur choix. Il lui demande : 1° quel est le nombre de médecins étrangers ressortissants de la CEE qui se sont déjà installés en France ; 2° dans ce nombre, quel est celui des généralistes et celui des titulaires d'un diplôme de spécialiste ; 3° dans quels départements ces médecins généralistes ou spécialistes ont installé leur cabinet ; 4° y a-t-il des demandes de médecins étrangers qui sont en instance après avoir exprimé leur désir de s'installer en France. Dans l'affirmative, quel est leur nombre.

*Médecins (médecins ressortissant d'un pays de la Communauté : ouverture d'un cabinet ou d'une clinique).*

7880. — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles sont les conditions exigées par les autorités françaises pour qu'un médecin, originaire de l'un des pays de la CEE, puisse s'installer en France et ouvrir un cabinet de généraliste, de spécialiste ou créer une clinique privée.

*Médecins  
(médecins français installés dans les divers pays membres de la CEE).*

7881. — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** combien de médecins français se sont déjà installés dans un des pays membres de la CEE : a) globalement ; b) par pays.

*Crédit agricole (syndicat d'arrosage).*

7882. — 28 octobre 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le conseil d'administration d'un syndicat d'arrosage groupant plusieurs centaines d'agriculteurs de différentes communes, à la suite des dommages subis par le canal à la suite des pluies et des inondations de mai et octobre 1977, a été amené à solliciter un emprunt auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel sous forme de prêt MTS, douze ans, 4 p. 100, 60 000 francs. Ladite caisse, à la grande stupéfaction des agriculteurs sinistrés, a fait une réponse au président du syndicat ainsi libellée : « Nous avons le regret de vous faire connaître que la caisse nationale de crédit agricole n'a pu réserver une suite favorable à la demande de prêt citée en référence, déposée par votre syndicat. La caisse nationale nous précise, en effet, que votre collectivité, bien qu'elle agisse en tous points comme une association syndicale, est un syndicat de communes. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 675-I du code rural, la forme juridique de votre syndicat ne lui permet pas de bénéficier de prêts « calamités » du crédit agricole mutuel. » Il lui demande : 1° ce qu'il pense du contenu de cette réponse, véritable fin de non-recevoir ; 2° de préciser si c'est vraiment cela la doctrine du crédit agricole mutuel, créé cependant pour servir les intérêts des agriculteurs, notamment lorsqu'ils sont sinistrés, directement ou indirectement.

*Résistants (victimes de diffamations).*

**7883.** — 28 octobre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la volonté des associations de résistants et déportés d'obtenir un projet de loi leur permettant de se porter partie civile contre les diffamateurs de la Résistance et apologistes de la trahison. De nombreux parlementaires ayant déjà posé ce genre de question, les réponses parues au *Journal officiel* sont identiques et négatives. Il apparaît que, pour le Gouvernement, il serait inutile de faire une nouvelle loi puisque les victimes des diffamations peuvent porter plainte. C'est vrai quand elles sont nommées. Mais quand on écrit : « Les résistants étaient des bandits » ce serait « M. le ministre de la défense ». Pour ce qui concerne les apologistes de la trahison : « Les parquets ne manquent pas de mettre l'action publique en mouvement. » Il lui demande, en conséquence, 1° combien de fois M. le ministre de la défense a-t-il porté plainte contre des diffamateurs de la Résistance et combien de fois au cours des quatre ou cinq dernières années, la chancellerie a-t-elle donné pour instruction, aux parquets qui la consultent, d'engager des poursuites ; 2° combien de poursuites sont en cours.

*Assurances vieillesse (loi Boulin du 31 décembre 1971).*

**7884.** — 28 octobre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quand les exclus de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, dite loi Boulin, seront assimilés à ceux qui, plus jeunes, peuvent bénéficier de cette loi, pour qu'une discrimination arbitraire particulièrement choquante et injuste cesse de pénaliser les retraités les plus anciens. Il voudrait connaître en particulier quand le programme de rattrapage annoncé sera réalisé.

*Cadres (retraite complémentaire).*

**7885.** — 28 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schneider** se référant à la réponse donnée par **Mme le ministre de la santé et de la famille** à la question écrite n° 4145 (*Journal officiel*, Débats AN du 16 septembre 1978), lui fait observer que, si l'article 165 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 énumère bien dans son paragraphe premier les organismes de sécurité sociale soumis au contrôle de l'inspection générale des finances, des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et, dans le département de la Seine, du receveur central des finances de la Seine, il n'en demeure pas moins qu'aucune disposition de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale ne prévoit l'existence d'un contrôle du ministère des finances sur les régimes de retraite complémentaire. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir indiquer comment s'établit cette compétence de l'inspection générale des finances en l'absence de dérogation expresse prévue par l'ordonnance de 1945 susvisée, et d'autre part, de lui faire connaître s'il existe un texte donnant une compétence générale de contrôle à l'inspection générale des finances sur des personnes non chargées d'une mission de service public.

*Impôt sur le revenu (centres de gestion : avoués devenus avocats).*

**7886.** — 28 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schneider** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur un problème fiscal qui intéresse particulièrement les anciens avoués exerçant la nouvelle profession d'avocat prévue par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Pour l'application des dispositions de l'article 93 du code général des impôts, il avait été admis (BO CD 1944, 3<sup>e</sup> partie, p. 39 à 41) que les avoués pouvaient valablement utiliser la pratique du dossier terminé. Dans une instruction du 8 avril 1974 (BO 5 G-12-74) portant commentaire de la loi du 31 décembre 1971, il a été considéré que ces modalités de comptabilisation des recettes ne devaient plus trouver application à l'égard des anciens avoués exerçant la nouvelle profession d'avocat. Une instruction du 4 mars 1977 a stipulé que les anciens avoués pourraient régulariser leur situation en une seule fois à l'occasion de leur déclaration des bénéfices de 1977. Une note du 9 septembre 1977 (BO DG 1-5, 01-77) a précisé que les avoués qui comptabilisaient leurs recettes selon la méthode du dossier terminé pourraient régulariser leur situation lors du dépôt de leur déclaration de revenus de l'année 1977, en demandant l'échelonnement du complément d'imposition sur les années 1978, 1979, 1980 et 1981. En application de ces instructions, un contribuable ayant exercé la profession d'avoué jusqu'au 15 septembre 1972 et exerçant maintenant la profession d'avocat a adressé à l'inspecteur des impôts dans le ressort duquel il se trouve le relevé détaillé, pour les années 1973 à 1976, des sommes encaissées au titre des honoraires et émoluments dans les dossiers en cours n'ayant pas été reportés sur les déclarations desdites années. L'inspecteur central lui a indiqué qu'il ressortait de la note DGI du 9 septembre 1977 que l'ensemble de ses recettes pour l'année 1977

et de celles ressortant de la régularisation des dossiers devait être imposé au titre de 1977 et que, ce montant total étant supérieur au plafond de 525 000 F, il ne pouvait bénéficier des avantages fiscaux accordés aux adhérents des associations de gestion agréées instituées par l'article 64 de la loi de finances pour 1977. Les recettes de l'intéressé encaissées au cours de l'année 1977 s'élèvent à 351 755 F. Elles sont donc très inférieures au plafond prévu pour l'attribution des avantages accordés aux adhérents des associations de gestion agréées. Il semble que le contribuable devrait bénéficier, à concurrence de leur montant, des abattements prévus par la loi de finances pour 1977. Aucune disposition de cette dernière loi ne permet de considérer que le rattachement fictif de recettes antérieures, par suite de la suppression de l'admissibilité d'une modalité de comptabilisation, puisse permettre d'écarter l'application des dispositions de l'article 64. D'ailleurs, si les anciens avoués ont été autorisés à bénéficier de l'échelonnement sur quatre ans du complément d'imposition, c'est qu'il a été considéré que l'application de la circulaire du 4 mars 1977 accroîtrait considérablement leurs charges fiscales pour l'année de régularisation. Or le refus d'appliquer l'article 64 de la loi de finances sur les recettes propres à l'année 1977 entraîne, sans aucune justification légale, un accroissement important de cette charge et annule le bénéfice de la mesure prévue. Il lui demande de bien vouloir indiquer si l'administration fiscale est fondée à refuser à l'intéressé le bénéfice des abattements accordés aux adhérents des associations de gestion agréées sur le montant des recettes encaissées au cours de l'année 1977.

*Télécommunications (structures administratives).*

**7887.** — 28 octobre 1978. — **M. Bernard Stasi** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que la réorganisation des télécommunications à laquelle il est procédé actuellement suscite un certain nombre d'inquiétudes. Il s'agit, semble-t-il, de remplacer les vingt directions régionales existant jusqu'à présent, par neuf délégations de zones. Ces dernières seront décomposées en directions opérationnelles du territoire qui ne correspondent pas au découpage des départements. Les inquiétudes suscitées par cette réorganisation tiennent à la crainte que les décisions fondamentales soient prises à un niveau supra-régional ou national et que les représentants des administrés soient tenus à l'écart de ces décisions. Cette nouvelle réorganisation risquerait ainsi d'accélérer la perte des identités régionales et elle apparaît, semble-t-il, en contradiction avec la régionalisation telle qu'elle est prévue par les textes régissant l'organisation des administrations de l'Etat. Il lui demande de bien vouloir indiquer les motifs de la décision qui a été prise à ce sujet et dans quelle mesure les craintes suscitées par cette nouvelle organisation sont fondées.

*Permis de conduire (candidats réformés du service national).*

**7888.** — 28 octobre 1978. — **M. Albert Brochard** expose à **M. le ministre des transports** que les candidats au permis de conduire ayant été déclarés non aptes au service national par les commissions de réforme sont contraints de passer avant l'épreuve de conduite un examen médical dans un centre spécifique. Ils doivent ainsi subir le coût de cet examen qui s'élève actuellement à 70 francs ; et, d'autre part, le résultat de l'examen peut susciter des difficultés pour l'obtention du permis et même, parfois, empêcher celui-ci d'être délivré. Sans doute cet examen se justifie dans la mesure où il permet un contrôle médical préventif. Mais il convient d'observer qu'il ne concerne que les personnes ayant eu la malchance de passer leur permis de conduire postérieurement à leur passage devant les commissions de réforme prévu pour les appelés au service national et qui ont été déclarés non aptes au service. Par contre, ne sont pas soumis à un tel examen, même s'ils présentent les mêmes anomalies médicales que les jeunes gens réformés, les femmes qui ne font pas de service militaire et tous les hommes qui passent leur examen de permis de conduire avant de se présenter pour l'accomplissement de leur service national et qui, lors des trois jours consacrés aux opérations de sélection, sont tout aussi susceptibles d'être réformés. Ainsi l'examen médical en cause ne vise qu'une minorité de personnes. Il lui demande si, dans un souci d'égalité, il ne pense pas qu'il conviendrait de modifier la réglementation en supprimant cette obligation d'examen médical pour les réformés du service national.

*Transports urbains (personnel : âge de la retraite).*

**7889.** — 28 octobre 1978. — **M. Albert Brochard** expose à **M. le ministre des transports** qu'une loi du 22 juillet 1922 accordait aux personnels des transports urbains et des chemins de fer secondaires le droit à pension de retraite à l'âge de cinquante-cinq ans pour les agents des services actifs et de soixante ans pour les autres

catégories. Par la suite ces dispositions ont été étendues successivement aux personnels des réseaux départementaux d'autobus, puis aux personnels de toute régie de transports en commun automobiles sur route et de toute entreprise de transports de même nature ayant le caractère d'un service public. Le 19 juin 1936 les fédérations ouvrières et patronales contresignaient un accord reconnaissant l'affiliation des personnels des services publics automobiles réguliers de voyageurs et marchandises au régime défini par la loi du 22 juillet 1922 (caisse autonome mutuelle de retraites). Un décret loi du 17 juin 1938 reprenait les dispositions de cet accord. Enfin la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendait le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. Cette loi ne reçut pas de décret d'application et le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 supprimait les droits à la retraite prévus par la loi du 19 août 1950 aux personnels des transports urbains. Depuis lors ces travailleurs assujettis au régime général n'ont droit à pension entière qu'à soixante-cinq ans. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à l'équité de soumettre au vote du Parlement un projet de loi reprenant les dispositions de la loi du 19 août 1950 qui n'ont jamais été mises en vigueur.

*Transports urbains (personnel : âge de la retraite).*

**7890.** — 28 octobre 1978. — **M. Albert Brochard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une loi du 22 juillet 1922 accordait aux personnels des transports urbains et des chemins de fer secondaires le droit à pension de retraite à l'âge de cinquante-cinq ans pour les agents des services actifs et de soixante ans pour les autres catégories. Par la suite ces dispositions ont été étendues successivement aux personnels des réseaux départementaux d'autobus, puis aux personnels de toute régie de transports en commun automobiles sur route et de toute entreprise de transports de même nature ayant le caractère d'un service public. Le 19 juin 1936 les fédérations ouvrières et patronales contresignaient un accord reconnaissant l'affiliation des personnels des services publics automobiles réguliers de voyageurs et marchandises au régime défini par la loi du 22 juillet 1922 (caisse autonome mutuelle de retraites). Un décret-loi du 17 juin 1938 reprenait les dispositions de cet accord. Enfin la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendait le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. Cette loi ne reçut pas de décret d'application et le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 supprimait les droits à la retraite prévus par la loi du 19 août 1950 aux personnels des transports urbains. Depuis lors ces travailleurs assujettis au régime général n'ont droit à pension entière qu'à soixante-cinq ans. Il lui demande si elle n'estime pas conforme à l'équité de soumettre au vote du Parlement, un projet de loi reprenant les dispositions de la loi du 19 août 1950 qui n'ont jamais été mises en vigueur.

*Baux ruraux (tribunaux paritaires de baux ruraux).*

**7891.** — 28 octobre 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les communes ne peuvent être représentées en tant que telles aux élections des délégués titulaires et suppléants pour les tribunaux paritaires des baux ruraux. Jusqu'à ce jour, les preneurs de terrains communaux à eux affermés n'avaient pas le droit de faire acte de candidature au collège des « preneurs ». Les syndicats agricoles ayant demandé à tous les preneurs de s'inscrire sur les listes électorales, il apparaît illogique que les communes qui afferment les terrains n'aient pas le droit d'être représentées dans le collège « bailleurs ». Il lui demande si cette disposition ne devrait pas être réexaminée de façon à ce qu'une commune puisse, en cas de litige, avoir voix au chapitre.

*Droit d'enregistrement (première mutation à titre gratuit d'un immeuble).*

**7892.** — 28 octobre 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre du budget** que les héritiers d'un immeuble sont dispensés du paiement des droits de succession après décès, lorsqu'il s'agit d'une première mutation à titre gratuit, mais à condition que les trois quarts au moins de la surface totale de l'immeuble soient à usage d'habitation. Il lui expose que cette exonération n'a pas été accordée par l'administration fiscale du fait qu'une partie de la cave de l'immeuble en cause, loué à usage d'habitation et de commerce, a été aménagée par un locataire, sans autorisation du propriétaire et du gérant, pour y recevoir des marchandises et que cet aménagement a conduit à l'imputation de cette partie d'immeuble à usage commercial, ce qui, par voie de conséquence, a diminué la surface considérée comme étant à usage d'habitation. Par ailleurs, et dans cette même affaire, l'administration semble devoir abandonner les critères modifiant les normes d'habitabilité au regard de la destination donnée à cette partie de la cave aménagée en

entrepôt de marchandises, elle se réserve par contre le droit d'appliquer des correctifs pour certaines pièces plus ou moins mansardées, réduisant de ce fait la surface destinée à l'habitation. Il lui demande quelles sont les prérogatives de l'administration fiscale en matière de détermination de la surface habitable d'un immeuble, dans le cadre des dispositions amenant à l'exonération du paiement des droits de succession lorsque l'immeuble comporte au minimum les trois quarts de sa surface affectés à usage d'habitation.

*Prestations familiales (prestations supplémentaires pour les enfants de plus de vingt ans).*

**7893.** — 28 octobre 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les caisses d'allocations familiales peuvent accorder des prestations supplémentaires pour les enfants de leurs allocataires ayant dépassé l'âge de vingt ans et n'ouvrant plus droit aux prestations familiales. Cette prestation extra-légale est supportée par le Fonds d'action sociale des caisses. Il lui fait observer que, par contre, cette possibilité n'est pas accordée aux agents des collectivités locales, pas plus qu'aux fonctionnaires, lors même que les intéressés disposent de revenus qui leur donneraient droit à cet avantage s'ils étaient ressortissants d'une caisse d'allocations familiales. C'est ainsi qu'un agent de l'administration hospitalière s'est vu refuser l'allocation en cause alors que celle-ci se serait élevée à 150 francs si, à rémunération égale, il eût dépendu du régime commun d'allocations familiales. Il lui fait observer que cette discrimination est difficilement compréhensible et lui demande d'envisager, en liaison avec ses collègues intéressés, M. le ministre de l'intérieur et M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, des mesures aptes à mettre fin à une anomalie particulièrement contraire à un élémentaire sens de l'équité.

*Taxe à la valeur ajoutée (transports routiers : TVA sur le gas-oil).*

**7894.** — 28 octobre 1978. — **M. André Bord** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des entreprises de transports routiers, lesquelles effectuent 80 p. 100 des transports en commun de voyageurs et 60 p. 100 des transports de marchandises par route. L'équilibre budgétaire de ces entreprises privées est assuré en totalité par les responsables de celles-ci face aux sociétés nationales ou des régions qui sont subventionnées par l'Etat et par les collectivités locales. Toutefois l'accroissement des charges et le ralentissement de l'activité compromettent l'équilibre d'exploitation de nombreuses entreprises de transport. Il en résulte déjà une baisse des investissements qui se traduit par un marasme dans l'industrie du poids lourd. Parmi les mesures permettant d'apporter un début d'amélioration à cette situation figure la possibilité de déduction de la TVA sur le gas-oil. Cette possibilité apporterait de toute évidence un ballon d'oxygène aux entreprises concernées, et cela d'autant plus que les tarifs de transport sont bloqués alors que les charges sont en constante progression. Le secteur du transport routier est, en effet, le seul maillon de la chaîne industrielle et de distribution ne pouvant récupérer la TVA sur une fourniture essentielle à son activité. Cette déduction apparaît donc particulièrement équitable, conformément au principe même de cette taxe. Il est véritablement paradoxal pour les entreprises de transports routiers de pouvoir récupérer la TVA sur les carburants dans les pays du Marché commun, alors qu'elles ne le peuvent pas dans leur propre pays. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de permettre aux entreprises de transports publics routiers de récupération de la TVA sur le gas-oil, comme cela se pratique dans l'ensemble des pays de la Communauté européenne.

*Service national (rémunération d'un dentiste aspirant).*

**7895.** — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Cressard** rappelle à **M. le ministre de la défense** que certains jeunes gens, en application de l'article 9 du code du service national, peuvent effectuer leur service militaire actif dans des laboratoires ou des organismes scientifiques dépendant du ministère de la défense. L'article 10 du même code prévoit que les jeunes gens qui poursuivent un cycle d'études pour obtenir un diplôme de pharmacien ou de chirurgien-dentiste peuvent être appelés au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteindront l'âge de vingt-cinq ans. Ceux qui poursuivent un cycle d'études en vue de l'obtention du diplôme de docteur en médecine bénéficient des mêmes dispositions jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteindront l'âge de vingt-sept ans. Par ailleurs, l'article 12 du code du service national dispose que les jeunes gens auxquels s'appliquent les dispositions des articles 9 et 10 précités effectuent un service actif de seize mois. Le dernier alinéa de

cet article 12 précise qu'après douze mois de service, ils sont considérés comme servant au-delà de la durée du service légal qui leur est applicable en ce qui concerne les conditions de leur rémunération. Il lui signale qu'il a eu connaissance de la situation d'un dentiste aspirant appartenant au contingent 77/10 servant dans la marine, parvenu au treizième mois de service et qui est toujours considéré comme aspirant servant pendant la durée légale (PDL) en ce qui concerne sa rémunération. L'intéressé, en outre, ne bénéficie plus de sa carte de circulation. Par contre, un appelé scientifique du contingent dont le cas lui a été également signalé a perdu la rémunération de PDL après douze mois de service. Il a en outre été nommé enseigne de vaisseau et bénéficie depuis cette date du statut des ORSA. Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour que le dernier alinéa de l'article L. 12 du code du service national soit appliqué dans toutes les unités.

*Impôts (Morquise [Pas-de-Calais]: installation d'une perception).*

7896. — 28 octobre 1978. — **M. Dominique Duplet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les problèmes rencontrés par l'installation de la perception de Marquise (Pas-de-Calais). En effet, les crédits nécessaires aux travaux sont délégués depuis le début de l'année 1978 et, jusqu'à ce jour, rien n'a été entrepris. Il lui rappelle que, considérant la hausse des prix, le coût de l'opération sera majoré étant donné les retards accumulés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette installation, prévue et programmée, puisse enfin se réaliser.

*Crédit-bail (opérations effectuées par des collectivités publiques).*

7897. — 28 octobre 1978. — **M. Daniel Goulet** demande à **M. le ministre de l'économie** si les collectivités publiques qui effectuent accidentellement des opérations de crédit-bail sont bien exclues de la réglementation de l'article II de la loi du 2 juillet 1966, modifié par l'ordonnance du 28 septembre 1968, qui dispose que les opérations de crédit-bail ne peuvent être faites que par des entreprises commerciales et si, par conséquent, elles peuvent engager des opérations de ce type dans la mesure où elles ne sont pas faites à titre habituel.

*Gardiens d'entreprise  
(conditions de travail et de rémunération).*

7898. — 28 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation, au plan des conditions de travail et de la rémunération, des gardiens d'entreprise. Les intéressés, qui sont astreints fréquemment à 56 heures de travail par semaine, sous la forme de postes de 12, 13 ou 14 heures de nuit, ont à faire face à d'importantes responsabilités, car ils sont le plus souvent seuls dans de vastes entreprises où ils doivent intervenir rapidement dans les domaines divers du gardiennage et de la sécurité (vol, incendie, déprédations, etc.). Leur vie familiale est pratiquement inexistante en raison même des sujétions de leur métier, qui ne leur permettent pas de bénéficier des fêtes légales et des dimanches, comme la plupart des autres travailleurs. Malgré ces conditions particulières d'exercice de leur activité, la rémunération perçue est du niveau du SMIC horaire. Il apparaît que cette forme d'activité, qui n'est réglementée par aucun statut ni couverte par aucune convention, devrait faire l'objet d'une étude destinée à en préciser les nécessaires limites, les obligations raisonnables et le principe d'une juste rémunération. Dans cette optique il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la suggestion présentée.

*Fonctionnaires et agents publics  
(fonctionnaires de la catégorie A).*

7899. — 28 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que l'article 31 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a prévu que les statuts particuliers relatifs à certains corps de fonctionnaires de la catégorie A pourront être modifiés, ce qui doit permettre aux intéressés de bénéficier de conditions de classement tenant compte de la révision de leur situation et sur la base des nouvelles règles. Il lui fait observer que, faute de textes d'application, les mesures évoquées ci-dessus ne sont toujours pas mises en œuvre. Cette carence entraîne pour les fonctionnaires concernés un regrettable préjudice, tant sur le plan du déroulement de carrière que sur celui de la rémunération. Il lui demande que toute diligence soit apportée pour faire entrer dans les faits les dispositions votées par le Parlement depuis plus de seize mois et qui doivent recevoir une application rétroactive atteignant maintenant trois ans et trois mois.

*Imposition des plus-values (immeuble : intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction).*

7900. — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le refus opposé par l'administration, pour le calcul des plus-values imposables en vertu de la loi du 19 juillet 1976, de l'addition au prix de revient d'un immeuble, des intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction dudit immeuble lorsque ces intérêts ne sont pas, par ailleurs, déduits du revenu imposable. Ce refus paraît contraire à la volonté du législateur puisque d'une part, les intérêts des emprunts font partie des charges qui grèvent le prix d'acquisition et majorent le prix de revient réel de l'immeuble ; que, d'autre part, l'administration admettait cette vérité pour le calcul des plus-values réalisées avant le 31 décembre 1976 sur la base de textes identiques, sur ce point, à la loi nouvelle, qu'enfin les intérêts des emprunts sont pris en compte pour le calcul des plus-values réalisées sur certaines ventes de résidences secondaires. Il lui demande de préciser très exactement la position de l'administration sur ce point et d'indiquer ce qu'il compte faire pour assurer le maximum de cohésion de l'imposition dans la ligne de ce qu'a voulu le législateur.

*Enseignants (maîtres auxiliaires).*

7901. — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** demande à **M. le ministre de l'éducation** combien de temps doit durer l'emploi des maîtres auxiliaires dans des postes de PEGC à vingt et une heures par semaine pour certains et dans des postes de certifiés à dix-huit heures par semaine pour d'autres, avec la même rémunération dans les deux cas, ce qui est de moins en moins supporté.

*Imposition des plus-values (mobilières).*

7902. — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'application du titre III de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978 relative à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux. Les dispositions des différents articles constituant ce titre III ne font pas de distinction entre les opérations à terme et les opérations au comptant. L'article 9 se référant aux gains nets mentionnés aux articles 3 et 6, c'est bien aux opérations visées par ces deux derniers articles que s'applique le processus envisagé par les articles 9 et 12. Il est à noter que si les opérations à terme en étaient exclues, cette possibilité serait précisée. Or, l'article 11 est à ce sujet explicite puisqu'il prévoit : « Pour l'ensemble des titres cotés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, le contribuable peut retenir comme prix d'acquisition le cours au comptant le plus élevé de l'année 1978. Pour l'ensemble des valeurs françaises à revenu variable, il peut également retenir le cours moyen de cotation au comptant de ces titres pendant l'année 1972. » Or, le décret n° 78-850 du 10 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi du 5 juillet 1978 précitée donne une autre interprétation puisque l'article 5 indique : « Pour les opérations sur valeurs mobilières qui ne se traduisent pas par la livraison effective ou la levée des titres, le gain ou la moins-value est égale à la différence reçue ou versée par l'opérateur. » Dans ce cas, la « différence reçue ou versée par l'opérateur » à la liquidation de janvier 1979 sera donc celle de son compte de liquidation, c'est-à-dire la différence entre le cours de compensation de décembre 1978 et le cours de compensation de janvier 1979. A chaque liquidation, en effet, on vend les titres qui sont en position acheteur et qu'on ne lève pas et on les rachète moyennant le paiement d'un report. Le cours d'achat à terme serait donc obligatoirement le cours de compensation du 21 décembre 1978. Cette pratique semble en tout état de cause contraire à l'esprit et au texte de la loi, laquelle, il faut le rappeler, laisse à l'actionnaire la possibilité de choisir entre le cours d'achat réel, le cours maximal de 1978 et la valeur moyenne de 1972 pour les valeurs françaises. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser l'interprétation à donner aux dispositions de l'article 9 de la loi du 5 juillet 1978 en ce qui concerne les modalités de calcul des produits imposables.

*Pensions militaires de retraite (cumul avec une pension militaire d'invalidité au taux du grade).*

7903. — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la restriction apportée à l'application de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 relatif au cumul de la pension militaire d'invalidité au taux du grade et d'une pension de retraite ou d'une solde de réforme. Dans l'état actuel des choses, les militaires rayés des cadres avant le 2 août 1962 ne peuvent percevoir leur pension d'invalidité qu'au taux de soldat.

Les nombreuses interventions faites en vue de mettre un terme à cette mesure discriminatoire ont toujours obtenu un résultat négatif fondé sur l'application du principe de non-rétroactivité. Or, les termes de la loi précitée ne font état d'aucune restriction, et c'est en fait une circulaire du ministre des finances de l'époque (circulaire ministérielle n° 66-1023 du 31 octobre 1963) qui n'a pas permis une application générale du bénéfice du cumul. La loi ne précisant pas si les nouvelles dispositions s'appliquent aux seuls militaires rayés des cadres postérieurement à sa date d'application ou à l'ensemble des militaires de carrière ainsi qu'à leurs ayants droit, il apparaît que cette deuxième interprétation est celle qui doit être valablement retenue, tant sur le plan juridique que sur le plan humain. De tout temps, les bonifications apportées au régime des pensions militaires d'invalidité ont en effet profité à l'ensemble des pensionnés. C'est pourquoi il insiste encore auprès de lui afin que l'injustice découlant de l'application restrictive des possibilités de cumul d'une pension militaire d'invalidité au taux du grade et d'une pension de retraite soit supprimée et que ce droit soit accordé, en toute équité, à l'ensemble des pensionnés, quelle que soit la date de leur cessation d'activité.

*Pensions de retraites civiles et militaires  
(majorations pour enfants).*

**7904.** — 28 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que, pour ouvrir droit à la majoration familiale de pension, accordée aux agents de l'Etat ayant élevé au moins trois enfants, les enfants pris en considération doivent soit avoir été élevés pendant neuf ans au moins avant leur seizième anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à la charge au sens de la législation sur les prestations familiales, soit être décédés par faits de guerre. Il lui demande si des aménagements à cette règle ne pourraient intervenir dans les cas suivants : 1° un couple dont le mari est fonctionnaire a eu quatre enfants dont deux sont malheureusement décédés avant la durée du temps minimal ouvrant droit à la majoration. Au moment de sa mise à la retraite, le père de famille ne pourra faire état que de deux enfants élevés et ne pourra de ce fait prétendre à aucune majoration. Il apparaît qu'une injustice découle de cette interprétation rigoureuse des textes et qu'il serait souhaitable d'y mettre fin ; 2° un fonctionnaire a épousé une veuve ou une divorcée, mère de trois enfants au moment du mariage (enfants âgés de six, quatorze et seize ans) ; de la nouvelle union est né un enfant. En matière de majoration familiale de la pension de retraite, le moment venu, seuls les deux derniers enfants seront considérés comme ayant été élevés par le fonctionnaire, alors que celui-ci aura assumé l'éducation, la subsistance et les frais d'études de quatre enfants, jusqu'à l'âge de vingt ans le cas échéant. Il lui demande s'il ne lui paraît pas rationnel d'attribuer à l'intéressé, et en les additionnant, les années pendant lesquelles il a eu effectivement à charge les deux aînés pour les ajouter au temps pris en compte pour les deux plus jeunes afin, en divisant ce total par quatre, d'obtenir un nombre d'années permettant l'attribution de la majoration pour trois enfants.

*Droits d'enregistrement (taxe de publicité foncière).*

**7905.** — 28 octobre 1978. — **M. Pierre Ribes** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'anomalie résultant, en pratique, de l'application des articles 265 et 266 de l'annexe III du code général des impôts. Il lui rappelle qu'aux termes de l'article 265-1 de ladite annexe, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 pour les acquisitions immobilières effectuées en vue de certaines opérations et notamment : 1° création ou extension d'une entreprise industrielle dans les régions où, compte tenu de l'évolution démographique et du niveau de développement économique, apparaissent ou risquent d'apparaître des déséquilibres entre les disponibilités en main-d'œuvre et les emplois offerts. Par ailleurs, le même article 265 dans son deuxième paragraphe, dispose que : « le droit établi par l'article 719 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 pour les acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles réalisées dans le cadre d'opérations de concentration susceptibles de permettre la modernisation des entreprises et l'amélioration des circuits de distribution ou de rachat total des actifs d'établissements industriels en difficulté susceptible de permettre la poursuite des activités et le maintien de l'emploi ». L'application des dispositions de l'article 265 susvisé est, en vertu de l'article 266 de la même annexe au code général des impôts, subordonnée à l'agrément préalable de l'acquisition par le ministre de l'économie, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social. Toutefois, pour les opérations mentionnées à l'article 265-1 (1°, 2° et 3°), l'agrément préalable n'est pas exigé lorsque l'acquéreur prend l'engagement, dans l'acte d'acquisition, d'acquitter le complément de la taxe et l'intérêt de

retard dans le cas où avant l'expiration d'un délai de trois ans, le programme d'investissement dans lequel s'inscrit l'acquisition réalisée n'aurait pas obtenu l'agrément prévu aux articles 1465 et 1466 du même code (exonération en matière de taxe professionnelle). Cette dernière disposition s'explique parfaitement, si l'on considère que dans la plupart des cas, compte tenu de l'urgence dans laquelle se trouvent les bénéficiaires des réductions de droit susvisés, de concrétiser la réalisation des acquisitions, le fait générateur de l'impôt se situe à une date antérieure au dépôt de la demande et *a fortiori*, de l'octroi de l'agrément. Mais on ne comprend pas pourquoi elle ne s'applique qu'aux acquisitions immobilières et que dans le cas d'acquisition de fonds de commerce ou de clientèle la réduction du taux de mutation n'est accordée qu'en cas d'agrément préalable. Il en résulte donc que dans le cas d'un acte portant rachat de l'actif total d'un établissement industriel comportant à la fois des immeubles et un fonds de commerce, et répondant aux conditions tant de l'article 265-1 (1°, 2° et 3°) que de l'article 265-II, la réduction du taux du droit d'enregistrement n'est accordée que sur la valeur des immeubles, cette réduction étant refusée en ce qui concerne le droit de mutation du fonds de commerce, faute d'agrément préalable, bien que l'acquéreur prenne dans l'acte, l'engagement prévu par l'article 266. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas opportun d'étendre aux acquisitions de fonds de commerce et de clientèles les dispositions de l'article 266.

*Assurances vieillesse (reconstitution de la carrière des salariés).*

**7906.** — 28 octobre 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que semble rencontrer la caisse nationale d'assurance vieillesse pour reconstituer la carrière des salariés au moment où ceux-ci prennent leur retraite, en dépit de la fourniture qui lui est faite des bulletins de paye. Cette caisse croit devoir adresser aux employeurs des questionnaires sur leurs anciens salariés et il s'ensuit des pertes de temps considérables pour l'établissement du dossier, certaines entreprises ayant disparu ou les employeurs ayant des difficultés pour répondre avec précision à des questionnaires relatifs à des périodes parfois anciennes. Il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager l'envoi annuel par les employeurs d'états récapitulatifs des droits acquis par chaque salarié de leurs entreprises. Cette méthode, déjà employée par les caisses privées, donne toute satisfaction et pourrait simplifier considérablement les formalités de constitution des dossiers de droits à la retraite.

*Assurances vieillesse (majoration pour enfants).*

**7907.** — 28 octobre 1978. — **M. Jean Begault** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu de l'article L. 342-1 du code de la sécurité sociale, les femmes assurées ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins neuf ans avant le seizième anniversaire bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurances égale à deux années supplémentaires par enfant élevé dans lesdites conditions. Pour bénéficier de cet avantage il est nécessaire d'avoir cotisé à la sécurité sociale pendant au moins trois mois. Ainsi une mère de famille ayant eu deux enfants qui a été salariée pendant onze ans a droit à une pension de vieillesse correspondant à quinze années d'assurances. Par contre une mère de famille ayant élevé huit enfants qui n'a jamais été salariée n'a droit à aucun avantage personnel en matière de pension de vieillesse. Cependant, actuellement ses huit enfants versent des cotisations pour payer les pensions des assurées qui n'ont élevé qu'un ou deux enfants ou même qui n'en ont pas élevé du tout. Il lui demande s'il n'est pas envisagé d'instituer un système de retraite personnelle pour les mères de famille ayant élevé un certain nombre d'enfants, tout au moins pour celles ayant eu cinq enfants ou plus.

*Marine marchande (personnels).*

**7908.** — 28 octobre 1978. — **M. Sébastien Couepel** expose à **M. le ministre des transports** que les conditions de vie des familles de marins sont rendues difficiles par les longues périodes de séparation. Il est nécessaire de permettre aux membres de ces familles des rencontres aussi fréquentes que possible et cela s'impose aussi bien sur le plan éducatif et affectif que du point de vue économique et sociologique. Mais ces rencontres se heurtent à de nombreuses difficultés pratiques, notamment pour les familles de marins bretons, les principaux ports de commerce étant éloignés de la région où ils habitent. Ces difficultés sont en grande partie d'ordre financier : les rencontres entraînent des frais de transport, des charges découlant de la garde des enfants et des dépenses d'hébergement liées à l'incertitude de la date d'arrivée du bateau au port. Il lui demande

si, pour réduire les frais généraux occasionnés par les voyages des familles de marins, il ne serait pas possible d'obtenir pour les marins et leur famille une diminution du coût des transports (notamment Air Inter et SNCF) étant donné qu'il s'agirait là d'une mesure économique et sociale tout à fait justifiée.

*Exploitants agricoles (autorisation de cumul).*

7909. — 28 octobre 1978. — **M. Michel Cointat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation d'un agriculteur qui, pour agrandir son exploitation, a essayé de reprendre des terres appartenant soit à lui-même, soit à sa famille. Il a été obligé de demander une autorisation de cumul. Le cumul a été refusé deux fois par arrêtés du préfet en 1974. Ces deux arrêtés ont été annulés par deux arrêtés du Conseil d'Etat. Ces annulations ne valant cependant pas autorisation, cet agriculteur a redemandé les autorisations de cumul qui lui étaient indispensables. Or, elles viennent à nouveau de lui être refusées par deux arrêtés préfectoraux pris dans des termes identiques à ceux de 1974 et ce, malgré les arrêtés du Conseil d'Etat. Cet agriculteur a bien entendu saisi la juridiction administrative. Mais, à supposer qu'il obtienne satisfaction, il lui sera à nouveau indispensable de demander une autorisation dont il est à craindre, compte tenu des précédents, qu'elle lui soit à nouveau refusée. Il lui demande de lui indiquer quelle est la procédure à suivre pour harmoniser la décision du Conseil d'Etat avec celle contradictoire du préfet et pour éviter qu'une instance de ce genre ne s'apparente au mouvement perpétuel.

*Radiodiffusion et télévision (grèves).*

7910. — 28 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles, à tout propos et en tout cas pour des motifs inconnus du grand public qui lui subodore toutes motivations politiques, des grèves éclatent aux sociétés nationales de télévision et de radio, tandis qu'ailleurs, à Europe 1, Monte-Carlo, Luxembourg, rien de tel n'est constaté.

*Fonctionnaires et agents publics (ancienne administration d'outre-mer).*

7911. — 28 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** quel est l'effectif des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer dont la direction des services administratifs et financiers assure la gestion et quels sont les crédits consacrés à ces personnels dans le budget de 1978 et les prévisions budgétaires pour 1979.

*Condition de la femme (centre d'information féminin).*

7912. — 28 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** : 1° si la diffusion par le centre d'information féminin en 1977 de 45 000 fiches d'information globale lui paraît être suffisamment ample pour toucher le « public populaire » auquel elles sont théoriquement destinées ; 2° s'il est envisagé de développer l'implantation en province d'antennes du CIF ; 3° si une étude a été faite pour connaître réellement les besoins d'information auxquels le CIF est appelé à faire face.

*Presse (service juridique et technique d'information).*

7913. — 28 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'à la date d'octobre 1978 le service juridique et technique de l'information n'est pas en mesure de publier des statistiques d'ensemble sur la presse française postérieures à 1976. Il lui demande : 1° pour quelles raisons l'établissement de ces statistiques demande un tel délai ; 2° quelle peut en être l'utilité pour la définition de la politique d'aide à la presse du Gouvernement ; 3° quels sont les moyens en personnel et en matériel dont dispose en propre le SJTI pour l'établissement des statistiques précitées ; quels crédits sont prévus pour la constitution et l'usage de ces moyens ; 4° quelles sont les sources qui fournissent les données de base de ces statistiques ; 5° quelles mesures le Gouvernement envisage pour améliorer l'efficacité du SJTI dans ce domaine.

*Elevage (aide aux investissements).*

7914. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la circulaire du 28 juillet 1978 ayant pour objet de réformer le régime d'aide aux investissements des exploitations agricoles. Or le nouveau

système aboutit en Haute-Marne : 1° à supprimer les subventions aux bâtiments d'élevage pour les titulaires de plan de développement hors zones défavorisées (pratiquement les arrondissements de Chaumont et Saint-Dizier) ; 2° à réduire le montant de la subvention maximum pour les plans de développement en zones défavorisées et hors plans pour les zones défavorisées (de Grand Bassigny et la Montagne) ; 3° à modifier les taux et plafonds des dépenses subventionnables ; 4° à n'accorder de subventions aux bâtiments d'élevage, dans le cadre des plans de développement, que dans la mesure où le nombre d'animaux présents sur l'exploitation avant réalisation du projet (espèces bovine, ovine et caprine cumulées) n'excède pas cinquante vaches laitières ou leur équivalent. Ceux ayant plus de cinquante animaux n'ayant plus le droit aux plans de développement, ce qui revient à dire, dans un département comme le nôtre, qu'un éleveur ayant quarante vaches laitières et une vingtaine d'élevés est exclu ; 5° à restreindre les conditions d'attribution des subventions aux bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin et porcin aux GAEC constitués selon certaines conditions sur une même exploitation (modification sur ce point de la circulaire n° 77-5074 du 27 octobre 1977). Ces nouvelles règles de financement compromettent gravement la modernisation et la compétitivité de l'élevage haut-marnais, aussi il lui demande ce qu'il envisage pour remédier d'urgence à la situation ainsi créée.

*Nuisances (Saint-Dizier (Haute-Marne) : base aérienne 113).*

7915. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Delong** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les conséquences néfastes sur le développement de la ville de Saint-Dizier et des communes du canton (50 000 habitants) de l'application stricte de la réglementation sur les zones de bruit de la base aérienne 113 à Saint-Dizier. L'application de cette réglementation, compte tenu de la proximité de l'aérodrome de l'agglomération de Saint-Dizier, a eu les conséquences suivantes : 1° stérilisation de toute la partie Sud de l'agglomération, sur laquelle la ville de Saint-Dizier avait lancé, après acquisition des terrains, une zone d'urbanisation qui a dû être annulée. La ville de Saint-Dizier ne peut donc plus s'étendre vers le Sud et voit ainsi la plus grande partie de sa population, désireuse d'accéder à la propriété individuelle, émigrer vers les communes voisines. 2° Impossibilité même d'utiliser pour la construction individuelle les terrains encore libres dans les zones déjà urbanisées (deuts creuses) touchées par les zones A et B. L'application de la directive dans ces cas particuliers (par exemple pour le terrain libre d'un lotissement) est très difficile à faire admettre des pétitionnaires et des élus et crée parfois des problèmes sociaux douloureux (dans la mesure par exemple où un terrain acheté comme terrain à bâtir est devenu inconstructible et a, par conséquent, perdu sa valeur). Or la population et les élus souhaitent un assouplissement de cette réglementation et leur position trouve sa justification dans les raisons suivantes : l'aérodrome de Saint-Dizier est utilisé exclusivement par l'armée de l'air. Les mouvements y sont beaucoup moins nombreux que sur certains aérodromes civils commerciaux. La presque totalité des habitants actuels situés dans les zones A, B et C, ne ressentent pas les bruits aériens actuels comme une gêne intolérable et considèrent qu'ils sont de toute manière bien préférables aux bruits engendrés par les voies routières, notamment la nuit où le trafic aérien est généralement nul. Malgré le soin et la technicité de leur établissement, les zones de bruit ne sont pas ressenties comme correspondant réellement à des variations sensibles du bruit. C'est ainsi que dans le centre de Saint-Dizier ou même au quartier du Vert-Bols, situés très en dehors des zones de bruit, ce dernier est parfaitement ressenti. Les nuisances de la base aérienne sont donc considérées sur place, comme touchant la totalité de la ville et on ne considère pas, en général, qu'il soit bien justifié d'interdire la construction dans certains quartiers plutôt que dans d'autres. Par contre, les prescriptions sur l'isolation phonique poussée des habitations sont beaucoup plus facilement acceptées. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation et modifier selon les incidences locales la directive d'aménagement national relative à la construction dans la zone de bruit de l'aérodrome de Saint-Dizier.

*Enseignants (professeurs techniques).*

7916. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Doufflagues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques. Alors que les enseignants qui sortent à l'heure actuelle des ENP sont désormais professeurs certifiés et que les anciens professeurs techniques adjoints ont obtenu la possibilité d'acquiescer le titre de professeur certifié moyennant un concours interne, les professeurs techniques, eux, semblent condamnés à demeurer dans une situation intermédiaire. Ils ont, certes, le salaire des professeurs certifiés, mais aucun des avantages liés à cette situation, notamment en matière d'horaire, de droit à la première chaire ou de promotion interne aux fonctions de censeur, proviseur, inspecteur et professeur

agrégé. Ils n'ont pas, de surcroît, l'autorisation de passer le concours interne, réservé aux seuls professeurs techniques adjoints. Leur seule mission consiste à appartenir au jury de ce concours. Lors de la discussion de la loi de finances pour 1975, l'assimilation des professeurs techniques aux professeurs certifiés avait été réaffirmée (*Journal officiel* du 5 novembre 1947, p. 5884). Aussi lui demande-t-il les dispositions qu'il compte prendre de façon à rendre réelle l'assimilation annoncée entre les professeurs techniques et les professeurs certifiés.

*Code de la route (contrevenants étrangers).*

7917. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui indiquer, par nationalité, le nombre des contrevenants étrangers aux dispositions du code de la route pendant l'année 1976 et le nombre des amendes recouvrées pour chacun des pays concernés.

*Syndicats de communes (membres suppléants).*

7918. — 28 juillet 1978. — **M. Jacques Richomme** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les syndicats intercommunaux ont la possibilité de prévoir dans leurs statuts la création de membres suppléants destinés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement de ces derniers. Il lui demande si ces membres suppléants peuvent participer valablement aux votes à intervenir sans pour cela être munis d'un pouvoir d'un membre titulaire absent.

*Postes (Caen [Calvados] : centre de tri).*

7919. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques Richomme** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1978, le centre de tri postal de Caen-gare est entièrement automatisé. Cette mise en place a entraîné que, dans plusieurs villes et communes du Calvados, l'heure de levée du courrier soit avancée à 17 h 30, au lieu de 18 heures et 19 heures précédemment. Il s'étonne donc que cette automatisation, au lieu d'améliorer le service, entraîne une gêne importante pour les usagers. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour que les usagers puissent tout au moins bénéficier des mêmes horaires que précédemment.

*Rapatrîés (Amnistie).*

7920. — 28 octobre 1978. — **Mme Louise Moreau** expose à **M. le ministre de la justice** qu'au premier rang des revendications justifiées présentées par les rapatriés figure la nécessité d'une amnistie complète et définitive. Toutes les formations politiques, au cours de la précédente campagne électorale, ont pris des engagements en ce sens et le groupe Union pour la démocratie française a déposé une proposition de loi dès le mois de mai. Compte tenu de l'urgence qui s'attache à cette affaire, elle lui demande dans quel délai le Gouvernement entend déposer un projet de loi portant amnistie ou inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les propositions de loi existantes afin que soient définitivement dissipées toutes les séquelles de ce drame national.

*Etudiants (mandat électif).*

7921. — 28 octobre 1978. — **M. Adrien Zeller** expose à **Mme le ministre des universités** la situation d'un étudiant, élu dans une instance universitaire (conseil d'UER, conseil d'université, etc.) qui voit la date de la réunion de cette instance coïncider avec une date d'examen. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de prendre des dispositions afin qu'une telle situation ne puisse exister car elle entrave l'exercice du mandat électif de l'étudiant.

*Environnement et cadre de vie (conducteurs de travaux publics).*

7922. — 28 octobre 1978. — **M. Dominique Duplet** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des conducteurs des travaux publics de l'Etat. Des engagements avaient été pris par le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire en 1977 pour créer un nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B. Trois étapes avaient été prévues, la première portant sur la totalité des conducteurs principaux. Il semble que les délais prévus n'ont pas été respectés. En l'occurrence, il lui demande quelles mesures il envisage afin de respecter les engagements pris par son prédécesseur.

*Postes (Grenoble [Isère] : direction opérationnelle des postes).*

7923. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'incertitude qui prévaut en ce qui concerne l'avenir de la direction opérationnelle des postes de Grenoble, créée il y a seulement dix-sept mois par l'arrêté n° 1552 du 6 mai 1976 qui instituait, au sein de la direction régionale de Lyon, deux échelons déconcentrés, à Lyon et Grenoble. Or, il constate qu'aujourd'hui, bien que les arrêtés en question n'aient pas été rapportés, le ministre a fait connaître que cette direction (en tant que service fonctionnant à Grenoble) devrait disparaître à terme. Il lui rappelle qu'une telle disparition priverait encore l'agglomération grenobloise d'une centaine d'emplois et irait à l'encontre de la déconcentration administrative tant prônée par le Gouvernement, et rendant ainsi Grenoble toujours plus dépendante de la métropole lyonnaise. Il souligne, par ailleurs, le manque cruel de moyens dont souffre l'administration des P. et T. de l'Isère, département dans lequel un millier d'emplois nouveaux seraient nécessaires pour faire face normalement à la bonne marche de ce grand service public. Il lui demande dans quel délai il sera en mesure de lui confirmer officiellement et définitivement le maintien de cette direction opérationnelle des postes, dont la présence à Grenoble est nécessitée par l'importance de la partie alpine de la région Rhône-Alpes.

*Cadastre (situation des services).*

7924. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** prend acte de la réponse que **M. le ministre du budget** lui a faite à sa question écrite du 27 avril 1978, relative à la situation des services du cadastre. Il observe que, dans cette réponse, il est indiqué que « le dispositif (de rattrapage) comporte également à titre subsidiaire et provisoire un recours limité à des techniciens privés ». Il demande comment ce recours peut être concilié avec les dispositions de l'article 34 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 dont le Conseil d'Etat a, par un arrêt rendu le 28 avril 1978, à la requête du syndicat national des impôts CFDT, confirmé qu'il ne pouvait être fait appel à des entreprises privées. Il demande, par ailleurs, quelles sont les conclusions qui peuvent être tirées de l'enquête prescrite par le directeur général des impôts auprès des services extérieurs pour déterminer l'importance exacte des retards accumulés dans l'établissement des croquis de conservation.

*Centres de soins (dispensaire de l'association des déportés, internés, résistants et patriotes).*

7925. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale, sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration, et répondant à un besoin indispensable pour la santé des rescapés de la mort lente, a rendu, depuis lors, et rend encore d'immenses services. Il constate que, pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, en augmentation constante dans les dix dernières années. Il souligne que, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme que grâce à une revalorisation substantielle des lettres-clés, à la suppression totale des abattements sur le prix des actes, ainsi qu'à la prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire, dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Postes et télécommunications (receveurs distributeurs).*

7926. — 28 octobre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** expose à **M. le ministre du budget** que, dans sa réponse à une question écrite qu'il lui avait posée le 24 juin 1978, à propos de la situation des receveurs distributeurs des postes, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications lui répond qu'un projet tendant à reconnaître à ces agents la qualité de comptable a été mis au point par ses services et soumis au ministère du budget sans que ces démarches aient pu jusqu'à présent aboutir. Il lui demande où en est l'examen de ce dossier par sa propre administration et si, comme le souhaite vivement les receveurs distributeurs, et comme cela paraît être justifié par la mission qui leur est confiée, il entend lui réserver une suite favorable.

## Emploi

(Toulouse [Haute-Garonne] et Paris : entreprise ABG-SEMCA).

7927. — 28 octobre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise ABG-SEMCA qui possède deux établissements, l'un à Toulouse, l'autre à Paris. Cette société envisage depuis de nombreux mois de licencier une partie du personnel de ses établissements. Les travailleurs de cette entreprise ont su démontrer que les licenciements envisagés n'étaient pas justifiés, d'ailleurs les inspections du travail de Paris et de Toulouse sont allées dans ce sens, puisqu'elles ont refusé les licenciements demandés. Il souligne que cette entreprise continue d'enregistrer une évolution favorable de son activité et de son carnet de commande. Cette évolution est confirmée par l'augmentation du travail, donné en sous-traitance, et par des créations de postes. Malgré le rejet des directions départementales du travail d'une part, de l'accroissement du volume des commandes d'autre part, la direction de cette société s'abstient dans son projet de licencier. A cette volonté s'ajoutent maintenant des mesures répressives, puisqu'elle refuse de payer les heures de délégation extraordinaire aux délégués du personnel, et qu'elle vient d'annoncer le licenciement du chef du personnel. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il entend faire respecter les décisions des inspecteurs du travail de Toulouse et de Paris, et ainsi préserver l'emploi dans cette entreprise ; 2<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour permettre une amélioration du climat social de cette même entreprise.

Emploi (usine Tréfinmétaux, à Chavanoz [Isère]).

7928. — 28 octobre 1978. — **M. Louis Mermaz** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation de l'usine Tréfinmétaux, à Chavanoz, dans l'Isère. Cette usine, qui compte 160 salariés, est spécialisée dans la fabrication de câbles téléphoniques. Son principal client, les PTT, envisagerait une importante réduction des commandes qu'il lui passait jusque là. Cette situation entraînerait une baisse d'activité à Tréfinmétaux qui aurait comme conséquence une réduction d'horaire hebdomadaire de travail pouvant aggraver d'ici la fin de l'année et entraîner à terme des licenciements. Or, des engagements avaient été pris par la direction générale des télécommunications qui précisait par un courrier en date du 5 juillet 1977 que les commandes annuelles pour la profession devaient marquer une stabilité à un niveau d'environ 17 millions de kilomètres de paires jusqu'en 1980. A un moment où l'emploi est menacé de toutes parts, le maintien des commandes passées par les administrations d'Etat et, dans ce cas, l'administration des PTT, en exécution notamment du plan gouvernemental pour le téléphone, qui doit être respecté, peut être un soutien de premier ordre à l'activité de certains établissements. Il lui demande donc s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des mesures envisagées au plan national en ce qui concerne les orientations de l'administration des PTT et, dans le cas particulier de Tréfinmétaux, l'exécution des engagements pris sur le niveau de commandes annuelles.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (exonération : demandes tardives).

7929. — 28 octobre 1978. — **M. François Autain** expose à **M. le ministre du budget** le cas de contribuables susceptibles de bénéficier, en application de l'article 1384 du code général des impôts, de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant quinze années. Ces personnes, au nombre d'une cinquantaine, ont construit dans le même lotissement leur maison individuelle à usage principal d'habitation dans les conditions prévues à l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation, au moyen de prêts HLM. Cependant, ignorant les dispositions en vigueur, les intéressés ont souscrit tardivement la déclaration spéciale n° 1001 bis, ce qui a pour effet de leur faire perdre une année ou plus d'exonération. Ils ont, bien entendu, désormais, régularisé leur situation. En outre, les intéressés sont tous des salariés modestes, dont la bonne foi ne peut être mise en doute et qui ont eu en outre à subir les méfaits d'un promoteur non compétent, qui a d'ailleurs fait faillite depuis. Aussi il lui demande s'il compte : 1<sup>o</sup> accepter une remise gracieuse de la taxe aux contribuables en cause, sachant que cette remise est limitée au passé, puisque la régularisation est intervenue pour l'avenir ; cette remise ne lèse en rien le Trésor puisque le principe de l'exonération était retenu dès lors que le prêt HLM correspondant était accordé ; les intéressés ne bénéficient pas de conseils juridiques et fiscaux pour leur rappeler leurs obligations, à l'inverse des entreprises ; en ce qui concerne les entreprises il est fréquent, par exemple, de maintenir le bénéfice de l'agrément fiscal alors même que les engagements pris ne sont pas respectés sur le fond. Il semblerait normal que les particuliers bénéficient des mêmes tolérances, surtout lorsque le manquement est de pure forme ; chaque contribuable en cause a déjà saisi

le directeur des services fiscaux de Loire-Atlantique d'une demande de remise gracieuse demeurée sans réponse à ce jour ; 2<sup>o</sup> prendre les dispositions qui s'imposent pour développer l'information quant aux obligations pesant sur les administrés. En particulier ne serait-il pas possible de lier la « déclaration spéciale » à la déclaration d'achèvement des travaux en ajoutant par exemple un volet supplémentaire à cette dernière.

Service central technique des ports maritimes et des voies navigables (transfert au Havre).

7930. — 28 octobre 1978. — **M. Roland Florian**, reprenant les termes d'une question écrite posée le 20 juillet 1977 au ministre de l'environnement et du cadre de vie, appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation du service central technique de la direction des ports maritimes et des voies navigables qui a été décentralisé à Compiègne et est menacé désormais d'un déplacement au Havre. Il lui demande donc : pourquoi la décision de construire un bâtiment administratif pour la SCT à Compiègne n'a pas été maintenue ; à quel stade se situent les études et la procédure de transfert au Havre ; s'il envisage de proposer un plan de reclassement dans les environs immédiats pour toutes les personnes qui ne pourraient se déplacer au Havre.

Prostitution (rapport Pinot).

7931. — 28 octobre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la justice** quelles suites ont été données au rapport de **M. Pinot** sur la prostitution. Ce rapport connaîtra-t-il le sort habituellement réservé aux nombreux rapports faits à la demande du Gouvernement sur des sujets de la plus grande importance et qui ne sont suivis d'aucune mesure concrète. Il lui demande : 1<sup>o</sup> de lui faire connaître les raisons pour lesquelles aucune suite ne semble avoir été donnée aux questions soulevées par ce rapport ; 2<sup>o</sup> quelles dispositions il compte prendre pour que les mesures préconisées par l'auteur de ce rapport soient mises en application.

Déportés et internés (dispensaires).

7932. — 28 octobre 1978. — **M. Louis Besson** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente, a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années, en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Habitations à loyer modéré (logements de fonctions).

7933. — 28 octobre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des personnes occupant un logement HLM de fonctions ou « réservataire ». Il lui indique que ces occupants sont tenus de quitter leur logement en cas de mutation ou six mois après la mise à la retraite ou le décès du chef de famille. Il lui demande si, excepté le cas de la mutation qui apparaît comme logique, il ne lui paraît pas opportun d'assouplir la réglementation pour les deux autres cas dans un sens plus humanitaire.

Recherche scientifique (fonds océaniques).

7934. — 28 octobre 1978. — **M. Louis Le Pen** expose à **M. le Premier ministre (Recherche)** que l'exploitation des matières minérales autres que le pétrole dans les fonds océaniques (modules dans les grands fonds, placers sur les plateaux continentaux) pose aujourd'hui des problèmes technologiques qui ne peuvent être résolus qu'après une définition claire de la politique de la France dans le domaine de son approvisionnement en métaux rares (manganèse, cuivre, nickel, cobalt, étain, métaux radioactifs...). Il considère que pour chacun de ces métaux, une étude économique, un

bilan des ressources actuellement connues et une évaluation des risques que ces ressources ne soient pas accessibles à la France dans dix, vingt ou trente ans, sont indispensables et urgents. En conséquence, il lui demande de lui préciser les axes de la politique de recherche que le Gouvernement entend suivre en ce domaine. Il lui demande notamment de préciser sa conception de la collaboration en ce domaine entre les organismes d'Etat (BRGM et CNEXO) et les compagnies françaises ou étrangères compte tenu de la dimension stratégique du problème.

#### Agriculture (Drôme).

7935. — 28 octobre 1978. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation du département de la Drôme (dont les grandes productions agricoles correspondent à celles de la région méditerranéenne : vin, fruits et légumes, etc.) qui ne semble pas avoir été inclus dans la zone méditerranéenne et de ce fait risque de ne pas bénéficier des mesures de protection prévues au regard de l'élargissement de la Communauté européenne. C'est là une illustration particulièrement exemplaire de l'optique étroitement régionaliste qui prévaut pour la prise en compte des conséquences de l'élargissement de la CEE et du refus du Gouvernement de prendre en compte les problèmes du Sud-Est. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le département de la Drôme puisse bénéficier des aides et protections qui seront mises en place pour faire face aux conséquences de l'élargissement de la CEE.

#### Crédit immobilier (chômeurs).

7936. — 28 octobre 1978. — Sa question écrite n° 2203 du 31 mai 1978 étant restée sans réponse à ce jour, **M. André Deleils** appelle à nouveau l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation préoccupante des accédants à la propriété qui font l'objet d'une mesure de licenciement pour raison économique. En effet, le salarié licencié qui n'a pas retrouvé de travail à l'issue de la période d'indemnisation ne peut plus faire face aux remboursements de prêt. Dans ce cas, il se trouve dans l'obligation de vendre sa maison ou son appartement dans les plus mauvaises conditions et perd ainsi tout le bénéfice des sacrifices consentis durant des années. Cette situation est encore aggravée lorsqu'il s'agit d'un salarié âgé de plus de cinquante ans dont les chances de retrouver un emploi diminuent avec l'âge, l'état de santé, le risque de déqualification et l'impossibilité de changer de lieu de résidence ou de région. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas que, dans le projet de loi relatif au crédit immobilier qui a été adopté le 18 janvier 1978 par le conseil des ministres, des dispositions spécifiques soient insérées afin qu'un emprunteur qui se retrouve licencié pour cause économique bénéficie des garanties appropriées en vue du remboursement de ses échéances.

#### Taxe foncière (exonération).

7937. — 28 octobre 1978. — Sa question écrite n° 1106 du 10 mai 1978 étant restée sans réponse à ce jour, **M. André Deleils** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions d'application des articles 1383 et 1400 du code général des impôts au cas particulier des équipements sportifs des Houillères qui, dès leur inscription au programme de rénovation, sont, avant transfert effectif, remis aux communes pendant une période de cinq ans maximum pour permettre à celles-ci d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état et l'ouverture au public. Appliquant à la lettre ces articles, les services fiscaux refusent d'accorder l'exemption de la taxe foncière considérant que ces installations sont toujours pendant cette période propriété des Houillères. Or, aux termes mêmes de la convention qui, sans opérer transfert à la date de sa signature, le rend obligatoire à terme, la commune, sans être immédiatement propriétaire, en assume au lieu et place des Houillères tous les droits et obligations, y compris celle d'assurer le paiement de l'impôt foncier. Aussi il lui demande si, dans le cas particulier et exceptionnel de cette procédure, il ne lui paraît pas conforme à l'esprit des articles 1383 et 1400 de considérer que, dès la signature de la convention tripartite de remise en état et de transfert, les installations en question qui sont affectées à un service public, non productif de revenus, sont « communales » et donc susceptibles d'être exemptées de la contribution foncière.

#### Femmes (rémunérations).

7938. — 28 octobre 1978. — Sa question écrite n° 1120 du 10 mai 1978 étant restée sans réponse à ce jour **M. André Deleils** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que le 9 mars 1978, le tribunal de prud'hommes de Paris a rendu un jugement reconnaissant la qualité

de chef de famille aux femmes mariées avec tous les avantages qui s'y rattachent, à la suite d'un litige qui opposait un agent féminin aux Charbonnages de France. La notion de puissance parentale ayant remplacé celle de puissance paternelle, le terme de « chef de famille » n'a plus aucun sens légal puisque les conjoints partagent la responsabilité du foyer. De ce fait, il lui demande s'il n'envisage pas de faire procéder à une refonte générale des textes afin de consacrer l'égalité des traitements et rémunérations entre les hommes et les femmes dans les entreprises nationalisées ou privées.

#### Agence nationale pour l'emploi (personnel).

7939. — 28 octobre 1978. — **M. Daniel Benoist** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'inquiétude ressentie par les personnels de l'ANPE et l'ensemble des travailleurs. En effet, les dernières statistiques officielles font apparaître que 1 300 000 personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi, ce qui représente un triplement par rapport à 1973, alors que corrélativement l'augmentation du nombre des agents ANPE entre 1973 et 1977 (dernier chiffre connu) n'a été que de 40 p. 100. Rappelons que ces personnels sont dans le cadre de leur « statut » régis par des contrats à durée indéterminée et ne bénéficient pas des garanties du statut général de la fonction publique. En outre, depuis le 6 septembre 1978, par diverses déclarations, M. le ministre du travail et de la participation a laissé entendre que le statut et les missions de l'ANPE seraient revus. Ces déclarations font peser de graves menaces sur le service public de l'emploi car elles impliquent à terme une privatisation de ce service et la main mise directe du patronat sur la politique de l'emploi de la France (sélection de la main-d'œuvre, organisation du travail gratuit ou sous-payé, politique de répartition du travail en substitution à une politique de plein emploi, mobilité forcée...). L'avenir du personnel de l'établissement est incertain car aucune garantie n'a été donnée aux agents quant à leur situation, certaines missions risquant même d'être purement et simplement supprimées (aides, information, conseil professionnel...) que deviendront les personnels assurant ces missions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la préservation et l'amélioration d'un service public de l'emploi véritablement indépendant permettant de combattre efficacement le chômage et assuré par un personnel bénéficiant de conditions de travail décentes et régi par un statut similaire à celui de la fonction publique.

#### Télécommunications (structures administratives).

7940. — 28 octobre 1978. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les risques que comporte la réorganisation de l'administration des télécommunications actuellement en cours. Cette réorganisation se traduirait par le remplacement des vingt directions régionales actuelles en neuf délégations de zones. Ces délégations seraient décomposées en directions opérationnelles du territoire qui ne correspondent pas au découpage des départements. De ce fait, plus aucun niveau de décision des télécommunications ne correspondra aux structures administratives de la France. Les décisions fondamentales seront prises à un niveau supra-régional ou national sans que les représentants des administrations puissent être associés aux décisions. D'autre part, cette organisation est en contradiction avec la régionalisation telle qu'elle est prévue dans les textes régissant l'organisation des administrations de l'Etat. En conséquence il lui demande les raisons qui ont présidé au choix de cette nouvelle organisation des télécommunications.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

#### Réunion (classement en zone de rénovation rurale).

2499. — 3 juin 1978. — **M. Pierre Lagourgue** signale à **M. le Premier ministre** que le décret classant la Réunion en zone de rénovation rurale devrait être publié dans les prochaines semaines. Les commissaires à la rénovation rurale, dont la nomination est prévue par le décret du 24 octobre 1967, sont rattachés directement à la DATAR et rémunérés par les ministères dont ils dépendent. Les frais de fonctionnement de leur secrétariat ainsi que les frais de déplacement sont imputés respectivement sur les chapitres 44-01 et 34-01 des services généraux de vos services. Or, dans le cas particulier de la Réunion, la nomination d'un commissaire n'est pas

envisagé, ce poste devant être assumé par un fonctionnaire de l'agriculture ne dépendant pas de la DATAR, et il est demandé au département de prendre en charge les frais de déplacement et de fonctionnement du secrétariat. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager la nomination d'un commissaire au titre de la DATAR et la prise en charge des frais de déplacement et de fonctionnement par ses services.

Réponse. — Pour les zones de rénovation rurale couvrant tout ou partie d'un seul département, il n'est pas procédé à la nomination d'un commissaire à la rénovation rurale. Par exemple, les zones de Poitou-Charentes et de Dordogne sont suivies par un fonctionnaire du ministère de l'agriculture en poste dans la région qui exerce sa mission sous l'autorité du préfet de région. Toutefois pour tenir compte du souhait exprimé par vous-mêmes et par l'ensemble des élus, j'ai adressé personnellement au fonctionnaire proposé par le ministère de l'agriculture une lettre de mission concernant la mise en œuvre des actions de rénovation rurale à La Réunion.

## AGRICULTURE

### Viticulture (Aude).

3982. — 30 juin 1978. — **M. Pierre Guidoni** fait observer à **M. le ministre de l'agriculture** que les viticulteurs du département de l'Aude, sinistrés en 1977, n'ont toujours pas reçu leur indemnité directe susceptible d'être réalisée en application de la loi du 10 juillet 1964 modifiée. Les viticulteurs de ce département ont pourtant rempli leur dossier dans les conditions et formes légales et dans les délais prévus. Il semble que le fonds national de garantie des calamités agricoles a déjà indemnisé les viticulteurs de la Gironde, des Charentes, du Gers, du Val de Loire et même des Pyrénées-Orientales. L'administration départementale déclare n'avoir pas reçu d'instruction à ce sujet. Ceci recoupe la carence du ministère des finances en ce qui concerne le dégrèvement des taxes foncières pour lequel il apparaît impossible d'obtenir l'application stricte du code général des impôts. **M. Pierre Guidoni** souhaiterait savoir quelles sont les mesures que **M. le ministre de l'agriculture** compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable à l'ensemble des viticulteurs audois.

Réponse. — Le dossier relatif aux pertes viticoles de l'Aude a été soumis à la commission nationale des calamités agricoles au cours de sa réunion du 30 mai dernier et cette instance a émis un avis favorable à la prise en considération des dommages subis par les exploitants. Les dommages importants occasionnés au vignoble de l'Aude, tant par le gel de printemps que les inondations de 1977, ont nécessité le recours à des mesures exceptionnelles. Grâce aux dispositions prises par les pouvoirs publics, les indemnités dues aux viticulteurs audois sinistrés viennent de leur être versées.

### Pension d'invalidité (exploitant agricole).

4532. — 15 juillet 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences que peut avoir l'application de la loi n° 75-1242 du 27 décembre 1975. Cette loi stipule notamment que le bénéficiaire d'une pension d'invalidité ne peut être accordé à un exploitant agricole que s'il n'a pas employé, au cours des cinq dernières années, plus d'un salarié ou d'un aide familial. Cette condition restrictive exclut du bénéfice de la loi précitée même de petits agriculteurs dès lors que leur exploitation repose essentiellement sur une production qui les contraindrait d'employer, pendant une brève saison, plusieurs aides simultanément mais très temporairement... Elle conduit à une discrimination qui paraît injustifiée entre l'agriculteur qui emploie un aide à temps complet et l'agriculteur qui emploie deux aides pendant un temps très partiel, la durée du service étant finalement moindre dans le 2<sup>e</sup> cas que dans le premier. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de prendre les mesures qui s'imposent pour pallier ce regrettable état de fait et notamment pour interpréter le texte en cause comme visant le cas de versement de plus de 12 mois (voire même 18 mois) de salaires dans l'année quel que soit le nombre des salariés employés.

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, seuls ont droit à une pension pour inaptitude partielle du régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA), les chefs d'exploitation qui ont exercé la profession agricole au cours des cinq dernières années avec le concours de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un seul aide familial. Cependant un assouplissement a été prévu en cas d'utilisation de main-d'œuvre à temps partiel ou saisonnière. Il a été admis d'assimiler à l'emploi de la main-d'œuvre permanente l'utilisation de main-d'œuvre occasionnelle ou permanente à temps partiel pendant une durée n'excédant pas au total 2080 heures par an pour l'ensemble des salariés.

### La Réunion (prêts du crédit agricole aux collectivités locales).

5155. — 5 août 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que de nombreux projets devant permettre la réalisation d'infrastructures prioritaires pour le développement de nombreuses communes rurales de la Réunion ne peuvent ouvrir droit aux prêts dits de catégorie « A » à taux subventionné et à longue durée au motif que la subvention de base vient du FIDOM et non pas du budget du ministère de l'agriculture. En effet, par suite d'une interprétation trop restrictive des textes, le financement de tels projets ne peut se faire qu'aux conditions moins avantageuses de la catégorie « B » ou « C », ce qui a pour effet d'augmenter considérablement la part du budget communal affectée aux charges d'emprunt en limitant ainsi les possibilités d'équipement des collectivités locales. Il lui demande donc s'il ne pourrait envisager d'autoriser la caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Réunion à financer en catégorie « A » tous les prêts bénéficiant d'une subvention de l'Etat quelle qu'en soit l'origine.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture ne méconnaît pas les difficultés qui peuvent résulter de la disparité de taux d'intérêt entre les prêts complémentaires aux subventions pour les opérations d'équipement public rural réalisées dans les départements d'outre-mer, suivant qu'elles sont subventionnées par le ministère de l'agriculture ou par le FIDOM. Ce problème devrait trouver une solution dans le cadre d'une réforme prochaine du régime des prêts du crédit agricole aux collectivités publiques.

### Crédit agricole (prêt d'installation de jeune agriculteur).

5783. — 2 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** signale à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés qu'éprouve un agriculteur du Rhône de vingt-deux ans ayant repris en location une exploitation agricole en zone de montagne à obtenir un prêt d'installation de jeune agriculteur, sous prétexte que son diplôme ne lui permettrait pas d'obtenir un tel prêt. Or ce jeune agriculteur a obtenu le diplôme de maîtrise en élevage après plusieurs trimestres d'études au centre de formation régionale aux techniques d'élevage de Poisy, en Haute-Savoie. Il lui demande : 1° comment dans ces conditions ce prêt d'installation de jeune agriculteur peut être refusé alors que la caisse régionale de crédit agricole du Sud-Est a donné son accord à l'octroi du prêt et que, d'autre part, le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture a fait publier au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> août 1976, page 4695, une décision selon laquelle, en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 février 1976, le certificat de maîtrise en élevage délivré par l'union nationale rurale d'éducation et de promotion permet à ses titulaires d'attester d'une capacité professionnelle agricole au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé relatif à la capacité professionnelle agricole nécessaire pour pouvoir obtenir la dotation d'installation au profit de jeunes agriculteurs, créée par le décret n° 76-129 du 6 février 1976 ; 2° quelles directives il compte donner d'urgence pour que de pareilles erreurs ne se reproduisent plus.

Réponse. — Les conditions d'attribution des prêts à long terme et à moyen terme du crédit agricole aux jeunes agriculteurs ont été modifiées par les décrets n° 78-123 et 78-124 du 2 février 1978. Ces dispositions prévoient en particulier que les agriculteurs, candidats à ces prêts, doivent justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante. Celle-ci est définie par arrêté du 6 février 1976 complété par décision ministérielle du 19 juillet 1976 (parue au *Journal officiel* de la République française du 1<sup>er</sup> août 1976) qui dispose que la maîtrise en élevage, délivrée par l'union nationale rurale d'éducation et de promotion permet à ceux qui en sont « titulaires d'attester d'une capacité professionnelle agricole au sens de l'article premier de l'arrêté susvisé » (arrêté du 6 février 1976). En conséquence, rien ne s'oppose à ce que l'intéressé puisse bénéficier d'un prêt d'installation.

## ANCIENS COMBATTANTS

### Anciens combattants étrangers ayant combattu pour la France ou requis par le STO.

3836. — 28 juin 1978. — **M. Pierre Guidoni** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les obstacles qui empêchent aujourd'hui l'extension du bénéfice de la loi aux étrangers ayant combattu pour la France ou ayant été requis pour le STO au cours de la dernière guerre. Le Conseil d'Etat consulté a confirmé par son avis en date du 29 juin 1960 qu'en l'absence de dispositions expresses en étendant le bénéfice aux étrangers, la loi fixant le statut de réfractaire ne pouvait s'appliquer qu'aux personnes de nationalité française. Cette interprétation

conduit à pénaliser gravement ceux qui ont été conduits par les hasards de l'histoire à changer de nationalité au cours de la période concernée. C'est notamment le cas des anciens combattants de la République espagnole réfugiés en France, combattants de la Résistance, et ayant acquis depuis lors la nationalité française. M. Pierre Guidoni demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'il ne serait pas judicieux de reconsidérer les textes législatifs en vigueur de manière à éviter toute interprétation qui puisse écarter du bénéfice de la loi ceux qui se trouvent dans cette situation particulière.

*Réponse.* — Les étrangers ayant combattu pour la France sont indemnisés sans condition de nationalité, pour les infirmités résultant de blessure reçue ou de maladie contractée dans les rangs de l'armée française ou de la Résistance. Il en est de même lorsque, ayant accompli leur service dans l'armée française, ils ont ensuite été victimes de guerre en tant que civils (application des articles L. 252-2 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre). Les étrangers requis pour le service du travail obligatoire, victimes de faits de guerre pendant la période de réquisition, sont des victimes civiles de la guerre. Ils ne peuvent donc bénéficier de la législation française que dans les deux hypothèses suivantes : s'ils sont ressortissants d'un pays ayant contracté avec le Gouvernement français un accord de réciprocité ; il s'agit, en l'occurrence, des étrangers de nationalité britannique, polonaise ou tchécoslovaque et des apatrides ayant possédé l'une de ces nationalités ; s'ils sont « réfugiés statutaires », une circulaire du 1<sup>er</sup> août 1953 en donne la liste : Allemands, Arméniens, Espagnols, Russes, Syro-Chaldéens et Turcs. De plus, les étrangers ayant été requis pour le service du travail obligatoire, s'ils remplissent l'une ou l'autre des deux conditions évoquées ci-dessus, peuvent se prévaloir des dispositions de la loi n° 51-338 du 14 mai 1951 et du décret n° 52-100 du 17 août 1952 relatifs au statut de personne contrainte au travail en pays ennemi. Enfin, il est précisé que l'avis en date du 29 juin 1960 du Conseil d'Etat auquel se réfère l'honorable parlementaire concerne le statut de réfractaire au service du travail obligatoire. En effet, la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 qui a fixé ce statut ne faisant aucune réserve quant à la nationalité des bénéficiaires. La Haute Assemblée, consultée sur l'application éventuelle de la loi aux étrangers, a répondu par la négative dans les termes rappelés dans la question écrite.

## BUDGET

*Droits de mutation (application à la prestations compensatoire en cas de divorce).*

106. — 7 avril 1978. — M. Arthur Dehaine rappelle à M. le ministre du budget que, dans une note du 10 février 1976, la direction générale des impôts expose le statut fiscal de la nouvelle prestation compensatoire qu'un époux pourra devoir à son conjoint en application de la loi du 11 juillet 1975 sur la réforme du divorce, lorsque cette prestation prend la forme du versement en capital (art. 275 du code civil). Dans la première partie de cette note l'administration rappelle la définition du versement en capital tel que prévu et organisé par l'article 275 du code civil. Cet article prévoit en effet le versement d'une somme d'argent, l'abandon de biens en nature, meubles ou immeubles pour l'usufruit seulement ; le dépôt de valeurs productives de revenus entre les mains d'un tiers chargé de verser les revenus à l'époux créancier. Cette même note sous le titre II dispose qu'il convient d'entendre par « versement en capital » le versement d'une somme d'argent ainsi que l'abandon de l'usufruit des biens meubles ou immeubles. Il est précisé en revanche que l'affectation de biens productifs de revenus ne constitue pas un versement en capital et ne peut en aucun cas donner ouverture au droit de mutation à titre gratuit. Cela étant, le juge aux affaires matrimoniales peut aussi condamner l'époux à verser à son épouse une pension alimentaire qui ne pourra pas prendre d'autre nom que celui de prestation compensatoire. Cette pension alimentaire ne rentrant pas dans la définition prévue par l'article 275 du code civil. Cette prestation compensatoire dans le jugement aura donc un caractère essentiellement alimentaire et ne fera d'ailleurs que reprendre les mesures provisoires prévues dans la convention temporaire déposée initialement devant le juge aux affaires matrimoniales par des époux ayant présenté une requête conjointe en divorce. Ce caractère alimentaire de la prestation compensatoire est souligné à plusieurs reprises dans la nouvelle loi sur le divorce. L'article 276-1, alinéa 2, prévoit en ce qui concerne la rente que cette dernière est indexée, que l'indice est déterminé comme en matière de pension alimentaire. L'article 271 du code civil prévoit que cette prestation compensatoire est fixée selon les besoins de l'époux à qui elle est versée. Il semble donc qu'il faille distinguer entre les abandons en capital d'une part et cette pension alimentaire qui ne peut s'appeler autrement que prestation compensatoire. M. Dehaine demande à M. le ministre si dans le cas d'une

prestation compensatoire ayant un caractère essentiellement alimentaire, puisque prévue initialement dans la convention temporaire jointe à la requête initiale déposée conjointement par deux époux, l'administration est en droit de réclamer des droits de mutation à titre gratuit, c'est-à-dire en faisant évaluer, compte tenu de l'âge du bénéficiaire de la prestation, le capital de cette prestation compensatoire ainsi versée. Cette thèse reviendrait par conséquent à mettre à néant le but et l'objet essentiel de cette nouvelle loi sur le divorce puisqu'elle soumettrait ainsi le divorce sur requête conjointe à la perception d'un droit sur une pension alimentaire. Il est certain qu'avant cette loi la créancière d'aliment aurait pu obtenir la condamnation du mari en vertu de l'article 301 du code civil, ladite pension n'entraînant aucune perception de droits de la part de l'administration. A maintenir cette thèse par conséquent l'administration va obliger les justiciables à renoncer au bénéfice de la nouvelle loi et à reprendre les anciens errements toujours en vigueur et à obtenir le divorce pour faute et non par requête conjointe.

*Réponse.* — Lorsque, conformément aux dispositions de l'article 276 du code civil, la prestation compensatoire prend la forme d'une rente, il n'y a pas lieu à imposition aux droits de mutation à titre gratuit.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (paiement mensuel).*

2008. — 26 mai 1978. — M. Maurice Nilès rappelle à M. le ministre du budget la volonté exprimée par son prédécesseur lors de la discussion budgétaire le 26 octobre 1977, de continuer l'action pour étendre la mensualisation des pensions. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, de lui indiquer le nombre de centres qui n'appliquent pas encore cette mesure et, d'autre part, dans quels délais tous les centres paieront mensuellement les pensions.

*Réponse.* — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à ce jour la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat, qui comprennent, non seulement les pensions civiles et militaires de retraite, mais aussi les pensions des victimes de guerre, est effectivement appliquée aux 534 000 pensionnés, soit près du quart du nombre total des bénéficiaires de pensions concernés, résidant dans les régions Aquitaine, Auvergne, Champagne, Franche-Comté, Picardie et Rhône-Alpes. Les délais d'extension de la nouvelle périodicité de paiement aux dix-sept centres régionaux de pensions où le paiement trimestriel subsiste sur les vingt-quatre centres régionaux qui couvrent l'ensemble du territoire sont essentiellement conditionnés par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. Dans ces conditions, il n'est pas possible actuellement de préciser la date à laquelle cette réforme sera effectivement appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat.

*Assurances-vieillesse (paiement mensuel des pensions).*

2509. — 3 juin 1978. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre du budget que le paiement trimestriel des pensions pose de plus en plus de problèmes aux retraités. Il lui demande s'il ne lui paraît pas normal de généraliser le paiement mensuel des pensions en prenant les mesures nécessaires pour pallier les incidences financières dont sont victimes certains retraités lors de la mise en application de ce système.

*Réponse.* — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à ce jour la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat, qui comprennent non seulement les pensions civiles et militaires de retraite mais aussi les pensions des victimes de guerre, est effectivement appliquée aux 534 000 pensionnés, soit près du quart du nombre total des bénéficiaires de pensions concernés, résidant dans les régions Aquitaine, Auvergne, Champagne, Franche-Comté, Picardie et Rhône-Alpes. Les délais d'achèvement de cette opération sont désormais essentiellement conditionnés par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. Il n'est, dans ces conditions, pas possible de préciser avec certitude la date à laquelle cette réforme sera appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat. D'autre part, s'agissant des incidences financières de la réforme, il apparaît que la nouvelle procédure de paiement est avantageuse pour les pensionnés qui perçoivent, dans de moindres délais, les sommes qui leur reviennent et qui bénéficient, en outre, d'une application plus rapide des relèvements du montant de leur pension sans qu'il soit nécessaire, dans la presque majorité des cas, de régler un rappel aux intéressés.

## DEFENSE

*Pensions de retraites civiles et militaires (retraite des adjudants-chefs de l'armée de l'air).*

5685. — 2 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre de la défense** que, dans l'armée de l'air, à une certaine époque, il fallait qu'un adjudant soit cadre de maîtrise pour être promu au grade d'adjudant-chef et que cette qualification, qui reconnaissait à l'intéressé la capacité à remplir les fonctions d'officier, ne s'est jamais traduite, malgré les promesses faites, par un avantage de solde particulier. Alors que le cadre de major a été créé récemment pour reconnaître les mérites professionnels de certains adjudants-chefs, il lui demande si les adjudants-chefs de l'armée de l'air retraités, qui étaient cadres de maîtrise lorsqu'ils étaient en activité, ne pourraient bénéficier d'une revalorisation de leur retraite tenant compte des fonctions qu'ils ont exercées lorsqu'ils étaient en activité de service.

*Réponse.* — Conformément aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite (art. L. 15), les émoluments de base servant à la détermination du montant de la pension sont constitués par les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'indice correspondant au grade et à l'échelon effectivement détenus depuis six mois au moins par le militaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite. Les sous-officiers retraités de l'armée de l'air avec le grade d'adjudant-chef bénéficient, comme tous leurs camarades, des améliorations indiciaires prévues pour les sous-officiers du même grade en activité.

*Service national (exemptions).*

5820. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'actuellement les services du ministère font appel de décision d'exemption du service militaire pour les jeunes agriculteurs orphelins dont la surface d'exploitation est supérieure à 70 hectares. Il s'étonne en particulier qu'un agriculteur, l'aîné d'une famille de cinq enfants, dont le père est décédé, puisse n'être pas exempté sous prétexte que la superficie de la ferme familiale est comprise entre 70 et 75 hectares. Il y a vraisemblablement en l'espèce une incompréhension totale de la part des services compétents, car contrairement à ce qui est parfois affirmé, il est matériellement impossible pour une mère de famille de cinq enfants d'assurer seule l'exploitation et il lui est également financièrement impossible d'embaucher une personne en remplacement d'un fils aîné qui serait obligé de partir pour le service militaire. Il lui demande donc de bien vouloir faire réexaminer les critères limites retenus et de lui indiquer les assouplissements qu'il est possible d'apporter en l'espèce.

*Réponse.* — Le code du service national (art. L. 32, complété par les dispositions de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, art. 23) prend en considération le cas des jeunes gens dont l'incorporation aurait pour effet l'arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole. Une dispense du service actif peut être accordée aux jeunes gens qui se trouveraient dans l'obligation de prendre la succession d'un de leurs parents ou beaux-parents décédé ou frappé d'incapacité, sur l'activité duquel reposait le fonctionnement de l'exploitation, sous réserve que les ressources de ladite exploitation ne permettent pas d'en assurer le fonctionnement en leur absence. Les commissions régionales instituées par l'article L. 32 du code précité, chargées de statuer en la matière, tiennent compte dans leur appréciation relatives au patrimoine, au train de vie des requérants et de leurs familles, aux revenus à provenir de l'exploitation agricole, non seulement de la superficie, mais encore de multiples autres facteurs tout aussi importants (nature des cultures, rendements, cheptels...) ainsi que des avis des chambres d'agriculture.

*Pensions de retraites civiles et militaires (sous-officiers retraités).*

5968. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la défense** que l'écart grandissant entre le sommet des échelles de solde n° 1, n° 2, n° 3 avec l'échelle de solde n° 4 conduit à pénaliser gravement et uniquement les sous-officiers retraités. En outre, il lui rappelle la situation particulière faite par le nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite en 1964 à certaines veuves et aux sous-officiers retraités proportionnels en matière de majoration pour enfant sous prétexte de non-rétroactivité de la loi. Ces deux éléments constituent des pénalités très graves au détriment des sous-officiers retraités et de leurs veuves. **M. Masson** demande donc à **M. le ministre de la défense** quelles sont les mesures qu'il est susceptible de prendre pour apporter une solution à ces graves problèmes.

*Réponse.* — Le décret du 16 mars 1978 a répondu à la préoccupation exprimée quant au classement dans les échelles de solde des aspirants, adjudants-chefs et adjudants retraités. Les sergents-majors

et maîtres retraités avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976 dont la situation est liée, depuis cette date, à celle de l'adjudant bénéficiaire de cette mesure. En matière de pensions, les droits des retraités sont déterminés en fonction de la législation en vigueur au moment de l'ouverture du droit.

*Nuisances (Amiens (Somme)).*

6443. — 30 septembre 1978. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les nuisances dont est victime la population amiénoise et des environs, suite à de très nombreux vols d'avions supersoniques. Nul ne comprend que le survol de l'agglomération soit règle courante alors qu'il ne manque pas d'espace pour les exercices aériens hors des zones habitées. Il lui demande quelles mesures indispensables il compte faire prendre visant à l'interdiction du survol de l'agglomération amiénoise.

*Réponse.* — Le ministre de la défense invite l'honorable parlementaire à se référer à la réponse faite à la question écrite n° 2428 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 2 juillet 1978, p. 3815).

## ECONOMIE

*Consommateurs (information).*

2184. — 31 mai 1978. — **M. Bernard Derosier** demande à **M. le ministre de l'économie** quelles sont les intentions du nouveau gouvernement au sujet de l'information et de la prise de conscience du consommateur. En effet, à peine les élections gagnées par la majorité, il constate que le secrétariat d'Etat à la consommation retourne aux oubliettes, que l'institut national de la consommation reste sans directeur et que certaines émissions de Radio-France, tribunes ouvertes aux organismes de défense du consommateur, disparaissent dans la nouvelle grille de France-Inter qui entrera en vigueur le 29 mai. Ces mesures, qui renient toutes les promesses faites pendant la campagne électorale, marquent-elles un revirement du Gouvernement dans le domaine de la qualité de la vie.

*Réponse.* — Le souci d'assurer une protection et une information efficace du consommateur reste une préoccupation essentielle du ministre de l'économie. En effet, la libération des prix industriels rend plus nécessaire que les conditions d'une concurrence réelle et loyale soient réunies. Encore faut-il que cette concurrence, dont l'intensification constitue une des orientations importantes de la politique économique du Gouvernement, s'exerce bien dans un sens favorable à la modération des prix et à l'amélioration des produits élaborés et des services rendus. Il faut éviter, en effet, que, se déplaçant sur un autre terrain, la concurrence entre entreprises, comme c'est trop souvent le cas pour les biens de consommation, débouche sur la différenciation artificielle des produits par la publicité ou sur la recherche de méthodes de vente agressives ou fallacieuses, autant de procédés destinés à altérer la capacité d'appréciation du consommateur et à le priver de sa liberté de choix et de décision. Dans un tel contexte l'action en faveur de la protection, de la formation et de l'information du consommateur apparaît comme le complément indispensable d'une politique de la concurrence. C'est pourquoi il a été décidé de donner aux actions du ministère de l'économie en ce domaine une impulsion nouvelle, afin de poursuivre et de développer, en liaison avec les associations de consommateurs et avec l'aide de l'institut national de la consommation, l'œuvre à laquelle s'était attaché dans le précédent gouvernement le secrétariat d'Etat à la consommation. A cette fin, les services chargés de ces questions à la direction générale de la concurrence et de la consommation ont été organisés en deux bureaux regroupés au sein d'une mission consommation. Par ailleurs, il est indiqué qu'un directeur a été nommé le 8 juin 1978 à l'institut national de la consommation et qu'une émission destinée à l'information du consommateur figure depuis le 1<sup>er</sup> juin dans les nouvelles grilles de programme de France-Inter.

*Commerce extérieur (information).*

5555. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la rareté des communicationnelles des informations télévisées et de Radio-France sur les excellents résultats de notre commerce extérieur et de notre balance des paiements et sur l'évolution très satisfaisante des avoirs en or et en devises de la France depuis mars 1978, confirmée par les dernières statistiques mensuelles du fonds monétaire international faisant apparaître une nouvelle et importante augmentation des droits de tirage spéciaux de notre pays sur le fonds monétaire inter-

national. Il lui demande : 1<sup>o</sup> combien de minutes ont été consacrées depuis le 19 mars 1978 par chacune des trois chaînes de télévision et par Radio-France à informer les téléspectateurs et les auditeurs de la radiodiffusion nationale des résultats de la balance des paiements et des avoirs en or et en devises de la France ; 2<sup>o</sup> quels efforts il compte déployer, en relation avec M. le ministre du commerce extérieur, pour une meilleure information et un intérêt plus vif des Français, et notamment de la jeunesse, pour ces résultats, leur signification objective, les espoirs qu'ils fondent mais aussi les efforts qu'appelle la nécessité de préserver et même si possible d'améliorer encore les importants succès enregistrés depuis les élections législatives tant en ce qui concerne notre commerce extérieur que notre balance des paiements, nos avoirs publics en or et en devises, la position du franc sur les marchés des devises.

Réponse. — Les résultats du commerce extérieur et de la balance des paiements ainsi que la situation des réserves de change de la France font, d'une part, l'objet d'une communication régulière et de commentaires, d'autre part, de publications diverses de la part des services concernés. Il n'existe cependant pas de recensement précis, en nombre de minutes, des interventions limitées spécifiquement à ce sujet sur les trois chaînes de télévision, et par le canal de la radiodiffusion nationale. Les résultats de notre commerce extérieur sont analysés et présentés à la presse chaque mois par le ministre du commerce extérieur. En ce qui concerne la balance des paiements entre la France et l'étranger, deux documents sont régulièrement diffusés par le service de l'information du ministère de l'économie : un « communiqué » présente, sur une base trimestrielle et à partir de données encore provisoires, l'évolution des principaux postes de la balance des paiements ; une « note bleue » publiée également tous les trois mois, mais à une date ultérieure et sur la base de chiffres semi-définitifs, fournit une information plus détaillée sous forme de tableaux commentés et pédagogiques : ainsi peut-on suivre de manière logique et synthétique les incidences des variations du commerce extérieur sur la balance des paiements et les modifications des réserves de change. Ces « notes bleues » sont très largement diffusées aux agences de presse, aux chaînes de télévision et de radiodiffusion. Il est rappelé cependant qu'en ce qui concerne ces dernières, la loi du 7 août 1974 leur accorde une autonomie qui interdit une intervention directe des pouvoirs publics dans leurs programmes. Il y a lieu d'ajouter que des publications telles que les « notes bleues » sont diffusées de façon large au monde universitaire et étudiant. Il est précisé enfin que l'intention du ministre de l'économie est, selon le vœu exprimé par l'honorable parlementaire, de développer de manière substantielle et très extensive l'information économique à travers, d'une part, les moyens de la direction générale pour les relations avec le public et ceux du service de l'information du ministère et, d'autre part, ceux des autres directions de son département.

## TRAVAIL ET PARTICIPATION

### Conflits du travail

(entreprise des tuyaux Bonna à Saint-Loubès [Gironde]).

1288. — 11 mai 1978. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les travailleurs en grève de l'entreprise des tuyaux Bonna à Saint-Loubès (Gironde). Ils demandent une augmentation des salaires semblable à celle qui a été pratiquée au sein de la même société dans l'Hérault. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire afin que des négociations s'ouvrent entre les partenaires et débouchent sur des résultats concrets et positifs pour les travailleurs.

Réponse. — Le conflit collectif de travail évoqué par l'honorable parlementaire, survenu à l'établissement des tuyaux Bonna à Saint-Loubès, a, du 8 avril au 18 mai 1978, pris la forme d'une grève à laquelle ont participé initialement treize ouvriers d'entretien sur quatorze. Le 11 avril, le mouvement de grève étant suivi par la quasi-totalité du personnel, soit cent vingt salariés sur un effectif de cent vingt-huit, l'inspection du travail, saisie par la direction, tentait immédiatement de s'entremettre auprès des parties en litige. Elle prenait l'initiative d'organiser des négociations sur les deux principales revendications, tendant, d'une part, à faire bénéficier les ouvriers d'entretien d'une prime de production égale à la moyenne de celle dont bénéficient les autres ouvriers (8 p. 100 des salaires environ) et à obtenir, d'autre part, une augmentation générale des salaires de 6 p. 100. La direction ayant refusé d'acquiescer aux demandes des organisations syndicales, un piquet de grève était placé, le lendemain, à l'entrée de l'usine. Les services du travail et de l'emploi ont, à plusieurs reprises, tenté de favoriser une solution transactionnelle du conflit, en intervenant notamment auprès de la direction, dans le sens d'une simplification des modalités de calcul de la prime de production. Une action en référé engagée par la direction a abouti à l'évacuation des entrées de

l'usine et, le 18 mai, à la reprise du travail. Finalement les résultats obtenus par les salariés à la suite de ce mouvement consistent principalement en un aménagement de la prime de production suivant les critères arrêtés par la direction, une amélioration de la prime du personnel d'entretien et du laboratoire, qui sera dorénavant proportionnelle à la moyenne des primes du personnel de production, un maintien de la prime en cas d'arrêt de travail pour maladie, la mise à l'étude d'un resserrement des paliers de salaires à l'intérieur des catégories.

Presse (groupe de presse Progrès-Dauphiné).

2248. — 31 mai 1978. — M. Marcel Houël expose à M. le ministre du travail et de la participation la situation actuelle des dactylos sur écran du groupe de presse Progrès-Dauphiné dans la région lyonnaise, actuellement en grève pour la défense de leurs revendications. Il lui précise que la demande des syndicats porte pour cette catégorie du personnel sur l'obtention du coefficient 175, octroyant ainsi un salaire de 3 000 francs net pour ce travail de claviste. Il lui rappelle qu'il est inadmissible que les patrons de presse emploient des femmes sous-qualifiées et sous-payées, alors qu'il s'agit d'emplois dévolus aux ouvriers du livre. Il lui précise que l'action à laquelle sont contraintes les clavistes n'est pas isolée des autres luttes des travailleurs de la presse et qu'elle recueille une solidarité sans précédent dans diverses catégories professionnelles du groupe. Il lui rappelle encore que les principales revendications du personnel de presse sont, entre autres : les qualifications, les conditions de travail et les effectifs, les discussions sur le contrat d'entreprise, le problème des pigistes, enfin l'attribution à toute une partie du personnel (garçons de bureau, standardistes, etc.) du salaire de base de 2 400 francs. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre immédiatement afin d'user de son autorité auprès de la direction du groupe de presse Progrès-Dauphiné pour mettre fin au conflit et que soient entreprises sans tarder les négociations sur les revendications du personnel en grève.

Réponse. — Le conflit collectif de travail évoqué par l'honorable parlementaire survenu à l'entreprise Aigles, à Chassieu, a pris, à partir du 9 mai 1978, la forme d'une grève suivie par 206 salariés sur un effectif total de 925. Les employés revendiquaient la reconnaissance, dans la grille de classification, de la qualification des dactylos sur écran, les clavistes, ainsi que la revalorisation du salaire minimum conventionnel garanti à 2 400 francs par mois. Des négociations s'étant ouvertes dans l'entreprise, le travail a repris le 27 mai, et les parties au conflit ont finalement conclu, le 22 juin 1978, un accord que les représentants CGT ont refusé de signer. Il en résulte que la rémunération minimum garantie, à la Société Aigles, est depuis le 1<sup>er</sup> mai 1978 de 2 329 francs, auxquels s'ajoute la prime de perforation du personnel concerné. Les employés de l'atelier de saisie ont en outre obtenu des assurances portant sur un examen paritaire de leur situation judiciaire. La direction s'est enfin engagée à étudier l'organisation de stages de formation et de perfectionnement destinés tout particulièrement à ce personnel.

Automobiles (travail manuel dans les garages).

2296. — 14 juin 1978. — M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'absence de revalorisation réelle du travail manuel dans la branche des métiers des garages. Alors que les pouvoirs publics ont favorisé le patronat des garages en lui accordant un relèvement substantiel des taux de facturation de la main-d'œuvre, ce qui se traduit par une charge accrue pour le consommateur, aucune contrepartie sérieuse n'est intervenue, lors de la réunion paritaire des garages le 22 mars dernier, en matière de revalorisation du travail des salariés concernés, qu'il s'agisse du redressement de la hiérarchie du barème ouvrier, de l'évolution des salaires réels ou de la réduction de la durée du travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre qu'une négociation s'engage effectivement sur le problème de la revalorisation du travail manuel dans cette profession.

Réponse. — Les problèmes relatifs à la revalorisation des salaires des travailleurs manuels dans la réparation automobile, évoqués par l'honorable parlementaire, n'ont pas échappé au Gouvernement. Le secrétaire d'Etat chargé auprès du ministre du travail et de la participation des travailleurs manuels et immigrés a pour sa part retenu cette branche d'activité comme l'une des cinq branches prioritaires en ce domaine. Afin de faciliter la reprise des négociations dans le sens des recommandations gouvernementales, diverses initiatives ont été prises par les services compétents du ministère du travail et de la participation. Ainsi les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés de la réparation automobile se sont-elles réunies en commission mixte nationale convoquée par l'administration le 6 juillet 1978. A l'issue de cette réunion, un

accord de salaires a été signé par les organisations syndicales représentatives, lequel dispose en particulier qu'aucun salaire réel ne pourra être inférieur à 2 000 francs par mois pour une durée hebdomadaire de travail de quarante heures. En outre les partenaires sociaux ont ouvert des discussions sur l'amélioration des conditions de travail des personnels occupés dans les garages. Les négociations engagées le 6 juillet 1978 se sont poursuivies avec deux réunions les 14 septembre et 19 octobre, consacrées essentiellement à la révision de la grille des classifications. Les parties signataires se sont également engagées à dresser, avant la fin de l'année, un premier bilan de l'application de cet accord dans les entreprises concernées.

Conservatoire national des arts et métiers (licenciement d'une élève).

4095. — 2 juillet 1978. — **M. Maurice Andrieux** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** les faits suivants : une élève du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) élue membre du conseil d'administration et du conseil de perfectionnement a été licenciée par son employeur parce qu'elle entendait remplir son mandat de déléguée des élèves et participer aux réunions des différents conseils. C'est donc en contradiction avec la législation du travail qui veut « que les absences d'un salarié pour exercer des fonctions publiques ne provoquent pas la rupture du contrat de travail » et avec l'article VI, alinéa 3, de la convention collective de la pharmacie dont dépendaient les intéressés que le contrat de travail a été rompu unilatéralement par l'employeur. Un certain nombre de salariés élus ou chargés de fonctions pouvant être exposés à de telles décisions unilatérales de la part de leurs employeurs (conseillers prud'hommes, jurés, élus des collectivités locales), il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur cet important problème.

Réponse. — La nécessité d'éviter toute rupture du contrat de travail en cas d'interruption de durée limitée dans l'exécution du travail en vue de permettre aux salariés d'exercer certaines fonctions publiques a été reconnue par le législateur. C'est ainsi que les employeurs sont tenus de laisser aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal, d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale, ou d'un conseil de prud'hommes, le temps nécessaire pour participer aux délibérations de ces organismes. Les absences et la suspension du travail qui en résultent ne peuvent être une cause de résiliation du contrat de travail par l'employeur sous peine de dommages-intérêts au profit du salarié. De même, la suspension du contrat de travail doit être admise pour les interruptions de courte durée motivées par l'accomplissement des fonctions de juré ou de témoin. Dans le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, il ne semble pas que le mandat de membre du conseil d'administration et du conseil de perfectionnement du Conservatoire national des arts et métiers puisse être considéré comme entrant dans le domaine des fonctions publiques définies par le législateur. Par ailleurs, l'article 6 (paragraphe 3) de la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique du 6 avril 1956, étendue par arrêté du 15 novembre 1956 et applicable en l'espèce, ne prévoit la possibilité d'accorder des autorisations d'absence qu'aux salariés participant aux commissions paritaires instituées par cette convention ou appelés à siéger dans des commissions officielles instituées et convoquées par les pouvoirs publics et intéressant les professions pharmaceutiques. L'appréciation de la portée de ces dispositions conventionnelles de même que le contrôle du caractère réel et sérieux du motif de licenciement invoqué par l'employeur relèvent de la compétence de la juridiction prud'homale qui n'est pas tenue de surseoir à statuer pour que soit recueilli l'avis de la commission nationale d'interprétation prévue à l'article 35 de la convention précitée. Toutefois, compte tenu de la fonction d'intérêt général assumée par le Conservatoire national des arts et métiers, il paraît souhaitable de permettre la participation de délégués des élèves aux séances des conseils d'administration et de perfectionnement de cet établissement. A cet effet, les solutions amiables, adaptées aux nécessités de chaque entreprise concernée, devraient être recherchées en commun par la direction du CNAM, les élèves ou leurs représentants et les employeurs en vue de régler les difficultés que pourraient éprouver certains employeurs du fait des absences dont il s'agit. La situation particulière décrite par l'honorable parlementaire mettant en cause un établissement d'enseignement supérieur et une entreprise identifiée, le ministre du travail et de la participation ne peut se prononcer sur le point de savoir si les circonstances de ce licenciement font apparaître un abus de droit de la part de l'employeur. Dans ces conditions, il appartient à la salariée dont la situation a été exposée par l'honorable parlementaire de saisir le juge prud'homal du litige l'opposant à son ancien employeur en vue de faire vérifier le bien-fondé de la décision de congédiement prise à son égard et, le cas échéant, obtenir des dommages-intérêts pour licenciement abusif.

Entreprises industrielles et commerciales  
(Entreprise Tocco-Stel à Massy (Essonne)).

4462. — 15 juillet 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des salariés de l'Entreprise Tocco-Stel, à Massy (Essonne). Le groupe Thomson-CSF, dont ladite entreprise est une filiale, a décidé de licencier soixante et un salariés aux seules fins de restructuration. Les licenciements devraient intervenir au cours de l'été. Le personnel émettant de sérieuses doutes sur la valeur du plan social proposé par le groupe, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les licenciements prévus n'aient pas lieu.

Réponse. — L'entreprise Tocco-Stel par suite de son transfert d'activité de Massy (Essonne) à Grenoble a déposé une demande d'autorisation de licenciement pour motif économique d'ordre structurel. Le transfert entraînait la suppression de soixante et un postes à l'établissement de Massy se traduisant par trente et un reclassements internes dans d'autres établissements et trente licenciements pour lesquels une demande d'autorisation a été déposée auprès du directeur départemental du travail le 4 août 1978. Après étude et examen attentif de la situation le directeur départemental du travail a autorisé neuf licenciements et en a refusé neuf (dont quatre représentants du personnel) les douze autres cas restants étant constitués par : sept reclassements ; un départ volontaire ; quatre retraits de la demande d'autorisation de licenciement. Les services du travail et de l'emploi suivent avec la plus grande attention la situation des salariés licenciés de l'entreprise Tocco-Stel.

Emploi (veuves, mères de famille).

5050. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas de certains employeurs qui refusent d'embaucher des veuves chargées d'enfants en invoquant notamment un absentéisme éventuel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1<sup>o</sup> pour renforcer la réglementation à cet égard et demander des sanctions exemplaires ; 2<sup>o</sup> pour donner aux services de l'inspection du travail les instructions, les moyens et le temps nécessaires à la garantie d'une priorité réelle à l'embauche des veuves avec enfants, et, en général, des droits des mères de famille.

Réponse. — La loi du 11 juillet 1975 modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières du travail des femmes réprime le refus d'embaucher et la formulation des offres d'emploi fondée entre autres sur le sexe, et la situation de famille (art. 11). Les conditions dans lesquelles peuvent être engagées les poursuites judiciaires sont généralement ignorées des intéressées. Dans le souci d'améliorer la connaissance et les possibilités d'interventions ouvertes par les textes, le secrétariat d'Etat à l'emploi féminin a mené, au cours de l'année, une campagne d'information sur ce thème. L'ensemble des services extérieurs du ministère du travail et de la participation ont été associés à cette action et la plus grande vigilance a été demandée. La mise en place d'une structure destinée à soutenir dans leur action les personnes victimes de discriminations est actuellement à l'étude.

Femme (Union des femmes françaises).

5311. — 12 août 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre du travail et de la participation** des difficultés que rencontre « l'Union des femmes françaises » pour obtenir son agrément. Les buts poursuivis par « l'Union des femmes françaises » sont essentiellement l'amélioration des droits et des conditions de vie de la femme. Le représentativité de cette association nationale, active dans des milliers de localités françaises, est indiscutable. Le secrétariat à la condition féminine dépendant directement des compétences de **M. le Premier ministre**, il lui demande de donner l'agrément à cette association.

Réponse. — L'absence d'indications précises concernant la nature de l'agrément sollicité par l'Union des femmes françaises ne permet pas de répondre à la question posée. Il convient donc de demander à l'honorable parlementaire des compléments d'information pour que des recherches puissent être effectuées et qu'une réponse argumentée lui soit fournie.

Emploi (Bordeaux [Gironde] : raffinerie Beghin-Say).

6337. — 23 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que la direction de la raffinerie Beghin-Say à Bordeaux a annoncé le licenciement de quatre-vingt-deux employés. Les membres du comité d'établissement ont vivement protesté contre cette mesure qu'ils jugent injustifiée et s'y sont opposés. Ils rappellent que la direction locale est engagée, depuis 1974, par écrit et sous signature, à garantir

Intégralement l'emploi, la classification et le salaire du personnel, même en cas de cessation d'une activité d'une fabrication. Les syndicats estiment qu'il existe des solutions pour éviter les quatre-vingt-douze licenciements, notamment la réduction hebdomadaire du temps de travail de quarante heures à trente-cinq heures sans perte de salaire, solution créatrice d'emplois incontestable, la cinquième semaine de congés payés, la retraite à soixante ans et cinquante-cinq ans, la recherche de fabrications nouvelles, une action du gouvernement français pour normaliser les relations avec l'Algérie, l'arrêt immédiat de la campagne contre la consommation du sucre, le développement de la production des morceaux, semoules, enveloppés, etc., commercialisable sur la région Aquitaine, ce qui serait également créateur d'emplois. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire en ce sens afin d'éviter ces dramatiques licenciements.

*Réponse.* — La société Beghin-Say, par suite de l'effondrement brutal du marché des pains de sucre, s'est vue dans l'obligation d'en arrêter la fabrication dans sa raffinerie de Bordeaux. Cette fermeture d'atelier entraîne la suppression de quatre-vingt-onze emplois pour lesquels l'entreprise a déposé une demande d'autorisation de licenciement auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi de Gironde, le 29 septembre 1978. Le dossier est en cours d'instruction, et le directeur départemental du travail rendra sa décision à la fin du mois d'octobre, après examen attentif du motif invoqué pour le licenciement, de l'état de la procédure de concertation et du plan social présenté par l'entreprise. Les services du travail et de l'emploi suivront avec la plus grande attention la situation des salariés de la raffinerie Beghin-Say de Bordeaux.

## QUESTIONS ECRITES

### pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6526 posée le 30 septembre 1978 par M. André Jarrot.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7005 posée le 10 octobre 1978 par M. Paul Chapel.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7394 posée le 14 octobre 1978 par M. Jean-Pierre Abelin.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du vendredi 27 octobre 1978.**

1<sup>re</sup> séance : page 6821 ; 2<sup>e</sup> séance : page 6841.

#### ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	22	40
Documents .....	30	40
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	16	24
Documents .....	30	40

#### DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administation : 578-61-39.